

Alex COUTET

JEAN CALAS

**Roué vif
et innocent**



PUBLICATION DU MUSÉE DU DÉSERT
EN CÉVENNES

—
1933

JEAN CALAS. ROUÉ VIF ET INNOCENT

2^e mon vieux camarade
le docteur L. Verdier dans la
science médico légale a bien
voulu me fournir quelques précieux
indications pour ce modeste travail
bien affectueux hommages

Mestout

Septembre 1933.

Ther

305. 306. 308

309

Roué vif et Innocent

T 12342

Alex COUTET

1701-86

JEAN CALAS



**Roué vif
et innocent**



PUBLICATION DU MUSÉE DU DÉSERT
EN CÉVENNES

—
1933

Du même auteur

TOULOUSE, *ville artistique, plaisante et curieuse*, édition de luxe, 350 p. in-4° carré, nombreuses illustrations et documents. Préface de Pol Neveux, de l'Académie Goncourt. Richard, éditeur, Toulouse.

LES PAYS QUI VEULENT VIVRE. Préface d'Edouard Herriot. Payot, éditeur, Paris.

LE FAUBOURG DES MINIMES. Editions régionales. Toulouse.

Un marchand d'étoffes toulousain, Jean Calas, de religion protestante, fut accusé du plus monstrueux des crimes : d'avoir étranglé son fils. Il fut torturé, rompu vif, roué et brûlé.

Les siens furent arrêtés avec lui; on les impliqua dans cette abominable inculpation; la femme de Calas, son autre fils, la servante et un étranger qu'ils avaient à dîner ce soir-là furent prévenus d'avoir participé au meurtre, ou, tout au moins, d'en être les complices.

L'enfant aurait été assassiné à l'issue du repas de famille.

La raison? Ces huguenots l'auraient immolé parce qu'il voulait ou il allait se convertir au catholicisme.

Jean Calas protesta de son innocence jusqu'au bout, jusqu'à l'ultime minute de sa vie. Les siens, comme lui, nièrent avec force et indignation le forfait qu'on leur reprochait.

Le Parlement de Toulouse, qui avait condamné à mort le chef de famille et qui attendait de lui des aveux, ne les ayant pas obtenus, relâcha les autres, faute de preuves.

Quatre ans après, sur l'intervention de Voltaire, les Maîtres des Requêtes près le Conseil du Roi réformaient l'arrêt du Parlement de Toulouse et réhabilitaient les Calas.

On a souvent commenté cette affaire, on a beaucoup écrit sur le procès. Les avis sont partagés. Tout comme à l'époque des Calas, les opinions confessionnelles se sont affrontées.

A Toulouse, on est généralement d'accord que Calas devait être coupable. On a fait confiance à cette vénérable institution, le Parlement, une des gloires de la cité, dont l'intégrité ne saurait être suspectée.

On a loué le zèle et la méthode de David de Beaudrigue, le bouillant capitoul qui mena l'affaire.

On n'a vu, dans l'intervention de Voltaire, qu'une occasion mise à profit par le patriarche de Ferney pour partir en guerre, une fois de plus, contre le « fanatisme » et contre le Parlement.

Or, beaucoup jugent encore de l'affaire Calas d'après la bibliographie toulousaine.

Aujourd'hui, les esprits se sont calmés, on peut, je crois, sans éveiller les susceptibilités des deux confessions, parler et écrire franchement de l'affaire Calas.

Le dossier est là qui s'ouvre librement à ceux qui veulent le consulter avec soin.

On n'y rencontrera pas une preuve de culpabilité, pas une présomption qui résiste à un sérieux examen. On s'y trouvera en présence d'un document pour ainsi dire unilatéral, à un assemblage de pièces de réquisitoire, et, nulle

part, n'interviendra la contre-partie, c'est-à-dire un témoignage à décharge.

Les seuls témoins qui purent déposer en faveur des Calas n'apparaissent qu'au moment de la révision de Versailles, soit trois ans après la condamnation et le supplice.

Il nous est permis aujourd'hui de juger plus sainement si nous voulons bien embrasser d'un coup d'œil d'ensemble toute la procédure et la totalité des éléments qui doivent lui être annexés, si nous faisons effort pour reconstituer l'atmosphère de 1761, si, par la pensée, nous nous reportons au milieu de la société toulousaine du dix-huitième siècle.

C'est ce que nous avons essayé de faire.

Un prévenu doit être présumé innocent jusqu'à ce que soient produites des preuves de sa culpabilité. C'est le grand principe du Droit et de la Justice. En 1761, Calas fut d'abord présumé coupable, et la procédure, après lui avoir ôté le bénéfice de la présomption d'innocence, ne lui donna pas les moyens de la recouvrer.

La question se pose tout autrement pour nous. Un honnête homme, qui a vécu une vie sans reproche au sein d'une famille estimée, est soudain accusé du plus horrible des crimes. Il nous répugne de l'en croire capable si on ne nous fait toucher du doigt son indignité.

Or, rien de tel ne nous est apparu dans le dossier; au contraire, chaque pièce nous a raf-

fermi dans notre opinion par la faiblesse des arguments produits, par l'insignifiance des faits.

Par contre, de nouvelles découvertes doivent ébranler singulièrement notre confiance dans la sagacité, l'impartialité, l'équité des juges. Des documents récents mis à jour nous permettent d'affirmer que celui qui fut l'âme de l'accusation, qui déchaîna l'affaire et la poursuivit avec acharnement, le capitoul David de Beaudrigue, était un magistrat prévaricateur et un fieffé coquin.

Tant vaut l'homme, tant vaut le système.

Par ailleurs, l'expérience usuelle et la science médicale viendront nous dire le contraire de ce qu'on a soutenu jusqu'ici, à savoir que le suicide de Marc-Antoine, matériellement, était très praticable et que la thèse du crime n'est guère soutenable.

Enfin, une série de témoignages exhumés du vieux fonds d'histoire toulousaine nous permettent de retrouver l'opinion à cette époque, de reconstituer au milieu de quel courant d'aveugle entraînement Calas et les siens furent poursuivis et jugés.

Nous sommes fort à l'aise, aujourd'hui, à longue distance, pour examiner l'affaire objectivement, hors de toute influence confessionnelle, de toute atmosphère passionnelle, d'autant que nous n'appartenons pas à la religion réformée.

Nous verrons, par contre, quel était l'état d'esprit du Parlement de Toulouse, et la sentence des magistrats sera ainsi tout expliquée.

Calas, du reste, ne fut condamné à l'unanimité, ni par les Capitouls, ni par la Chambre de la Tournelle. Il y eut, au sein de ces deux juridictions, des partisans de l'innocence.

Le marchand d'étoffes toulousain, jugé aujourd'hui sur les mêmes pièces, serait acquitté par n'importe quel tribunal.

Le crime qu'on lui reprocha apparaît inexplicable, invraisemblable; il est contre la nature, contre le bon sens, contre la raison.

**Dans la boutique de la rue
des Filettiers**

Au fond de la boutique du n° 16 de la rue des Filettiers, ce mardi 13 octobre 1761, Jean Calas, négociant, avait des indiennes et les présentait à deux clientes. C'étaient des dames de Caraman, petite bourgade de la banlieue toulousaine.

Comme l'après-midi était sombre, de temps à autre les femmes s'avançaient jusqu'au seuil, en bordure de la rue, à la lumière, pour mieux se rendre compte du tissu et des nuances.

Marc-Antoine, fils aîné de Calas, allait et venait, à l'intérieur du magasin; Pierre, le cadet, assistait son père.

Un jeune homme entra; il avait belle allure, vingt ans à peine, vêtu d'un élégant habit gris, coiffé d'un chapeau brodé d'or, portant l'épée.

Le père Calas s'arrêta d'auner, les clientes se retournèrent et Pierre accourut.

— Bonjour, Monsieur Calas et la compagnie, s'écriait, jovial, le nouveau venu.

C'était Gaubert Lavaysse, un ami de la famille Calas, un camarade des deux frères.

Gaubert, qui arrivait ainsi à l'improviste, expliquait son brusque retour à Toulouse : son stage et ses études à Bordeaux, chez les armateurs et à l'école de pilotage, étaient terminés; il venait revoir sa famille avant de s'embarquer pour Saint-Domingue (1), où lui était sans doute réservée une brillante situation.

Mais, en revenant à Toulouse, le jeune homme avait été fort désappointé. Il avait trouvé la maison paternelle de la rue Saint-Rémèsy portes closes; ses parents, avait-il appris, étaient partis pour Caraman où ils possédaient une résidence d'été. Le jeune homme avait dû descendre chez un ami commun, Cazeing, négociant en mignonnettes (2), où il avait passé la nuit et pris ses repas.

— Tiens, mais voilà justement des dames de

(1) Au dix-huitième siècle, le voyage à Saint-Domingue était fort en honneur à Toulouse; beaucoup de négociants y envoyaient leur fils chercher fortune.

(2) Ce Cazeing, dont il sera souvent question, était un ami intime des Calas. Les « mignonnettes » dont il faisait commerce, ainsi que les indiennes dont Calas tenait magasin, étaient une des grandes spécialités toulousaines du dix-huitième siècle. Ces étoffes menues, pour petites bourses, étaient tissées dans les ateliers de l'île de Tounis, qui occupaient de 3.000 à 4.000 ouvriers. Les indiennes étaient des étoffes

Caraman, indiqua le père Calas en se disposant à le présenter aux clientes.

Mais Gaubert Lavaysse connaissait déjà ces personnes, et c'est surtout parce qu'il les avait vues, tout à l'heure, sur le seuil du magasin qu'il n'avait pas hésité à entrer, heureux que s'offrit cette occasion, tout en disant bonjour aux Calas, d'avoir des nouvelles des siens.

Les dames de Caraman, aussitôt, de rassurer le jeune homme sur la santé de sa famille.

— Tout le monde va bien chez vous, Monsieur Gaubert. Votre père! nous l'avons vu hier, et aussi votre mère. Oh! de braves gens. Mon Dieu, Monsieur Gaubert, que vous avez grandi! Eh! vous êtes frais comme une rose! J'espère qu'on va être content de vous revoir!

Et les bonnes et bavardes campagnardes s'égarèrent en compliments.

Les petites boutiques, à Toulouse, au dix-huitième siècle, et peut-être encore un peu aujourd'hui, sont aussi bien un lieu d'affaires qu'un salon où l'on cause. On vient rendre visite au négociant ou à sa femme; un client entre, la conversation est un moment suspendue,

teintes sur place, mais à dessins et à ramages exotiques. Toulouse possédait, jusqu'à ces dernières années, des fabriques, des impressions surtout, renommées, installées au bord de la Garonne.

en attendant qu'il ait fait son achat. Quelquefois même l'entretien se poursuit à phrases décousues, tandis qu'on le sert; à peine est-il parti que le bavardage reprend de plus belle.

Le jeune élève pilote s'étendit sur le contretemps qui l'affligeait. S'il était arrivé sans prévenir, c'est que le voyage de Bordeaux à Toulouse n'était pas commode.

On ne se déplaçait pas facilement à cette époque; c'était parfois toute une affaire. Il fallait trouver une place dans le coche, souvent attendre qu'il y en eut une, s'arrêter aux relais, subir des retards imprévus. Comment, dans de telles conditions, fixer à l'avance le jour de l'arrivée? Et Gaubert Lavaysse se plaignait de toutes ces lenteurs et de la longueur du trajet. Aussi, maintenant, avait-il hâte de rejoindre ses parents.

Il était 3 heures de l'après-midi; le jeune homme aurait bien voulu trouver un cheval de louage qui lui eût permis d'arriver à Caraman le lendemain. Or, une pluie persistante était tombée une grande partie de la journée et l'avait retenu au domicile des Cazeing; il n'avait pu commencer ses recherches, d'ailleurs infructueuses jusqu'ici, qu'après le repas de midi. Le temps était gris, la nuit tombe vite par les sombres journées, à la mi-octobre. Gaubert Lavaysse ne pouvait songer, même s'il en avait

eu les moyens, à accomplir son voyage ce même jour (3).

D'ailleurs, nul n'ignorait la difficulté de se procurer un cheval en cette période qui était celle des vendanges, où toutes les montures, tous les animaux de trait étaient, pour ainsi dire, réquisitionnés.

Peut-être pourrait-on trouver encore quelque cheval chez un tel ou chez tel autre; chacun mettait un nom en avant, donnait une adresse. Gaubert, absent depuis longtemps, avait un peu perdu de vue les gens de Toulouse. Pierre Calas s'offrit pour l'accompagner et le guider dans ses recherches chez les fenassiers (4); il n'était pas, d'ailleurs, fâché de s'évader un peu de la boutique pour faire un petit tour en ville, avec un vieil ami qu'il était heureux de revoir, un ami honorable, vêtu d'un bel habit et qui portait l'épée au côté.

— Vous dinerez bien avec nous? invita le père Calas.

(3) D'après l'Almanach toulousain de Baour de cette époque, le cabriolet de Caraman partait seulement le mercredi et le lundi, à 4 heures. Or, le 13 octobre 1761 était un mardi.

(4) Autrement dit, les « affeneurs », ceux qui tenaient écurie publique, logeaient les bêtes, fournissaient le foin et disposaient aussi de chevaux en location.

Gaubert se récusait. Il était attendu chez Ca-zeing, expliquait-il.

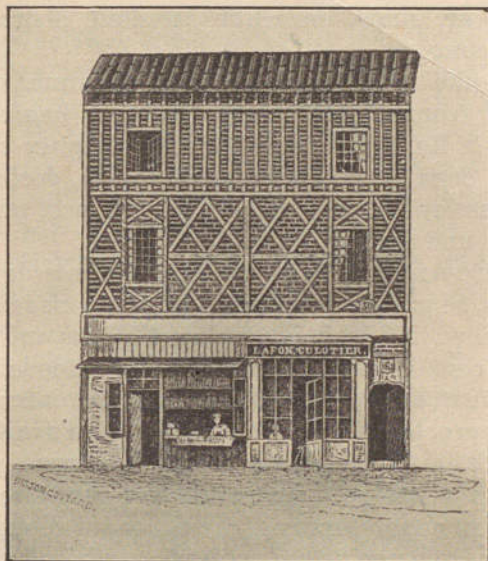
— Mais si, insistait le négociant en indiennes, vous nous ferez plaisir et ma femme sera bien contente de vous voir; allons, pas de façon, c'est entendu...

Le jeune homme accepta gentiment; il ne se doutait point que ce serait là le malheur de sa vie.

Apprenant que M^{me} Calas était à la maison, Gaubert Lavaysse alla lui rendre visite. On le laissa monter seul, au premier étage, en familier de la maison; les choses se passaient si simplement, à Toulouse, dans cette modeste société bourgeoise du dix-huitième siècle, au sein des familles protestantes, surtout, qui étaient fort liées entre elles, et la religion réformée ajoutait encore aux intérieurs de son caractère patriarcal.

L'invité passa de la boutique dans le magasin par cette porte fatale, dont il sera question tout le long du drame, et, de là, il gagna l'escalier par le corridor, mémorable configuration des lieux qu'il ne pourra évoquer désormais, toute sa vie, sans une douloureuse horreur.

Les deux fils Calas étaient restés au rez-de-chaussée. Pierre, au comptoir, auprès de son père, l'assistait dans les opérations de la vente, car les dames de Caraman étaient toujours là; Marc-Antoine feignait, sans doute, de s'occuper



La Maison de Calas en 1835

d'après un dessin de l'époque.

Ce dessin fut exécuté par un fervent de la mémoire de Calas; la maison se présentait alors telle qu'au moment du drame. La boutique qui porte le nom de « Lafon, culotier » était celle de Calas, l'autre, celle du tailleur Bou, son voisin.

Vers 1858, la façade fut remaniée; une troisième fenêtre fut ajoutée à chaque étage; des pilastres couronnés d'un chapiteau, furent apposés des deux côtés. Les deux boutiques, réunies en une seule, furent surmontées d'une frise flanquée de deux pommes de pin qu'on voit toujours.

De nouvelles modifications furent entreprises par M. Berdoulat, père du propriétaire actuel, qui enleva la porte d'entrée sommée d'une archivolte en accolade pédiculée et, dans un sentiment de conservation, la remplaça au fond de la cour.

Cette porte, fort antérieure à Calas, daterait du XV^e siècle, si l'on en croit le style du monogramme du Christ, sculpté dans le bois.

Ces réserves faites, le plan général des lieux, long couloir, escalier, cour, n'a guère changé.

alentour; mais, en réalité, il était distrait et tout songeur.

A quoi rêvait donc ce jeune homme, qu'on allait trouver mort dans quelques heures, et dont la fin mystérieuse devait précipiter sa famille dans les deuils et les malheurs, déchaîner les passions d'une ville entière, d'abord, puis de toute une époque?

Marc-Antoine, l'aîné des cinq enfants de Jean Calas, se présentait comme un personnage assez singulier. Né le 5 novembre 1732, ayant vécu sans cesse à côté des siens, il les secondait vaguement, sans occupation bien déterminée; bien qu'approchant de la trentaine, il n'avait pas encore fait choix d'une carrière. Instruit, porté à l'étude par goût, par ambition peut-être, par snobisme certainement, le négoce lui répugnait. Il eût aimé une de ces professions libérales, bien en vue, qui apportent quelques honneurs, précisément une de ces professions que de graves obstacles lui interdisaient.

Marc-Antoine pratiquait le protestantisme, comme toute sa famille. On sait que les **Déclarations du Roi** (5) interdisaient l'accès du barreau et de la plupart des carrières libérales à quiconque ne pouvait produire un certificat de catholicité. Or, le jeune Calas, qui avait fait preuves de brillantes qualités intellectuelles,

(5) Déclaration du Roi du 11 juillet 1685.

s'était révélé tout application et précocité; après avoir obtenu son baccalauréat au bénéfice d'âge, il prépara sa licence; mais il se trouva devant ce cruel empêchement : sa religion. Il dut songer, un moment, à tourner la difficulté en demandant à l'abbé Boyer, curé de Saint-Etienne, les attestations requises qu'il pensait pouvoir obtenir par complaisance et sans contrôle. Mais cet ecclésiastique se méfia et l'informa qu'il ne lui délivrerait le certificat de catholicité que s'il revenait muni d'un billet de confession, signé par un prêtre qui répondrait de sa bonne foi.

Le jeune étudiant ne pouvait produire cette pièce; il dut renoncer à poursuivre plus avant ses études de droit; sa carrière était arrêtée, ses ambitions demeuraient en suspens.

Il apparaît, dès lors, que Marc-Antoine, résolu à ne pas abjurer, s'était tourné avec résignation vers le commerce. Il voulut s'associer à un marchand d'Alais, mais il n'y réussit pas, le cautionnement nécessaire de 6.000 livres lui fit défaut. Son père ne put avancer cette somme, n'accepta même pas qu'il devint son associé comme le jeune homme le lui demandait, car les goûts de Marc-Antoine, comme son peu d'aptitude aux affaires, lui causaient de sérieuses appréhensions.

Le fils aîné des Calas passait, ainsi, de désillusion en désillusion. Le brusque retour de

Gaubert Lavaysse allait encore aggraver la crise morale qu'il subissait.

C'est que le futur navigateur lui était apparu brillant et fringant comme un petit maître, à 20 ans, avec son habit de couleur claire, son chapeau brodé d'or et son épée au côté. Et lui, Marc-Antoine, qui frisait la trentaine, se croyait à jamais condamné à porter des vêtements sombres, ceux des gens d'humble condition. Ah! cette question de costume, comme elle le préoccupait et comme elle était symptomatique des petits mais redoutables côtés de son orgueil.

Dans son « Voyage en France », quelques années plus tard, l'Anglais Arthur Young fait remarquer que la noblesse est en décadence et que chacun, maintenant, n'entend se différencier des autres et s'élever d'eux que par le luxe des habits. Il importe, quand on a quelque aisance et qu'on se croit quelque distinction, d'arborer au moins une veste et une culotte de couleur claire.

Et ceci était déjà vrai du temps de Marc-Antoine; il était hanté par l'idée d'un beau costume. Son père, qui lui promettait depuis quelque temps un habit bleu à boutons de cuivre doré, s'était enfin décidé à mettre sa promesse à exécution.

Le jeune homme en avait conçu, ce jour-là, une joie débordante. Il n'avait pu s'empêcher de la confier à son voisin Ferrery.

— Mon père me fait faire un habit bleu, lui avait-il communiqué avec une fierté naïve.

Mais Gaubert Lavaysse était survenu depuis. L'habit bleu, qu'était-ce maintenant à côté de celui de ce beau jeune homme de 20 ans qui portait des étoffes claires et soyeuses et qui ceignait l'épée?

Elégances du dehors pour parer un être qui se piquait volontiers des élégances d'âme, tel était le rêve de Marc-Antoine, en lequel il s'isolait tous les jours davantage. Son impuissance à s'évader de la modeste condition dans laquelle il vivait ne faisait qu'accroître son mécontentement de la vie, qu'aggraver sa mélancolie, exaspérer son sentiment jusqu'à la douleur.

Le père Calas avait fait donner une bonne instruction à ses enfants, plus qu'il n'était de coutume à cette époque pour les fils de marchands. Marc-Antoine était devenu la victime inattendue de cette sollicitude paternelle. Après l'étude, retourné dans la boutique familiale, tandis que l'austère commerçant débitait du drap, s'inquiétait du prix des indiennes, courait à l'affût d'une bonne affaire d'étoffes, Marc-Antoine se nourrissait de Sénèque, de Caton, de Plutarque, de Montaigne, se complaisait aux passages qui développent l'inanité des choses d'ici-bas, le néant de l'existence. On le voyait dans les compagnies de jeunes acteurs amateurs qui se formaient alors nombreuses à Toulouse; il bril-

lait au premier rang dans l'interprétation de Polyeucte et incarnait avec feu le violent briseur d'idoles (6). On l'entendait développer en public de subversives théories, tenir des propos outranciers sur l'opportunité de supprimer sa propre vie quand elle n'a pas de raison d'être. Ce dilettante des sombres méditations se délectait en savourant dans la retraite les romans de sensiblerie qui s'épanouissaient alors en médiocre, mais nombreuse floraison, où s'étalait la « volupté de la douleur », où se distillait le « poison dévorant des passions », où le désespoir était de règle et attrayant le repos du néant.

Peut-être participait-il ainsi, inconsciemment, au concert des « préromantiques » de son époque, dont le type se retrouve dans les tirades de « Gresset », dans le « Cléveland » de l'abbé Prévost; il avait pu bercer son âme désenparée aux pages de Pamela ou de Clarisse Harlowe, s'il n'était point prématuré de lui faire déclamer, dans un coin isolé, le monologue d'Hamlet et les premières traductions de Shakespeare (7).

(6) Ces détails sont contenus dans les dépositions de Capoulac, Delpéch et du R. P. Mirepoix, au dossier de l'affaire.

(7) Le mémoire de David Lavaysse, dont il sera question plus loin, expose qu'effectivement Marc-Antoine se livrait à ces déclamations. Des témoins aussi en ont déposé.

Il y avait déjà du René dans ce beau ténébreux qui se complaisait aux recherches vestimentaires, comme à celles de l'esprit; quinze ans avant le coup de pistolet de Werther, il était atteint du « mal du siècle »; son pessimisme, né à la fois des illusions tombées et d'un orgueil blessé, avivé par une foi austère et intransigeante qui tournait facilement au fanatisme, le conduisait irrésistiblement, par le mépris des odieux vivants, à la haine de la vie, à la recherche de la mort.

Une voix de femme, celle de M^{me} Calas, vint, au fond du magasin, troubler les rêveries du solitaire.

— Marc-Antoine, va acheter du fromage de Roquefort, toi qui t'y connais si bien; tiens, prends l'argent, tu rendras le reste à ton père (8).

Machinalement, Marc-Antoine prit la monnaie et sortit.

(8) Cf. Lettre de M^{me} Calas du 15 juin 1762, communiquée à Voltaire.

II

Le repas du soir

Le 13 octobre 1761, on se mit à table, chez les Calas, vers 7 heures et demie du soir. La salle à manger faisait partie de l'appartement qui occupait tout le premier étage au-dessus du magasin et de la boutique.

Nous avons laissé le père Calas en affaires avec les femmes de Caraman; Pierre, son fils cadet, et Gaubert Lavaysse, parcouraient les rues de Toulouse à la recherche d'un cheval de louage, tandis que Marc-Antoine était allé faire des provisions de Roquefort (1).

Tout le monde se rejoignit au moment du repas du soir, du « souper », comme on disait alors en pays toulousain.

Pierre et Gaubert rentrèrent vers 7 heures un quart; ils trouvèrent Marc-Antoine assis dans un fauteuil, se tenant la tête à deux mains,

(1) Marc-Antoine, en outre, d'après les dépositions de deux témoins, fut vu au Café des Quatre-Billards, vers 7 heures, achevant une partie.

comme s'il eût souffert. Pierre parut n'y point prêter d'attention; cette attitude frappa Lavaysse, puisqu'il la rappellera plus tard, au cours de ses interrogatoires, mais il n'en souffla mot sur le moment.

Les deux jeunes gens rendirent compte de leurs démarches sans résultat. Ils n'avaient pu trouver de monture; Gaubert était, en outre, passé chez l'ami Cazeing pour le prévenir qu'il était invité chez les Calas et qu'il ne l'attendit point.

On se mit à table; il y avait cinq convives : Jean Calas, M^{me} Calas sa femme, Gaubert Lavaysse l'invité, les deux frères Pierre et Marc-Antoine; les deux époux étaient assis côte à côte; Lavaysse était placé en face, entre les deux frères.

La famille n'était pourtant pas au complet; il y manquait deux garçons et deux filles (2). Donat, le plus jeune des fils Calas, âgé de 22 ans, faisait un stage dans une maison de commerce de Nîmes; Louis, âgé de 25 ans, vivait à Toulouse, en dehors de la maison paternelle; il

(2) Voici l'état civil des enfants de Calas : Marc-Antoine, né le 5 novembre 1732; il avait 29 ans au moment des événements; Pierre, né le 25 septembre 1733, 28 ans; Louis Calas, né le 11 novembre 1735, 26 ans; Donat-Louis Calas, né le 11 octobre 1739, 22 ans; Anne-Rose, née le 8 juin 1741, près de 20 ans; Anne, surnommée Nanette, née en 1742, 19 ans.

s'était converti au catholicisme et, depuis quatre ans, il avait ainsi à peu près rompu avec les siens.

Les deux jeunes filles, Anne-Rose, âgée de 20 ans, et Anne, âgée de 19 ans, familièrement appelée Nanette, étaient en visite à Péchabou, banlieue de Toulouse, dans la maison de campagne du sieur Tessié, un négociant de la ville, ami des Calas.

Le repas fut normal. On en possède le menu; il y eut au service « des pigeons au sang, relevés d'ail, une poularde rôtie, une salade de céleri, du fromage de Roquefort, des raisins secs, des marrons cuits à l'eau ».

Les Calas, on le sent, avaient fait un « extra » pour fêter leur invité, et la bonne Viguière, la cuisinière, s'était distinguée.

Cette personne vaut qu'on s'occupe d'elle, car elle joua un grand rôle dans le procès. Jeanne Viguier, âgée de 45 ans environ, était au service des Calas depuis vingt-quatre ans. Elle appartenait à la religion catholique, qu'elle pratiquait avec ferveur, et son influence, certes, avait été d'un grand poids pour déterminer la conversion du jeune Louis.

Elle ne s'en cachait pas, du reste, mais n'en gardait pas moins une fidélité absolue à ses maîtres. Ceux qui s'étonneraient de voir une catholique servir dans une famille de religion différente devront se rappeler qu'une ordonnance

royale assez curieuse obligeait les protestants à recruter leurs domestiques parmi les catholiques (3).

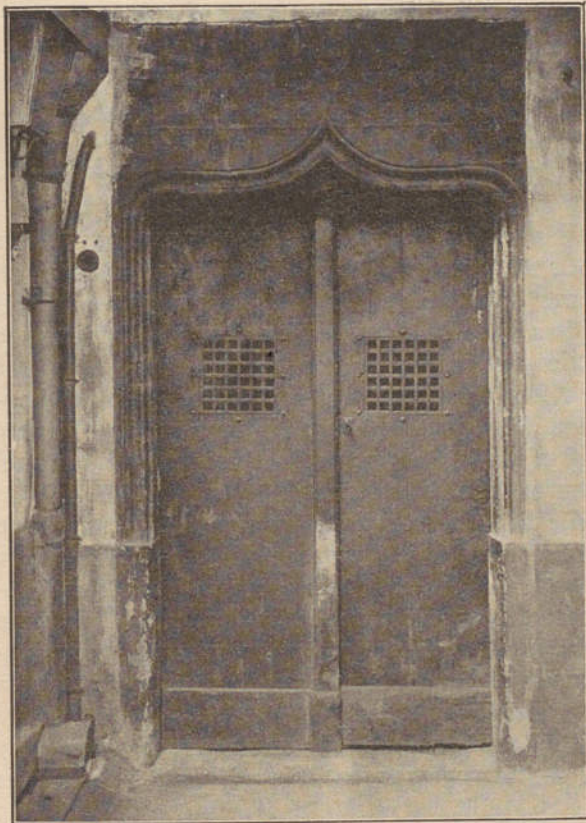
Jeanne Viguié était couramment appelée « Viguière », traduction littérale de l'expression du terroir « la Viguière ». La langue d'oc, qui était alors communément parlée à Toulouse, même chez les Calas, suivait ainsi la tradition romane, celle des latins. La fille de Tullius, à Rome, ne s'appelait-elle point Tullia ?

On ne peut pas affirmer que le repas fut joyeux ce soir-là. Cependant, rien ne permet de croire qu'il fut troublé par quelque querelle ou qu'il s'y éleva une altercation quelconque, dont Marc-Antoine aurait fait les frais.

M^{me} Calas paraît en avoir rendu compte très sincèrement dans cette lettre (4), écrite à une famille amie, laquelle la communiqua à Voltaire : « Durant le souper, qui ne fut pas fort long, on s'entretint de choses indifférentes et, entre autres, des antiquités de l'Hôtel de Ville, et mon cadet (Pierre) voulut en citer quelques-unes, et son frère le reprit, parce qu'il ne le racontait pas bien ni juste. »

(3) Déclaration du Roi du 11 janvier 1686.

(4) Cette lettre fut écrite à Montauban, quelques jours après la libération de M^{me} Calas; vraisemblablement en mars ou avril 1762, au négociant Debrus ou à l'avocat de Végobre, tous deux amis de la famille.



L'ancienne porte d'entrée, de style gothique, à guichets, surmontée d'un monogramme du Christ, telle qu'on la voit au fond de la cour.

Photo Albinet.

Ce sujet de conversation est, en effet, fort vraisemblable. Il était, à cette époque, celui de tous les Toulousains, car on venait d'achever la façade du Capitole actuel, où l'architecte Cammas avait déployé tout son art, et pour laquelle les Capitouls, dans la fierté de leur ville, avaient fait de gros sacrifices.

Cependant, il résulte des diverses relations collationnées que Marc-Antoine se montra, au cours du repas, plutôt taciturne, sombre, préoccupé. De nouveaux prétextes d'amertume étaient-ils invoqués par lui, ou simplement les anciens s'avivaient-ils au contact de cet heureux Gaubert Lavaysse, magnifiquement vêtu, qui s'évadait d'un milieu modeste et auquel souriait tant d'avenir?

Le fils aîné des Calas comparait-il la fortune de cet ami qui, d'ores et déjà, semblait avoir réussi sa vie, avec ses propres ambitions déçues, ses projets irréalisables, son existence manquée, et le noir pessimisme ne l'envahissait-il pas plus intense que jamais, pour, peu à peu, l'anéantir?

Qui sait même si une conversation (5) ne se tint pas sur ce sujet délicat, si le ton et

(5) La Viguière a déposé que Lavaysse, au cours du repas, parlait de la ville de Bordeaux; probablement aussi de la réussite de ses projets et de son bel avenir.

les réflexions du fils désillusionné ne furent pas jugés importuns par le père, si une pénible discussion ne s'éleva point sur cet inépuisable différend, si Marc-Antoine, si sensible, si émotif, n'en sortit pas définitivement meurtri, à jamais désabusé, décidé à en finir avec une vie dont il n'attendait plus rien?

On sent, comme à tâtons, à travers l'histoire du procès, qu'il y a là une solution de continuité dans les dépositions des Calas et de Lavaysse, une lacune que nous ne pouvons plus combler.

Ni les uns ni les autres ne se sont peut-être rendu compte assez profondément de l'état d'âme du jeune homme; Gaubert Lavaysse, nouveau venu, ne le pouvait; les siens n'ont sans doute vu là qu'une saute d'humeur habituelle chez ce mélancolique.

Quoi qu'il en soit, Marc-Antoine n'attendit pas la fin de la réunion de famille; il se leva de table et sortit, sans qu'on nous ait dit quel motif fut donné par lui pour abandonner aussi cavalièrement son invité (6).

« Lorsque nous fûmes au dessert, poursuit

(6) On s'est étonné de cette incorrection, si incorrection il y a, eu égard aux convives, assez intimes pourtant pour ne pas y prendre garde; d'ailleurs, tout cela se passait en famille; nous sommes dans le Midi, et au dix-huitième siècle, ne l'oublions point.

M^{me} Calas dans sa lettre, ce malheureux enfant, je veux dire mon fils aîné, se leva de table, comme c'était sa coutume, et passa à la cuisine. La servante lui dit : « Avez-vous froid, Monsieur l'aîné? Chauffez-vous. » Il lui répondit : « Bien au contraire, je brûle. » Et sortit.

La réunion de famille se poursuit. Mais une ombre a passé depuis que le fils aîné est parti. Il y a eu, peut-être, une gêne générale. Pour y mettre fin, on se lève de table et on passe à la chambre voisine, celle de M^{me} Calas, qui sert aussi de salon.

Pendant ce temps, sans doute, le drame se joue : Marc-Antoine, en proie à ce froid désespoir qu'on a pressenti, se dispose à mettre fin à ses jours.

M^{me} Calas raconte : « Nous restâmes encore quelques moments à table; après quoi, nous passâmes dans cette chambre que vous connaissez et où vous avez couché, M. La Vaisse, mon mari, mon fils et moi; les deux premiers se mirent sur le sofa, mon cadet sur un fauteuil, et moi sur une chaise; et là, nous fîmes la conversation tous ensemble. Mon fils cadet s'endormit, et environ sur les 9 heures trois quarts à 10 heures, M. La Vaisse prit congé de nous et nous réveillâmes mon cadet pour aller accompagner ledit La Vaisse, lui remettant le flambeau à la main pour aller lui faire lumière, et ils descendirent ensemble. »

III

Marc Antoine est mort

Tandis que la mère Calas est restée au premier étage, la petite escorte descend l'escalier pour aller raccompagner l'invité Gaubert Lavaysse.

Il doit être environ 9 h. 45 du soir. Pierre a pris une chandelle; il ouvre la marche; debout sur le palier du premier étage, le père Calas tient levé un autre flambeau de cire et éclaire la cage de l'escalier. Dès que les deux jeunes gens, ayant descendu toutes les marches, se trouvent de plain-pied dans « l'allée », disait-on alors, soit dans le corridor, le père se retire. Nous apprendrons plus tard, par les pièces de la procédure, qu'il est allé aux cabinets.

Pierre Calas précède Lavaysse dans le couloir et se dirige vers la sortie; tout à coup, il s'arrête. Il a trouvé ouverte la porte de la boutique qui donne sur le corridor. C'est un fait anormal; cette porte devrait être close. Le jeune homme pénètre dans la boutique pour se rendre compte. Arrivé là, horreur, il vient d'aper-

cevoir, à la lueur du flambeau, le corps de Marc-Antoine pendu entre les deux battants de la porte qui met en communication la boutique et l'arrière-boutique, appelée alors le magasin.

Et ici nous donnons de nouveau la parole à M^{me} Calas, dont la lettre a tant d'apparence de sincérité :

« Mais lorsqu'ils furent en bas, l'instant d'après, nous entendimes des cris d'alarme, sans distinguer ce que l'on disait, auxquels mon mari accourut, et moi je demeurai tremblante sur la galerie, n'osant descendre et ne sachant ce que ce pouvait être.

« Cependant, ne voyant personne venir, je me déterminai de descendre, ce que je fis; mais je trouvai, au bas de l'escalier, M. La Vaisse, à qui je demandai avec précipitation qu'est-ce qu'il y avait? Il me répondit qu'il me suppliait de remonter, que je le saurais; et il me fit tant d'instances que je remontai avec lui dans ma chambre. Sans doute que c'était pour m'épargner la douleur de voir mon fils dans cet état; et il redescendit. Mais l'incertitude où j'étais était un état trop violent pour pouvoir y rester longtemps; j'appelle donc ma servante et lui dis : « Jeannette, allez voir ce qu'il y a là-bas; « je ne sais pas ce que c'est, je suis toute tremblante »; et je lui mis la chandelle à la main, et elle descendit; mais ne la voyant point remonter, pour me rendre compte, je descendis

moi-même. Mais, grand Dieu! quelle fut ma douleur et ma surprise lorsque je vis ce cher fils étendu à terre! Cependant, je ne le crus pas mort, et je courus chercher de l'eau de la Reine d'Hongrie, croyant qu'il se trouvait mal; et, comme l'espérance est ce qui vous quitte le dernier, je lui donnai tous les secours qu'il m'était possible pour le rappeler à la vie, ne pouvant me persuader qu'il fût mort.

« Nous nous en flattions tous, puisque l'on avait été chercher le chirurgien, et qu'il était auprès de moi, sans que je l'eusse vu ni aperçu, que lorsqu'il me dit qu'il était inutile de lui rien faire de plus, qu'il était mort. Je lui soutins alors que cela ne se pouvait pas, et je le priai de redoubler ses attentions, et de l'examiner plus exactement, ce qu'il fit inutilement; cela n'était que trop vrai. Et pendant tout ce temps-là, mon mari était appuyé sur un comptoir à ses désespérer; de sorte que mon cœur était déchiré entre le déplorable spectacle de mon fils mort et la crainte de perdre ce cher mari de sa douleur, à laquelle il se livrait tout entier sans entendre aucune consolation; et ce fut dans cet état que la justice nous trouva lorsqu'elle nous arrêta dans notre chambre, où on nous avait fait remonter.

« Voilà l'affaire tout comme elle s'est passée, mot à mot; et je prie Dieu, qui connaît notre innocence, de me punir éternellement si j'ai

augmenté ni diminué d'un iota, et si je n'ai dit la pure vérité en toutes ces circonstances; je suis prête à sceller de mon sang cette vérité. »

Le tableau, on le voit, est assez naturellement brossé, et je crois qu'il convient de faire confiance à cette mère de famille dont l'attitude fut si digne. Cependant, sa mémoire a dû mal la servir en certains points de détail, d'autant que cette lettre a été écrite de longs mois après le drame.

Voici à peu près les faits, tels que les dépositions et l'enquête, par voie de recoupement, permettent de les reconstituer, à partir du moment où fut découvert le cadavre.

Marc-Antoine était pendu court à un système de potence constitué par une barre de bois qui reposait, par ses extrémités, sur chacun des battants de la porte entr'ouverts. Il y aurait eu assez d'écartement entre les battants pour laisser la place du corps, point trop pour ne pas compromettre cet édifice si, pour une cause quelconque, les deux battants de la porte venaient à s'écarter davantage.

Sur ce fait essentiel porta l'argumentation des adversaires de la thèse du suicide, qui soutinrent l'impossibilité de réussir une pendaison volontaire dans de telles conditions.

Pierre, saisi d'horreur à ce spectacle, se mit à pousser des cris; Lavaysse fit de même. Pierre s'approcha pourtant; il voulut prendre la main

de son frère; à ce contact inerte, nouveaux cris, et, cette fois, les deux jeunes gens appellent le père Calas au secours.

Jean Calas accourt, descend l'escalier; il est déjà en robe de chambre; il intervient devant les deux jeunes gens interdits, prend à bras le corps le cadavre de son fils, le soulève, fait, du coup, rouler à terre la barre ou billot (1) et dépose le malheureux sur le plancher. Il ôte la corde, après avoir élargi le nœud coulant, et il crie, éploré, à Pierre : « Cours chez Camoire (le chirurgien le plus proche), peut-être mon pauvre fils n'est pas mort. »

Il apparaît qu'en ce moment les deux jeunes gens sortirent ensemble, chacun courant chez un chirurgien.

Les témoins, dès lors, vont survenir; l'ensemble de leurs dépositions nous permettra un exposé complet des faits.

Mais, suivons les deux jeunes gens à la course dans les rues de Toulouse. Il semble qu'ils se soient divisés, l'un pour aller chez le chirurgien Camoire, l'autre chez son second, l'aide-chirurgien Gorsse. Lavaysse ne trouve personne chez Camoire; il se rend alors chez Gorsse, où il

(1) Cette barre ou billot servait à enrouler les étoffes; elle affectait la forme d'un cylindre qui allait légèrement en s'amincissant vers un des bouts; les deux extrémités étaient aplaties; le billot mesurait 4 pans, soit 0 m. 86 de long.

rejoindra, dut-il penser, Pierre Calas. Mais Gorsse, aussi, était absent; on a cependant indiqué à Pierre que l'aide-chirurgien est allé passer la soirée chez les demoiselles Brandelac; le fils Calas y court en toute hâte.

Donc, quand Lavaysse se présente, à son tour, au domicile de Gorsse, on lui fait la même réponse, on lui donne la même indication; on ajoute que Pierre, aussi, est à la recherche du praticien. Lavaysse, sur les talons de Pierre, va vite chez les demoiselles Brandelac; mais Pierre, qui a de l'avance sur lui, a déjà heurté à la porte, a rencontré Gorsse et l'a emmené à la maison. Lavaysse l'apprend en arrivant; rassuré de ce côté, il tient maintenant à informer du malheur leur ami commun, Cazeing, chez lequel, on s'en souvient, il était descendu en l'absence de ses parents; il se dirige vers son domicile.

Pendant ce temps, Pierre est revenu à la maison, en compagnie de Gorsse. Ils trouvent la malheureuse mère penchée sur le corps de son enfant, essayant de le ranimer en lui frottant les tempes avec de l'« Eau de la reine de Hongrie » et se livrant à de vaines tentatives pour lui faire ingurgiter un breuvage spiritueux.

Trop tard; le chirurgien le constate tout de suite, et, ôtant la cravate, il voit l'empreinte d'une corde autour du cou; il déclare que Marc-Antoine est mort étranglé.



Jean Calas tenant dans ses bras le cadavre de Marc-Antoine, son fils.

Vieille gravure sur bois de La Mosaïque du Midi.

Si nous calculons bien, il devait être, à ce moment, 10 heures et demie.

Pour la famille, maintenant, le deuil ne fait pas de doute, Marc-Antoine est bien mort, mais son trépas s'aggrave d'un cruel malheur : il s'est volontairement donné la mort.

La législation, à cette époque, frappait les suicidés; elle s'en prenait, d'une manière barbare, à leur dépouille. On en était encore à faire le procès aux cadavres et à les châtier. Le corps du désespéré, complètement nu, était trainé sur une claie, à travers les rues de la ville, la face

contre terre, au milieu des injures de tous; parfois même, la populace lui jetait des pierres. Cette horrible exhibition terminée, on exposait le cadavre aux Fourches Patibulaires, soit sur la roue, soit accroché au gibet, et on lui refusait toute sépulture.

Le jeune Pierre Calas ne dut pas, tout d'abord, se rendre compte de la situation, et il semble même avoir cru au meurtre avant d'admettre le suicide. C'est ainsi que, peu d'instants après l'arrivée du chirurgien, il courut au Café des Quatre-Billards, dont Marc-Antoine était un client assidu, pour demander si son frère ne s'y était pas pris de querelle avec quelqu'un.

Plus tard, il racontera qu'il était « éperdu »; il voulait sortir pour aller « demander conseil partout ».

Mais son père intervint :

— Ne va pas répandre le bruit que ton frère s'est défait lui-même; sauve au moins l'honneur de ta misérable famille.

Ces graves paroles, qui allaient organiser un mensonge autour du trépas de Marc-Antoine, furent la perte de la famille Calas.

Comment cet honnête chef de famille se laissa-t-il aller à une telle altération de la vérité? Certes, une préoccupation survivait dans sa douleur et dans son égarement : il voulait à tout prix éviter à la dépouille mortelle de son fils l'infamie du châtement des suppliciés; mais

comment espérait-il soutenir une thèse aussi absurde que celle du meurtre, devant les constatations qu'il était permis à tous de faire sur les lieux?

Le père Calas, certes, finit par comprendre le danger qu'il y avait pour les siens et pour lui à dissimuler la vérité. Mais quand il se décida à dire vrai, le lendemain, il était un peu tard : la fâcheuse impression du premier mensonge avait tout compromis.

Au dehors, cependant, le bruit s'est répandu de l'événement extraordinaire. Tous les voisins sont alertés; ils ont entendu les cris d'effroi des jeunes gens, les sanglots de la mère; ils ont été témoins des allées et venues de Pierre et de Lavaysse, de l'arrivée du chirurgien.

Ceux qui ne sont pas encore couchés clabaudent, s'interpellent; des portes s'ouvrent, des volets claquent; ceux qui dormaient déjà se réveillent. Dans cette nuit d'octobre, douce comme sont les nuits d'automne sous le ciel toulousain, éclairés par la pleine lune, voisins et voisines entament des conversations.

On va aux nouvelles de fenêtre à fenêtre, d'étage à étage. La rue des Filetters est étroite, on se parle facilement d'une rangée de maisons à l'autre. Et, déjà, mille racontars circulent; l'un a entendu une chose, l'autre une autre; les commérages se transmettent, grossis, déformés; pour comble de confusion, la brave servante

la Viguière, à la fenêtre du premier, s'est mise à sangloter et à se lamenter en patois.

En voilà beaucoup plus qu'il ne faut pour troubler les esprits, pour porter chacun aux pires suppositions. S'il se passe quelque chose chez ces huguenots, ce ne peut être rien de bon, et quand on apprendra que Marc-Antoine est mort, l'assassinat ne fera plus de doute. La rumeur publique est déchaînée; qui pourrait l'arrêter?

Pour corser les faits, voici maintenant la police qui arrive, puis de nouveaux chirurgiens et médecins; l'affaire Calas a commencé.

*
**

Cependant, de nombreuses personnes sont entrées dans la maison, avant que la police et le guet ne surviennent.

Il convient de mentionner, tout d'abord, qu'un jeune homme, ami des Calas, Antoine Delpuch, fils de commerçant, de religion catholique, pénétra dans la boutique, en compagnie du sieur Dominique Brousse, négociant, place d'Assézat. Il a déposé en qualité de témoin. Delpuch exposa les faits qu'on connaît déjà, insistant sur la douleur du père; puis il ajouta que, ne s'étant pas rendu compte de la cause de la mort de Marc-Antoine, il avait cru tout d'abord à un duel, car le jeune homme « faisait bien des armes », et il s'était penché sur le corps

pour le tâter et chercher les blessures possibles.

Gorsse était survenu à ce moment.

Après l'élève-chirurgien, vinrent encore Cazeing, chez qui, on s'en souvient, s'était rendu Lavaysse. Sur ces entrefaites, Pierre avait eu le temps de courir chez Cazeing, et là, conformément aux instructions de son père, de passer la consigne du mensonge à son jeune ami. Il fallait nier le suicide.

Pierre, sorti une troisième fois, ramena encore Clausade, un homme de loi dont on avait besoin pour avis.

Clausade conseilla à la famille d'avertir la police. Cette fois, ce fut Lavaysse qui sortit, accompagnant Clausade; ils s'étaient donné pour mission de ramener M^e Monier, assesseur des Capitouls, et Savanier, leur greffier; mais ils avaient été devancés.

Quand ils revinrent, vers 11 heures et demie, ils trouvèrent une foule considérable dans la rue, devant la maison. « ... Quarante soldats du guet gardaient la porte, et l'un des Capitouls, David de Beaudrigue (2), était déjà entré. L'assesseur et le greffier furent reconnus et on les laissa passer, mais Lavaysse, qui les suivait, fut

(2) David de Beaudrigue avait été prévenu par les sieurs Bonnel, ancien capitoul, et Trubelle, négociant, qui, passant vers 11 heures par la rue des Filettiers, avaient appris la mort violente de Marc-Antoine.

repoussé par les soldats; vainement, il insista, disant qu'il était l'ami de la maison et qu'il en venait. Il s'écria alors qu'il y avait soupé le soir même. A ce mot, on comprit qu'il pouvait être nécessaire de l'entendre ou même de s'assurer de lui. Il entra et, dès ce moment, son sort fut lié à celui des Calas... » (3).

(3) Athanase COQUEREL, *Jean Calas et sa famille*. CHERBULIEZ, éditeur, Paris, 1858 (p. 23).

IV

David de Beaudrigue entre en scène

Nous voici en plein émoi, dans ce quartier paisible du vieux Toulouse, à l'heure où les habitants reposent d'ordinaire depuis longtemps. De tous côtés, des gens accourent, sortis de leur lit, et qui, sans appréhension aucune cette fois pour les dangers de la nuit, ont parcouru les rues si peu sûres de la ville.

Bien qu'il fasse un clair de lune magnifique, on ne voit partout que porteurs de torches et flambeaux, car une ordonnance municipale, renouvelée à date récente, interdit aux habitants de sortir la nuit sans lumière. Et ce n'est pas le moment de se mettre en contravention quand la grande rue des Filettiers (1) est tout entière emplie par les soldats du guet.

D'autant que celui qui les commande, David de Beaudrigue, ne plaisante pas avec les ordonnances; il entend qu'elles soient rigoureusement

(1) La rue des Filettiers est aujourd'hui devenue rue des Filatiers.

respectées; il ne transige pas, sait punir la mollesse de ses subordonnés qui ne les appliquent pas et sévit sans pitié, surtout si les contrevenants ne sont pas de ses amis.

On sait qu'à Toulouse la ville était administrée, depuis le moyen âge, par douze consuls ou « capitouls », investis de droits étendus qui allaient jusqu'à une juridiction d'un degré assez élevé. Les Capitouls avaient à charge la police de la ville qu'une compagnie de soldats du guet leur permettait d'assurer à peu près efficacement. L'un d'entre eux, désigné par ses collègues, dirigeait ce service. Le capitoul David de Beaudrigue avait reçu cette délégation pour la période qui nous occupe, et il s'en acquittait avec un goût tout particulier.

C'était un homme hautain, autoritaire, fougueux, emporté, très actif; « il avait des talents réels, a dit Court de Gebelin dans ses « Toulouseaines », pour exercer la basse police qui n'exige que de l'autorité ».

Peut-être, dans une affaire aussi délicate, eût-il fallu mieux que ces talents spéciaux. Quoi qu'il en soit, David de Beaudrigue, une fois entré chez les Calas, entendit mener rondement l'affaire.

Du premier coup d'œil, il paraît avoir été convaincu qu'on se trouvait en présence d'un crime. L'examen rapide des lieux et des circonstances l'affermir dans sa conviction. L'attitude

des Calas, dont il prend la douleur réelle pour une atroce comédie, leur mensonge flagrant et maladroitement concerté achèvent de l'indisposer contre eux et d'asseoir son opinion.

Devant lui, au milieu de la boutique, est étendu le cadavre de Marc-Antoine. Pierre, qui veille le corps, a paru suspect au capitoul dès le premier abord. Il ordonne aux soldats du guet de le garder à vue.

Depuis minuit et demie, le médecin de l'Hôtel-Dieu, Jean-Pierre Latour, et les chirurgiens Jean-Antoine Peyronnel et Jean-Pierre Lamarque, mandés par le Capitoul, penchés tour à tour sur le cadavre, l'examinent en détail. Ils échangent leurs observations et sont unanimes à reconnaître que le malheureux jeune homme est mort étranglé par pendaison.

David de Beaudrigue, lui, se livre à diverses investigations qu'il a consignées dans son premier rapport.

Empruntons-les à ce « verbal », dont l'original est conservé aux archives du Parlement de Toulouse, et respectons-en la curieuse orthographe :

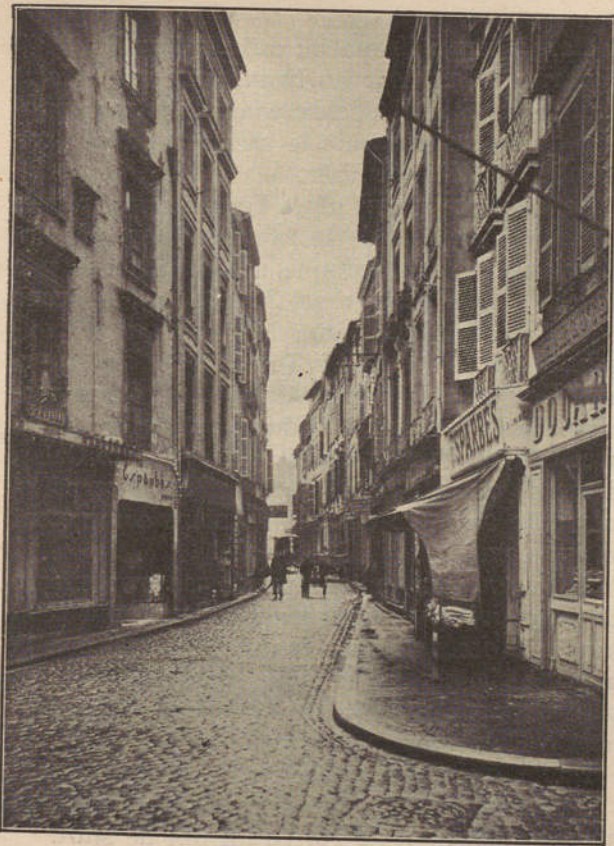
« Près de la porte du magasin qui est à la suite de la dite boutique nous avons trouvé le cadavre d'un jeune homme, couché sur le dos, nue tête, en chemise, n'ayant que ses culottes, ses bas et ses souliers, et ayant examiné ledit cadavre, il nous a paru qu'il n'était pas mort

de mort naturelle... son habit s'est trouvé sur le comptoir du même magasin ou ledit cadavre étoit étendu. Et ayant fouillé les poches de sa veste et de son habit, il si est trouvé un mouchoir dindienne dans une des poches du d. habit et dans les deux poches de la veste, il si est trouvé plusieurs lettres et papiers inutiles (2) et dans les poches de la culotte un canif et un couteau à pliant. Ledit habit étant en drap bleu mélangé avec une veste danquin. Ledit cadavre portant aussi des culottes danquin, bas de soye noirs et des boucles de fer à ses souliers et celles des jarretières étant de laitton de même que les boutons des manches... »

On ne manquera pas d'épiloguer sur cet habit soigneusement plié, déposé sur le comptoir, sur l'ordre parfait des vêtements que porte le cadavre et qui excluent l'idée de toute lutte. Est-ce l'indice du suicide ou bien le témoignage que la victime s'est offerte, résignée, sans opposer de résistance à ses bourreaux ?

David de Beaudrigue, cependant, ne s'attarde pas outre mesure dans la boutique des Calas.

(2) Pourquoi ces papiers n'ont-ils pas été gardés et versés au dossier ? David les juge inutiles, peut-être ne l'étaient-ils pas. Si, par hasard, ils avaient contenu implicitement les intentions du défunt d'en finir avec la vie ? Que dirait-on, aujourd'hui, d'un magistrat qui agirait ainsi ?



La rue des Filatiers a conservé son tortueux tracé et ses vieilles façades à pans de bois que cache mal le crépi moderne.

Photo Albinet.

Il était 1 heure du matin; estimant qu'il n'avait plus rien à faire sur les lieux, pour lui l'affaire étant entendue, il décida, avec cette précipitation qui le caractérisait, le transfert de tout son monde à l'Hôtel de Ville.

Le Capitoul gravit alors l'escalier qui monte aux appartements de la famille Calas, pénètre chez eux et leur ordonne de le suivre. Il y a là : M^{me} Calas, son mari Jean Calas, le jeune Lavaysse, l'ami Cazeing, le négociant en mignonnettes fort connu à Toulouse, et que pourtant David qualifie avec légèreté dans son procès-verbal, voulant le faire prendre pour un prédicant, « d'un espèce d'abbé »; Pierre Calas, demeuré dans la boutique à veiller le corps, et la vieille servante Jeanne Viguière complètent la compagnie.

Le vieux Calas ne comprend pas trop encore ce qu'on lui veut. Bourgeois précautionneux et rangé, il descend, une chandelle allumée à la main, et la pose à la place habituelle, sur un petit support, dans le couloir, pour la trouver tout à l'heure quand on rentrera.

David, qui l'observe, se met à sourire.

— Eteignez cette lumière, commande-t-il à un des soldats; il ne reviendra pas de sitôt.

Hélas! ce n'était que trop vrai.

Cependant, un collègue de David de Beaudrigue survient sur ces entrefaites : le capitoul Lisle Bribes. Il s'étonne de l'empressement de

David; il ne voit pas très clair dans toute cette affaire, et il représente à son collègue qu'il n'y a pas urgence à déchaîner l'opinion publique par un tel esclandre.

David, autoritaire, nous l'avons dit, n'admet pas d'observation.

— Je prends tout sur moi, réplique-t-il; il n'y a pas à hésiter; c'est ici la cause de la religion.

Voilà bien un mot qui fait époque; il caractérisera toute l'affaire.

Et le cortège va se former.

Deux porteurs sont commandés; ils placent le cadavre sur une civière; les soldats du guet sont alertés; ils font écarter la foule qui se pressait dans la rue et, de la crosse des mousquets, dégagent le passage.

Des gardes ouvrent la marche, armés, et des torches à la main; ils suivent les porteurs funèbres; on ne s'est même pas donné la peine de recouvrir la figure livide du cadavre.

Derrière la civière, viennent, tête basse, les Calas, Cazeing, Gaubert Lavaysse, les autres; il semble que ce soit déjà un prélude de la marche à l'échafaud.

David de Beaudrigue, l'assesseur Monier, le greffier Michel Dieulafoy, les médecins et chirurgiens Latour, Peyronnel et Lamarque ferment le cortège, escortés et entourés par quarante gardes.

Un tel déploiement ne va pas manquer de produire son effet.

Ce ne peut être là, dans l'esprit simpliste du peuple, qu'une arrestation en masse des assassins. Et les commentaires défavorables se donnent libre cours.

Au passage du sinistre groupe, les plus exaltés manifestent par des murmures et par des huées. La culpabilité de ceux qui cheminent au milieu d'un si théâtral défilé ne fait de doute pour personne. Et la rumeur persiste longuement dans les rues redevenues obscures, tandis que depuis longtemps s'est éloigné le piétinement de la compagnie du guet et que s'est dissipée l'odeur résineuse des torches.

V

Une ville contre une famille

On imagine sans peine quelle tournure dut prendre l'opinion publique, au lendemain de cette nuit agitée, de ces incidents tumultueux, de ce drame domestique.

— Le père Calas a assassiné son fils, racontait-on couramment. Il l'a pendu, assisté de son autre enfant et de plusieurs protestants fanatiques.

Et le motif était tout trouvé : Marc-Antoine allait se convertir au catholicisme; la famille, rendue furieuse déjà par l'abjuration du cadet, avait mis à mort l'aîné pour l'empêcher de réaliser son projet.

On précisait, parmi la foule, que c'était d'ailleurs là mœurs courantes dans la religion réformée; la loi et la doctrine donnaient au père droit de mort sur son fils si par malheur l'enfant faisait mine d'embrasser le catholicisme.

Au moment où un regain d'hostilité se manifestait contre les « huguenots », tandis que ceux-ci, malgré les mesures sévères prises con-

tre eux, en dépit des châtimens cruels qu'on leur infligeait, bravant la torture et la mort, ne cessaient de s'agiter, de confesser leur foi et de prêcher leurs dogmes, une telle affaire venait à point pour envenimer la querelle, pour confirmer dans leurs convictions et leurs haines tous ceux qui en voulaient à mort aux protestans et qui demandaient à la justice et au bourreau de faire des exemples.

Le capitoul David de Beaudrigue, qui allait mener toute l'affaire, représentait bien l'esprit populaire; jamais, en qualité d'élu des Toulousains, il n'avait mieux et si entièrement partagé les sentimens et les dispositions de la foule; son caractère violent, d'ailleurs, le poussait plutôt à l'exagération.

David de Beaudrigue était décidé à poursuivre son enquête avec ardeur; nous verrons que sa passion ne fera que croître à mesure que se déroulera le procès; la légalité même finira par ne plus embarrasser l'inquisiteur, et, dans les suprêmes moments du supplice de Jean Calas, il apparaîtra debout, au pied de l'échafaud, agité, anxieux, en proie à une fanatique frénésie...

Nous avons laissé le nocturne cortège suivre, sous la direction du Capitoul, avec toutes les allures d'une marche infamante, les rues qui, par le plus court, conduisaient à la Maison de Ville. C'étaient, alors, dans l'ordre de l'itiné-

raire, la rue des Filetters, la petite place de la Halle de la Péire, la rue des Changes, la place Royale, l'Hôtel de Ville enfin, soit un parcours de quelque quatre cents toises, à peu près 700 mètres. Le cadavre fut déposé dans la chambre de la « gêne », dit le rapport du greffier Michel Dieulafoy, gêne pour « gehenne »; il faut entendre par là la chambre des tortures. Les Calas, introduits aussitôt au Consistoire, on appelait ainsi la salle des délibérations des Capitouls, y furent sommairement interrogés par David de Beaudrigue.

Pendant ce temps, les médecins et les chirurgiens rédigeaient, de leur côté, les rapports sur le cadavre.

Le système de réponse des Calas fut d'abord lamentable; ils s'en tinrent, avec Gaubert Lavaysse, au plan maladroit qui avait été concerté entre eux dès le premier moment : nier le suicide.

De cette dissimulation de la vérité, David ne pouvait conclure qu'à la culpabilité, car il était manifeste que la mort de Marc-Antoine était due à la pendaison. Par voie de conséquence, la pendaison, puisqu'il n'était point encore question de suicide, ne pouvait être que leur œuvre.

Ce magistrat municipal était l'homme le moins capable d'apporter dans l'application des faits délicats qui se présentaient à lui l'élément

de modération et le discernement qui eussent pu faire éclater la vérité.

Il en avait fourni le témoignage, du reste, dès le premier moment. Pour tout argument aux sages conseils de son collègue le Capitoul Lisle Bribes, n'avait-il pas répondu avec vivacité :

— C'est ici la cause de la religion. J'en fais mon affaire.

Et la dramatique nuit se termina sur la plus fâcheuse des impressions.

Cette juridiction au premier degré des Capitouls avait des attributions fort étendues; elle disposait des pénalités les plus sévères, qui allaient jusqu'à la torture et à la mort. Il convient d'ajouter que dans le système pénal de l'Ancien Régime, la mort était dispensée avec une grande facilité. A Toulouse, en particulier, on ne paraissait pas attacher grande importance à la peine capitale, et les esprits les plus rassis la trouvaient tout à fait équitable, même appliquée à ce que nous considérons aujourd'hui comme de menus délits (1).

(1) On trouve une opinion caractéristique à ce sujet dans les Mémoires d'un bourgeois toulousain du dix-huitième siècle, Pierre Barthès, qui, sous le titre *Les Heures Perdues*, a tenu, mois par mois, quelquefois jour par jour, de 1737 à 1780, le journal de la ville de Toulouse et le sien, document fort précieux pour la petite histoire locale.

Le bonhomme Barthès prend plaisir à mentionner



Une miséricorde anticalviniste et quelque peu réaliste des stalles de Saint-Sernin (1670), la première à droite.

toutes les exécutions capitales; on en trouve une dizaine en 1761, plus de vingt en 1767. A la suite de l'exécution d'une servante qui avait volé quelques rubans à sa maîtresse, le mémorialiste déplore à peine qu'un aussi menu délit ait encouru la mort, et, d'ailleurs, il se reprend vite en écrivant : « C'est fort bien fait; ça servira d'exemple aux autres. »

Auprès du Tribunal des Capitouls siégeait un Procureur du Roi, qui prenait ses réquisitions au même titre que ses collègues du Parlement; c'était le procureur Lagane qui occupait en 1761. Ce magistrat devait se montrer au moins aussi ardent que son pourvoyeur David de Beaudrigue.

Nous avons dit quelle fut la première attitude de Jean Calas et de ses compagnons. Ils déclarèrent qu'ils avaient trouvé le corps de Marc-Antoine inanimé sur le plancher du magasin. La dame Calas et Jeanne Viguiet disaient vrai; mais les trois hommes mentaient, puisqu'ils avaient vu le jeune homme pendu et avaient aidé le père Calas à le tirer de cette position.

Arrivés à l'Hôtel de Ville et invités à déposer sous la foi du serment, les malheureux persistèrent dans leur erreur.

David de Beaudrigue, aussi bien que son greffier, se rendirent compte tout de suite, en présence de leurs réponses embarrassées et maladroitement, que les prévenus travestissaient la vérité, qu'ils cachaient les faits. Il n'en fallut pas tant pour les soupçonner d'un crime.

Aussi, le greffier Savanies, au moment où se terminait l'interrogatoire de Lavaysse, ne put s'empêcher de dire devant lui :

— Il est aussi vrai que c'est son frère qui l'a tué comme il l'est que je tiens une plume à la main.

— Je vois, ajouta le Capitoul, qu'il leur en coûtera quelques tours de question qui, à coup sûr, feront ruisseler le sang (2).

La nuit passa sur ces premières dépositions qui avaient fortement impressionné les capitouls. Le lendemain, Jean-Pierre-Bertrand Faget, avocat, chef du Consistoire, les rassembla et rendit l'ordonnance d'écrou. Il était 10 heures du matin.

Jean Calas, sa femme, leur fils Pierre, la servante Jeanne Viguiet et Gaubert Lavaysse étaient accusés d'avoir étranglé Marc-Antoine pour l'empêcher de se convertir au catholicisme. Le négociant Cazeing qui, on s'en souvient, avait été conduit à l'Hôtel de Ville, fut mis hors de cause.

Tandis que va se poursuivre la procédure régulière, devant les Capitouls, la ville tout entière est agitée par le dramatique événement de la rue des Filetters.

Dès le premier moment, c'est un tolle général contre les Calas; entre l'in vraisemblance d'un crime aussi monstrueux et la culpabilité des prévenus, la passion populaire n'hésite pas.

Il y avait, dans la ville très catholique, comme une mare dormante de haine et de passion con-

(2) *Mémoires du sieur Gaubert Lavaysse*. A Toulouse, chez Jean RAYET, imprimeur-libraire, 26 p. in-8° (pièces au dossier).

tre le protestantisme. A la moindre vague, tous les fonds se soulevaient et les passions revenaient à la surface. Et ceci remontait haut; au moment des guerres de religion, Toulouse se signala par la violence de la répression contre les prosélytes et contre les adeptes de la Réformation. Une des premières victimes en France de ces luttes fratricides fut Jean de Caturce, licencié en droit, brûlé vif à Toulouse. En 1562, la cité des Capitouls connut des journées meurtrières; on s'égorgeait dans les rues entre partisans des deux cultes. Des canons et des coulevrines, postés sur les terrasses des tourelles particulières, sur les clochers, sur la tour de l'Hôtel de Ville qu'on venait d'élever, se contrebattaient.

Le sang coulait partout. « Je ne vis jamais tant de têtes voler », consigne ce cruel Blaise de Montluc dans ses Mémoires (3).

La date de ce massacre, le 17 mai 1562, jour où, croyait-on, le parti protestant fut définitivement abattu, allait devenir un heureux souvenir. Un décret du Parlement décida que la commémoration en serait désormais célébrée solennellement par des cérémonies et des processions religieuses.

Ces manifestations se déroulaient encore en grande pompe, au dix-huitième siècle, au mo-

(3) Tome II, p. 13.

ment des événements qui nous préoccupent, et elles devaient revêtir un particulier éclat, intentionnellement, l'année même du supplice de Calas.

Le culte de la haine était entretenu jusque dans les sanctuaires. Un typique exemple en est cette sculpture réaliste du dix-septième siècle qu'on remarque sur la miséricorde d'une des stalles du chœur de la basilique Saint-Sernin, et qui représente un pourceau en chaire, avec cette inscription : « Calvin le porc preschant ».

Deux peintures murales de l'Hôtel de Ville, dues au pinceau du célèbre peintre local Pierre Rivals (1625-1706), représentaient, l'une Louis XIV, l'épée à la main, président à la démolition des temples, l'autre le massacre de 1562, dans toute sa cruelle reconstitution.

Un autre tableau d'Antoine Rivalz (1665-1735), « Les Protestants chassés de notre ville », figurait aussi dans les galeries du vieux Capitole. Cette toile, qui fait aujourd'hui partie des collections du Musée de Toulouse, a été prêtée à la Maison de l'Agriculture et contribue provisoirement à sa décoration.

Un état d'esprit foncièrement hostile à la religion réformée et à ses adeptes persistait ainsi à Toulouse. On ne désarmait pas; d'autant que les protestants s'étaient reconstitués, pour ainsi dire, aux portes de la ville, à Montauban, leur

place forte, où Louis XIII, en personne, fut obligé de les forcer à la tête de ses troupes.

Plus tard, la population toulousaine devait accueillir avec enthousiasme la révocation de l'Edit de Nantes.

En plein dix-huitième siècle, les ressentiments étaient aussi tenaces que jamais. Les protestants, depuis l'acte de 1685 et les répressions qui suivirent, s'étaient réfugiés dans certaines régions difficilement accessibles de l'Ariège, de la Montagne Noire, des Cévennes, ce que l'Histoire de leur Eglise appellera le « Désert », par allusion sans doute à la Thébaïde et aux ermites des premiers temps du christianisme.

Malheur à ceux qui sortaient du Désert. Pour avoir contrevenu aux ordonnances qui les éloignaient de la ville et leur interdisaient les assemblées et les prêches, des ministres de la religion réformée étaient régulièrement condamnés et mis à mort à Toulouse.

C'est au milieu de cette atmosphère de réprobation et de haine qu'allait opérer la justice des Capitouls; « la cause de la religion est en jeu », avait prononcé le plus violent d'entre eux; on pense bien que cet appel avait été entendu par ses collègues et on imagine ce que pouvait devenir une enquête criminelle sous la direction d'un homme aussi impulsif et aussi passionné que David de Beaudrigue.

VI

Le meneur de haines

Nous commencerions à nous faire une idée de David de Beaudrigue rien qu'à voir de quelle manière précipitée il a mené cette affaire, le soir mémorable du 13 octobre. Il n'a eu qu'une hâte, celle d'emmener tout son monde à l'Hôtel de Ville. Pour lui, du premier coup d'œil, la culpabilité ne fait pas de doute, à tel point qu'il ne pousse pas à fond son enquête sur les lieux, et qu'il sera obligé de revenir plus tard dans la maison des Calas pour préciser certains points, pour confirmer telles remarques, afin de relever des détails qui lui ont échappé; pour quelques-uns de ceux-ci, du reste, il sera trop tard.

Ce Capitoul, policier à la fois et inquisiteur, est la cheville ouvrière de l'affaire Calas. A son point de vue, doit jaillir irrésistiblement de l'enquête la culpabilité des prévenus; il ne peut en être autrement. David est persuadé qu'il y a crime et que les Calas sont des monstres; il agit en conséquence.

C'était un magistrat intègre, ont dit tous ceux

qui ont traité de cette affaire, même les partisans de l'innocence de la malheureuse famille; tout comme le Parlement de Toulouse, il s'est trompé, mais de bonne foi.

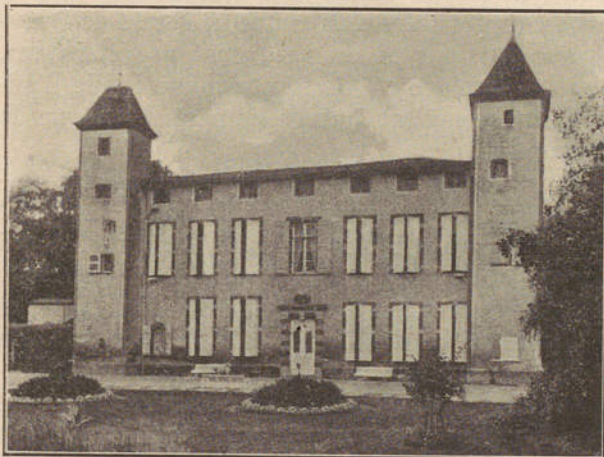
Le pasteur Athanase Coquerel (1), dont l'ouvrage sur Calas est remarquablement documenté et écrit avec une magnifique conscience, malgré le parti pris d'apologie qui perce partout, a été sévère pour David; dans son réquisitoire, il s'est même laissé aller à quelques erreurs que des contradicteurs n'ont pas manqué de relever à son détriment.

N'a-t-il pas fait périr de mort violente l'inquisiteur de Calas, accréditant la fable recueillie on ne sait où, selon laquelle le Capitoul, égaré par les remords, se suicida en se jetant par une fenêtre.

Non, David de Beaudrigue est mort tranquillement dans son lit (2), mais il n'en vaut pas mieux. Le pasteur Coquerel, qui a eu vent de ses démêlés avec l'écrivain quelque peu agité, La Beaumelle, se contente, dans son livre, de

(1) Athanase COQUEREL, *Jean Calas et sa famille*. CHERBULIEZ, édit., Paris, 1858.

(2) Son petit-fils, David d'Escalonne, périt sur l'échafaud en 1794. Il s'était montré un des adversaires de la Terreur à Toulouse, mais la mémoire de son grand-père qui s'attachait à son nom pesa contre lui très fort dans la balance.



Le château d'Escalonne qu'on trouve, précédé d'une magnifique allée de pins, sur la route de Toulouse à Lavour. C'est là que David de Beaudrigue se livrait à des parties fines dignes des « roués ».

Photographie Labouche.

citer un passage d'un pamphlet manuscrit de cet antagoniste du Capitoul, « sur l'impureté et l'indécente gestion de sa charge », mais ajoute, aussitôt, qu'une telle imputation peut être « suspecte pour cause d'animosité personnelle ».

Qu'eût-il pensé s'il avait été au courant des récents documents, exhumés des archives du Parlement par M. Feugère, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse, et qui ont étayé sa série de conférences de 1927, sur la « Société

Toulousaine au dix-huitième siècle ». Nous y avons appris entre autres que ce David de Beau-drigue fut le type du magistrat prévaricateur, concussionnaire et libertin, dont le mode d'administration était habituellement basé sur la corruption.

Entre autres affaires, dont sont riches les dossiers qui le concernent, M. Feugère a évoqué le procès d'une dame Suzanne Longayrou, qui porta plainte devant David contre son séducteur Jalby, des œuvres duquel elle était enceinte, et qui, malgré ce détail, refusait de l'épouser. En réalité, Jalby, qui se disait victime d'un chantage odieux, fut condamné et emprisonné; c'est que Suzanne Longayrou représentait une des créatures de débauche de l'entourage du Capitoul; elle faisait partie du lot qu'il emmenait aux « Fêtes galantes » de sa maison de campagne d'Escalonne, à quelques lieues de Toulouse.

On pense si ce Capitoul s'employa à faire triompher l'action intentée au pauvre Jalby par cette aimable compagne. Mais David ne s'en tient pas là; il s'affiche avec Suzanne Longayrou et sa sœur Bernarde; il ne craint pas de les promener dans son carosse; il fait bombance avec elles, ordonne qu'on livre à leur domicile les vins et les liqueurs confisqués à des contrebandiers par la police des droits d'entrée. L'hiver, le bois saisi au Port-Garaud par le fisc est apporté chez ces personnes.

Les demoiselles Longayrou, qui habitent au « Coin des Moulins », c'était un peu la rue Mouffetard du vieux Toulouse disparu, ne sont du reste ni d'une fréquentation recommandable ni d'un voisinage commode; malheur à qui les contrarie; il a aussitôt affaire avec David. Bien mieux, Bernarde, la plus jeune des Longayrou, se fait, auprès du Capitoul, l'intermédiaire de ceux qui, moyennant une redevance ou une pension dont le montant a été fixé par l'usage ou basé sur des précédents, veulent que l'autorité ferme les yeux sur les tripots qu'ils tiennent dans leurs salons clandestins; la tenue des jeux de hasard était sévèrement réprimée, on le sait, à cette époque.

Par ailleurs, David, qui exerce sur la population une autorité despotique, ne doute de rien. Un jour, ne pénètre-t-il pas à l'Hôtel-Dieu, dans le quartier dit de la Force, où sont internées les filles publiques, et, en compagnie de quatre joyeux collègues du Capitoulat aussi débauchés que lui, ne s'y livre-t-il pas à un tumulte scandaleux, lequel se termine par l'ordre de mettre en liberté toutes les prostituées.

Devant le spectacle des scènes révoltantes d'obscénité qui caractérisèrent cette expédition, les pudiques religieuses, gardiennes du quartier, n'eurent qu'une ressource : s'enfuir.

L'Archevêque de Toulouse, informé, inter-

vint; il ordonna entre autres une nouvelle incarcération des filles aussi inopinément libérées.

Il y a mieux, le Procureur au Parlement, Riquet de Bonrepos, le même qui sera chargé plus tard de requérir contre les Calas, ne doit-il pas informer contre David de Beaudrigue, poursuivi pour avoir gardé, vis-à-vis de lui, le produit des amendes municipales?

Le premier capitoulat de David de Beaudrigue datait de 1721; il devint Capitoul titulaire (3), c'est-à-dire « investi » de ses fonctions à vie; et, tel, il se présenta dans le procès Calas. Cependant, après incartades sur incartades, la mesure finit par être comble; il fut destitué le 25 novembre 1765, par ordre du roi.

Tel est le singulier magistrat qui s'est fait le champion de la religion outragée et qui va mener, avec une dangereuse fougue et une passion désordonnée, l'affaire la plus délicate qui fût, celle qui demandait à la Justice tant de circonspection, d'indépendance et de mesure.

(3) Il blasonnait, alors, d'azur à trois harpes d'or posées deux et une. Son portrait figurait avec celui des autres Capitouls sur les *Annales de la Ville de Toulouse*, mais la page a été arrachée, avec tant d'autres, pour être brûlée à l'autodafé du 10 août 1793.

VII

Le capitoul et le monitoire

Le Capitoul enquêteur semble avoir cru tout d'abord à la simplicité, à la facilité de sa tâche. Il s'agissait d'établir la préméditation du crime et, par voie de conséquence, d'en dégager le mobile, c'est-à-dire de prouver que Marc-Antoine avait été exécuté parce qu'il devait embrasser la religion catholique. Rien ne serait plus aisé, puisque toute la ville était pleine de cette rumeur.

Mais les choses n'allèrent ni vite ni au gré de David de Beaudrigue. Il avait beau citer de nombreux témoins, provoquer des dépositions multiples, la preuve n'était pas administrée, loin de là; on ne possédait aucun argument sérieux, pas un fait valant d'être retenu pour conclure à l'assassinat. Quant aux témoignages relatifs à la future conversion de Marc-Antoine, dès qu'on les examinait d'un peu près, ils se réduisaient à néant.

Pourtant, les prévenus s'étaient mis en fort mauvaise posture. Dès que fut rendue l'ordonnance d'écrou, se voyant définitivement incul-

pés, ils comprirent toute l'imprudente gravité de leur mensonge de la veille; ils revinrent sur leurs dépositions et déclarèrent, avec un accord remarquable, ce qui semble devoir être la vérité, c'est-à-dire, en ce qui concerne les trois hommes, qu'ils avaient trouvé Marc-Antoine pendu.

Leurs dépositions furent à peu près identiques. Elles différaient à peine et sur quelques points de détail. Ces légères divergences amenèrent une confrontation, au cours de laquelle David de Beaudrigue essaya vainement de mettre en contradiction le père Calas et les deux jeunes gens.

Ainsi, on demanda à Calas père par qui la corde avait été coupée. Il répondit qu'il ne le savait pas, mais qu'il pensait que ce devait être par Pierre ou par Lavaysse.

Pierre affirma que la corde n'avait jamais été coupée, qu'elle glissa simplement au moment où le pendu fut soulevé, le billot ayant roulé et étant tombé à terre.

Confronté avec son fils, le père soutint le même système, mais il finit par expliquer que, n'ayant rencontré aucune résistance pour emporter le cadavre de Marc-Antoine, il avait pensé que son fils avait coupé la corde.

Ce fut le plus grave désaccord qu'on rencontra dans l'interrogatoire; on peut juger par là des autres.

Toutefois, David de Beaudrigue, comprenant l'importance des moindres détails, trouva que ses investigations du premier jour étaient un peu sommaires. Il décida de se rendre de nouveau dans la maison de la rue des Filetters.

Sur sa demande, une ordonnance du Procureur du Roi prescrivit ce transport, qui eut lieu le 16 octobre, c'est-à-dire trois jours après la mort de Marc-Antoine.

Comme la loi les y autorisait, les représentants de la famille, c'est-à-dire Louis Calas le converti, ses sœurs Anne et Anne-Rose assistaient à ces opérations de police.

Les choses n'étaient peut-être pas demeurées tout à fait en l'état, puisque des soldats du guet avaient été laissés dans la maison pour garder les marchandises; cette descente de justice un peu tardive risquait de demeurer infructueuse. Elle ne le fut pas cependant tout à fait.

David de Beaudrigue alla droit à ce qu'il cherchait : la corde et le billot. Il retrouva l'une derrière le comptoir où elle semblait avoir été jetée, l'autre entre la porte et le mur; à la corde adhéraient encore quelques cheveux de Marc-Antoine; il n'y avait point de doute. Le billot rond, mais aplati à l'une de ses extrémités, était bien cette tige de bois utilisée pour enrouler les étoffes et qui aurait servi de support au pendu.

Et, maintenant, le Capitoul va se rendre compte des choses. Passant et repassant entre

les vantaux de la porte qui fait communiquer la boutique et arrière-magasin, il étudie s'il y a là une place suffisante pour un corps et quel angle d'ouverture est nécessaire à cet effet.

Il prend le billot, le pose sur les deux vantaux pour expérimenter s'il est assez long pour y reposer quand ceux-ci ne sont qu'à demi-course. L'expérience est concluante.

Voici un détail qui le retient. Sur l'un des battants de porte sont posées douze ficelles, qui se trouvaient là, manifestement, avant l'opération et qui n'ont pas bougé. Il recueille avec plaisir cette circonstance favorable à la thèse de l'accusation. Comment donc ces ficelles, si légèrement placées sur l'arête du panneau, n'auraient-elles pas été dérangées par les ultimes secousses spasmodiques qui doivent précéder la mort par pendaison?

David de Beaudrigue a encore mesuré la hauteur du linteau de la porte qui est surmontée d'une imposte vitrée, il y a ajouté la longueur de la corde qui enserrait le cou du cadavre, et ce total il l'a additionné avec la longueur du corps de Marc-Antoine (1), en tenant compte de l'élasticité des muscles; il a trouvé la pendaison

(1) Le simple bon sens nous fera dire aussi que la présence ou l'absence de l'escabeau ne signifiait rien. Même dans le cas de manœuvre criminelle, il eut fallu au moins un escabeau pour pendre la victime.

possible, mais difficile. Il s'en fallait de bien peu que les pieds du pendu ne touchassent le parquet.

Le Capitoul, cependant, paraît avoir omis un détail important. Il ne s'est pas attaché à rechercher si un escabeau se trouvait dans le voisinage immédiat du cadavre, le fatal escabeau d'où doit s'élaner le pendu pour franchir le pas suprême (2).

C'est là une grave lacune. Car on en déduira, plus tard, qu'il n'en existait pas et, par voie de conséquence, que cet accessoire indispensable au suicide faisant défaut, c'est à une pendaison criminelle qu'on peut conclure.

Un autre détail a été négligé par David. Y avait-il du « luminaire » dans le magasin? Non, décidera l'accusation; s'il n'est pas question de luminaire dans les procès-verbaux du Capitoul, c'est qu'il n'y en avait pas.

Or, il n'est pas possible que Marc-Antoine ait poursuivi dans les ténèbres les préparatifs et l'exécution d'un suicide aussi compliqué. C'est donc qu'il y a eu crime et que les assassins, leur forfait accompli, ont emporté la lumière.

Ces investigations sur les lieux étaient encore incomplètes, elles laissaient beaucoup de points

(2) Le chirurgien Lamarque fut requis officiellement pour aller mesurer à la gehenne la longueur du cadavre.

dans l'ombre et beaucoup de circonstances demeureraient inexplicables.

Le fougueux enquêteur dut s'en rendre compte lui-même par la suite, car il répéta les visites officieuses dans la maison des Calas, explorant toutes les pièces et tous les recoins, recommençant sans cesse l'expérience du suicide avec l'assistance des soldats et même celle du bourreau, dont il ne négligeait pas l'opinion autorisée, pour bien se convaincre que Marc-Antoine n'avait pu se pendre tout seul.

Cependant, au milieu de la pénurie persistante d'arguments, on se tourna vers le changement de système de défense des Calas qu'on exploita contre eux. On l'attribua à une suggestion venue du dehors, à des billets interceptés, et ce fut un des points les plus délicats du procès.

Celui qui aurait inspiré cette nouvelle attitude aux Calas, c'était M^e Carrière, avocat, intimement lié avec David Lavaysse et ami des accusés, qui aurait pu les voir à temps et aurait, ensuite, fait passer au chef de famille une lettre contenant les recommandations nécessaires.

Le pasteur Coquerel, dans son étude historique sur « Jean Calas et sa famille », toujours préoccupé de plaider pour leur mémoire, argumente longuement sur les dates de ces lettres de M^e Carrière qui n'ont pu avoir, établit-il, aucune influence sur les accusés, puisque, au

LA GRAPHOLOGIE DES ACTEURS DU DRAME

David Des Beaudrigue
Capitou

Le paraphe orgueilleux de David de Beaudrigue.

Mme Rose Cabibel Calas

La signature aristocratique de M^{me} Calas.

M. Calas 3

Jean Calas signa d'une écriture ferme les premiers temps du procès. Le vieillard s'affaiblit à la suite de ses souffrances; on s'aperçoit à mesure qu'on tourne les feuillets de la procédure que son écriture vacille. — A l'issue de la torture, quand on le pressera de signer le procès-verbal, comme ce document en fait mention, il déclarera « ne pouvoir ».

Fac-similé du dossier de la procédure.

moment où le père Calas reçut la sienne, et il fut le seul à en recevoir, il s'était déjà rétracté.

Le pasteur finit par se contredire lui-même en écrivant que les inculpés ne reçurent aucune visite; il est de beaucoup préférable, je crois, pour s'approcher de la vérité, de s'en remettre au « Mémoire justificatif de Lavaysse », qui avoue ingénument, bien que ce ne soit pas de son intérêt, ce qui s'est passé.

Lavaysse raconte que le 14 octobre, c'est-à-dire le lendemain de son arrestation, il reçut la visite de plusieurs amis, entre autres celle de M^e Carrière, avocat, intimement lié avec son père, et qu'il lui raconta comment les choses s'étaient passées.

L'avocat, pour mieux se rendre compte, se transporta dans la maison de Calas et examina longuement les lieux. Il ne vit ni crochet ni clou auxquels on put se pendre.

— Vous m'avez trompé, dit-il à Lavaysse en revenant le voir, j'ai visite la porte, j'ai tout examiné et je n'ai rien trouvé à quoi Marc-Antoine puisse s'être pendu.

— Cela est pourtant certain, répondit Lavaysse, j'en suis sûr, je l'ai vu.

Carrière, alors, alla s'entretenir avec le père et le fils Calas, qui lui expliquèrent la position des battants de la porte et du billot de bois. L'avocat, sur ce, les engagea à dire toute la

vérité et à ne plus s'embarrasser de ce qui pourrait advenir au cadavre du défunt.

Le lendemain, les accusés étaient mis au secret.

Le père Calas n'en écrivit pas moins une lettre à M^e Carrière pour lui demander conseil. L'avocat, ouvrant cette missive en présence d'un témoin, l'abbé Bénabent, qui en a déposé, s'écria impatienté :

— Il faut qu'il ait perdu l'esprit; je lui ai dit hier qu'il fallait déclarer la vérité et non pas ménager l'honneur du défunt (3).

Ainsi, par ses maladresses des premiers jours, le père Calas compromettait sa défense.

Cependant, malgré la profusion de témoins entendus, ils étaient plus de trente au 17 octobre, c'est-à-dire en quatre jours, l'accusation n'avait pas fait un pas.

De Senaux, président de la Chambre de la Tournelle au Parlement, dans une lettre à M. de Saint-Florentin, datée du 20 octobre, écrivait :

« La procédure est commencée à la requête du ministère public, et, jusqu'à présent, les dépositions des témoins ne fournissent que de violents soupçons contre les accusés, et j'espère

(3) C'est-à-dire de ne pas se préoccuper de l'infâme traitement qui pourrait être infligé à la dépouille mortelle de son fils, selon une barbare coutume qui s'en prenait aux cadavres des suicidés.

que les preuves deviendrônt complètes par les révélations que produira un chef de Monitoire qui fut publié hier matin à cet effet. » (4).

C'était un aveu d'impuissance des accusateurs qu'en être réduits à cette procédure extraordinaire du Monitoire.

Le Monitoire est bien un des plus étranges moyens de justice qu'ait connu l'Ancien Régime. Il consistait à mêler la religion à l'instruction criminelle et à menacer des foudres de Dieu, par l'entremise des prêtres, tous ceux qui n'apportaient pas aux accusateurs les témoignages dont ils avaient besoin.

Le Monitoire se présentait comme un acte d'accusation; c'était presque un réquisitoire. Rédigé par le Procureur du Roi près les Capitouls, Charles Lagane, celui qui visait les Calas demeurera un des plus typiques. L'archevêque de Toulouse, Richard Dillon, en autorisa la publication qui devait être faite, selon la règle, au prône des paroisses, et il consentit à la formule : « Tous ceux qui sauraient, par ouï-dire ou autrement, les faits en question, s'ils ne venaient les déclarer soit à la justice, soit à leurs curés, encourraient la peine de l'excommunication. »

Ainsi donc, après la publication en chaire du Monitoire, tout ecclésiastique avait des pouvoirs

(4) Archives nationales, Paris.

de juge d'instruction, mais de juge d'instruction un peu particulier, qui ne devait recueillir que des dépositions à charge. Ceux qui, en effet, auraient eu à déposer en faveur des accusés ne pouvaient que se taire, car aucun des articles du Monitoire ne les appelait.

Voici, du reste, ce singulier document qui présume les Calas coupables et demande confirmation de faits, la plupart imaginaires ou issus de grossiers racontars :

MONITOIRE

1° Contre tous ceux qui sauront, par ouï-dire ou autrement, que le sieur Marc-Antoine Calas aîné avoit renoncé à la religion prétendue Réformée dans laquelle il avoit reçu l'éducation; qu'il assistoit aux cérémonies de l'Eglise catholique et romaine; qu'il se présentoit au sacrement de pénitence, et qu'il devoit faire abjuration publique après le 13 du présent mois d'octobre, et contre tous ceux auxquels Marc-Antoine Calas avoit découvert sa résolution;

2° Contre tous ceux qui sauront par ouï-dire ou autrement, qu'à cause de ce changement de croyance, le sieur Marc-Antoine Calas étoit menacé, maltraité, et regardé de mauvais œil dans sa maison; que la personne qui le menaçoit lui a dit que s'il faisoit abjuration publique, il n'auroit d'autre bourreau que lui;

3° Contre tous ceux qui savent par ouï-dire ou autrement, qu'une femme qui passe pour at-

tachée à l'hérésie excitoit son mari à de pareilles menaces, et menaçoit elle-même Marc-Antoine Calas;

4° Contre tous ceux qui savent par ouï-dire ou autrement, que le 13 du mois courant au matin, il se tint une délibération dans une maison de la paroisse de la Daurade, où la mort de Marc-Antoine Calas fut résolue ou conseillée, et qui auront, le même matin, vu entrer ou sortir de ladite maison un certain nombre desdites personnes;

5° Contre tous ceux qui savent par ouï-dire ou autrement, que le même jour, 13 du mois d'octobre, depuis l'entrée de la nuit jusques vers les dix heures, cette exécrationnable délibération fut exécutée, en faisant mettre Marc-Antoine Calas à genoux, qui, par surprise ou par force, fut étranglé ou pendu avec une corde à deux nœuds coulants ou baguelles, l'un pour étrangler, et l'autre pour être arrêtée au billot, servant à ser- rer les balles, au moien desquels Marc-Antoine Calas fut étranglé et mis à mort par suspension ou par torsion;

6° Contre tous ceux qui ont entendu une voix criant à l'assassin, et de suite, ah! mon Dieu, que vous ai-je fait? Faites-moi grâce; la même voix étant devenue plaignante et disant : ah! mon Dieu, ah! mon Dieu!

7° Contre tous ceux auxquels Marc-Antoine Calas auroit communiqué les inquiétudes qu'il essuioit dans sa maison, ce qui le rendoit triste et mélancolique;

8° Contre tous ceux qui surent qu'il arriva de Bordeaux, la veille du 13, un jeune homme de cette ville, qui n'ayant pas trouvé des chevaux pour aller joindre ses parents qui étoient à leur campagne, aiant été arrêté à souper dans une maison, fût présent, consent ou participant à l'action;

9° Contre tous ceux qui savent par ouï-dire ou autrement qui sont les auteurs, complices, fauteurs, adhérens de ce crime qui est des plus détestables.

Enfin, contre tous sachans et non révélans les faits ci-dessus, circonstances et dépendances.

On remarque que les inculpés ne sont pas nommés; c'est la règle pour sauvegarder leur réputation, dans les cas où ils ne seraient pas reconnus coupables; mais, d'autre part, ils sont suffisamment désignés pour que nul ne s'y méprenne. Plus redoutable que cette naïveté, se dégage la tendance de ce document unilatéral.

Dans les réponses demandées, il n'y a pas de place pour un mot qui puisse innocenter les Calas; on y écarte l'hypothèse du suicide, on n'y envisage que celle du crime, bien qu'aucune déposition recueillie jusqu'ici par les Capitouls, qu'aucun élément de l'enquête n'aient autorisé une telle opinion.

Pourtant, malgré cette invitation adressée même à ceux qui savaient quelque chose seule-

ment par « oui-dire », le résultat ne fut pas satisfaisant.

Le Monitoire, qui avait été publié le dimanche 18 octobre, dut être répété les 25 et 28 novembre. On le rendit public de nouveau, cette fois par ordre du Parlement, le dimanche 13 décembre, avec menace de « fulmination », laquelle fut exécutée le 18 décembre.

La fulmination frappait d'excommunication publique ceux qui, sachant quelque chose, refusaient de déposer, et elle invitait les autres à dénoncer les silencieux, de manière à ce qu'ils soient flétris publiquement.

Tant de foudres accumulées n'eurent pas un meilleur effet; seuls déposèrent, en grand nombre, ceux qui avaient « oui-dire » telle ou telle chose sur la prétendue conversion de Marc-Antoine; mais quand il fallut vérifier le tout, ou procéder à des confrontations et à des recouplements, il n'en resta à peu près rien.

VIII

Les pompeuses obsèques de Marc-Antoine

Cependant, une manifestation théâtrale allait se dérouler, bien faite pour stimuler les consciences et aussi, hélas! pour porter à son comble l'exaltation populaire : les funérailles de Marc-Antoine.

Ces funérailles peuvent être considérées comme un des faits les plus extraordinaires de la retentissante affaire Calas. Elles sont significatives des passions ardentes qui environnaient les enquêteurs, qui les animaient eux-mêmes, lesquelles suppléaient, une fois de plus, à la stricte justice.

Tandis que se poursuivaient les auditions de témoins, qu'on cherchait à provoquer la vérité par tous les moyens, que les Monitoires faisaient feu sur les consciences, que pas un argument définitif n'était encore produit, que pas une preuve n'était administrée et que, bien entendu, aucune sentence n'était rendue, David de Beau-
drigue, tranchant à lui seul la question, décida

d'accorder au cadavre de Marc-Antoine les honneurs de la sépulture catholique.

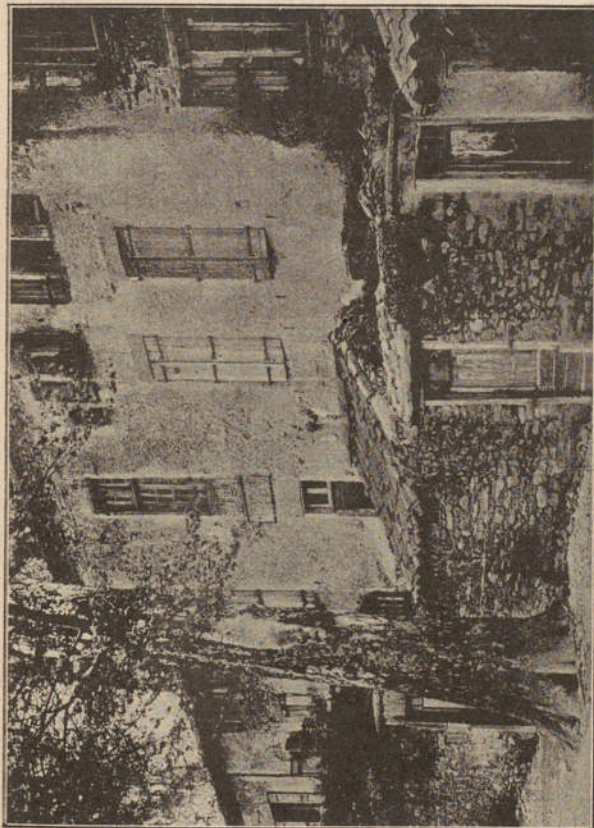
Il obtint aisément l'assentiment de son ami, le capitoul J.-B. Chirac; il trouva un appui facile chez le procureur du roi Lagane, qui partageait les mêmes passions que lui, et un concours attendu — le Parlement étant en vacances — des deux présidents de la Chambre des Vacations.

Accorder la sépulture catholique à la dépouille de Marc-Antoine, c'était proclamer officiellement que le malheureux jeune homme ne s'était pas suicidé, bien mieux qu'il était mort dans la religion catholique et, par voie de conséquence, qu'il avait été assassiné.

Après cette décision, toute enquête, tout procès, toute sentence devenaient superflus; qui, désormais, aurait pu accepter que les Calas étaient innocents?

Et les obsèques eurent lieu. Fort de cette décision, le clergé de Toulouse les entoura d'une solennité inaccoutumée, les transforma en cérémonie expiatoire — c'était dans la logique des choses, sinon dans l'esprit de la vérité — puisque la justice des hommes donnait aux ministres de Dieu le droit de traiter le défunt en martyr.

L'importance de cette cérémonie éclatait telle aux yeux du clergé de Toulouse que le



La maison natale de Calas, à Lacabarède, près de Mazamet, état actuel.
Collections Gaston Tournier.

curé de Saint-Etienne ayant été désigné pour ordonner les obsèques, le défunt étant domicilié sur sa paroisse, le curé de l'église du Taur, Cazalès (1), en conçut un vif dépit et fit signifier aux Capitouls un acte par lequel il réclamait le corps, puisque déposé sur son territoire.

Mais, on passa outre à tant de zèle et les obsèques eurent lieu à la cathédrale.

Afin qu'un plus grand concours de peuple y put assister, on les fixa au Dimanche 6 novembre, après les vêpres. Un interminable cortège, à la tête duquel marchaient une quarantaine de prêtres, alla faire la levée du corps à la Maison de Ville, pour se rendre de là à la Cathédrale, en traversant le centre de Toulouse. On remarquait dans le cortège la puissante et nombreuse compagnie des Pénitents Blancs qui comptaient parmi eux le frère du défunt. Il s'agit de Louis Calas, le même qui, converti au catholicisme, avait quitté depuis quelque temps la maison paternelle, et dont l'attitude, au cours du procès, ne fut pas toujours très digne. Les Pénitents Blancs prétendaient que Marc-Antoine devait entrer dans leur confrérie.

(1) Le neveu de ce curé fut Cazalès, le député célèbre des Etats Généraux. On trouve dans la procédure l'instance du curé et la fin de non-recevoir qui y fut opposée.

Le bourgeois Pierre Barthès, dans ses mémoires, relate les obsèques en ces termes :

« La paroisse Saint-Etienne, sur laquelle il avait vécu et souffert la mort, fut le chercher à la Maison de Ville, où on l'avait rangé doucement dans une bière, avec grand luminaire, et le porter à l'église où, après les obsèques et prières accoutumées, on le mit en terre dans l'église Saint-Jacques, à gauche, en entrant dans le cloître, dans la chapelle Sainte-Elisabeth. Le clergé, au nombre de 46 ou 47 prêtres, et la compagnie de MM. les Pénitents Blancs précédaient le corps de ce nouveau converti, qu'une foule de peuple de tout état accompagnait à la sépulture, rendant grâce à Dieu d'avoir ouvert ses yeux à notre sainte religion... »

Ainsi, après une telle manifestation, le témoignage écrit du bon toulousain Barthès est là pour nous le confirmer, la culpabilité des Calas ne pouvait faire de doute pour personne.

Mais les Pénitents Blancs jugèrent qu'une telle pompe n'était pas suffisante. Eux-mêmes décidèrent de célébrer dans leur propre chapelle un service aussi solennel. Ils avaient subitement convenu, on l'a vu plus haut, que Marc Antoine, s'il eut vécu, fut venu à eux; ils le considérèrent, dès lors, comme un des leurs.

Dans leur chapelle, aujourd'hui disparue, et

dont la place de Toulouse sur laquelle elle s'élevait porte encore le nom, une cérémonie magnifique se déroula.

Tous les ordres religieux, toutes les confréries des Pénitents, invitées, envoyèrent des délégations. La chapelle, somptueusement ornée, était toute tendue de blanc (2). Les bannières flottaient partout, des centaines de cierges brillaient. Un catafalque imposant avait été dressé au milieu de la nef. Il était surmonté d'un squelette véritable (loué à un chirurgien) sur lequel on avait inscrit : « Marc-Antoine Calas ». Le squelette tenait d'une main la palme du martyr, de l'autre, une banderolle sur laquelle étaient tracés ces mots : « Abjuration de l'Hérésie ».

On croit rêver quand on lit le récit de manifestations d'un tel goût et on se demande si l'on est bien au siècle des grâces exquises, des robes à paniers, des marquis poudrés et des bergères de Watteau.

Mieux vaut réfléchir et songer qu'après tout, au dix-huitième siècle plus qu'aujourd'hui, l'art des choses délicates était l'apanage d'une société raffinée et qu'il fallait, au contraire, de grossières démonstrations pour frapper le peuple, féru, à défaut des spectacles scéniques qui ne

(2) DUBÉDAT, *Histoire du Parlement de Toulouse*. A. ROUSSEAU, édit., Paris, 1885.

l'avaient pas encore distraité par leur multiplicité, des cérémonies de la rue, chevauchées, entrées solennelles de princes, de prélats ou de magistrats, processions surtout et obsèques, exécutions publiques, enfin, dont il était extrêmement friand.

Le service funèbre des Pénitents blancs fut encore suivi d'un autre chez les Cordeliers de la grande Observance.

Ainsi l'opinion était faite.

Et pourtant, plus que jamais, les enquêteurs avaient besoin de preuves, de témoignages sérieux. Et ces témoignages ne se produisaient point, pas plus au lendemain des obsèques impressionnantes qu'aux premiers jours de l'incarcération. La cérémonie s'était déroulée le 8 novembre et le Monitoire dut être répété les 25 et 28 novembre, « fulminé », enfin, le 18 décembre.

Songeait-il à se convertir ?

Et ici se pose, plutôt qu'ailleurs je crois, la question de savoir si était fondée l'intention qu'on prêta à Marc-Antoine de se convertir au catholicisme.

David de Beaudrigue en a tout de suite senti l'importance, puisque cette intention ou ce commencement d'exécution de conversion était, selon lui, le mobile du crime, et le Capitoul comprenait bien que le mobile non défini, le crime n'avait plus de raison d'être, l'accusation tout entière s'effondrait.

Il convenait donc d'établir solidement que Marc-Antoine était en train de se convertir au catholicisme au moment où la mort le surprit.

Une présomption fut tout de suite tirée du fait que Louis Calas, son frère cadet, qui avait déjà abjuré le protestantisme, dut rompre avec sa famille et ne cessa d'être en difficultés avec le père Calas. Ici, il convient de préciser.

Louis Calas était né, avons-nous dit, le 11 novembre 1735; il avait donc 26 ans au moment

du drame. Il avait embrassé la religion catholique romaine en 1756, c'est-à-dire depuis cinq ans, à l'âge de 21 ans.

Cette conversion avait été préparée par la servante Jeanne Viguiier, le perruquier Durand, l'abbé Durand, fils de ce dernier, et l'abbé Bénabent. Cependant, elle ne devint effective que lorsque Louis eut quitté le domicile paternel. Il faut noter que le caractère indépendant de ce jeune homme, ses projets déraisonnables auxquels le père refusait de souscrire, ses demandes d'argent, son insubordination, enfin, lui avaient rendu intolérable la vie en famille.

Du reste, nous retrouverons tel Louis Calas, durant tout le cours du procès : inconstant, ne faisant preuve de sentiment filial que par éclipses, faible, à la merci de l'influence du dernier venu, sensible à l'intérêt jusqu'à la cupidité.

A peine l'enfant eut-il abandonné la maison qu'il se convertit, et cette nouvelle ne fit qu'accroître le chagrin de ses parents, souvent manifesté du reste par sa mère : « L'accusée répond qu'il est vrai que sa sensibilité se réveillait (1) toutes les fois qu'elle voyait passer Louis Calas, son fils, attendu que, depuis quelque temps, il ne la reconnaissait plus pour sa mère. »

C'est que de vifs dissentiments s'étaient éle-

(1) Dossier du Procès. Confrontation de la demoiselle Calas.

vés entre le père Calas et le « déserteur », comme l'appelaient les siens. Les plus graves venaient de la pension que le chef de famille protestant était condamné par la loi à payer à l'enfant que son abjuration éloignait du domicile paternel.

Une intervention judiciaire fut même nécessaire pour régler le différend; finalement, une entrevue pour entente eut lieu chez l'ancien capitoul Borel, négociant; Calas s'engageait à verser une pension annuelle de cent livres à Louis.

A l'issue de cette conciliation, le père embrassa l'enfant en lui disant : « Pourvu que tu continues de te bien conduire et d'être sage, je ferai pour toi plus que tu ne penses. »

Ces détails sont contenus dans le « Mémoire justificatif pour le sieur Louis Calas » (2), l'un des premiers documents imprimés, versés au dossier du procès, œuvre de Louis Calas, pour aider à la défense des siens (janvier 1762).

Dès lors, Louis Calas continue à vivre en dehors de la maison de la rue des Filetliers. Il est d'abord placé, par les soins de Mgr de Crusol, archevêque de Toulouse, chez Claude Capé-

(2) *Mémoire justificatif pour le sieur Louis Calas.* A Toulouse, de l'Imprimerie de J. RAYET, « A la Mère des Sciences et des Arts », place du Palais, 12 p. in-8°.

ran, négociant. Il hésite ensuite sur la profession qu'il embrassera; il passe d'un emploi à l'autre, demande même à son père de lui avancer une somme assez élevée pour s'établir en association avec un sieur Bordes. Le père Calas fait une offre de 3.000 francs d'argent et de 10.000 francs de marchandises; mais aucune suite n'est donnée à cette affaire (3). Enfin, nous trouvons pour la dernière fois Louis en conversation avec Marc-Antoine, le 12 octobre, veille du drame; il s'agit d'un quartier de la pension qu'il réclamait.

Le « déserteur », du reste, ne devait pas être dépouillé de tout sentiment, car la première visite que reçut Lavaysse, le lendemain de son arrestation, à la Maison de Ville, fut la sienne. Louis Calas, inquiet, venait demander ce qui s'était exactement passé; mais il n'osa solliciter une entrevue avec ses parents. Il ne devait plus revoir son père.

Il convient encore d'ajouter qu'au moment des obsèques de Marc-Antoine, Louis adressa une protestation écrite, par laquelle il somrait

(3) Déposition du chanoine Azimond. Ces éclaircissements ne furent pas fournis aux Capitouls, pas plus qu'au Parlement, et ne figurent pas dans le dossier sur lequel fut condamné Calas. La déposition écrite du chanoine Azimond ne fut produite qu'au procès de revision, devant les maîtres des requêtes.

les Pénitents Blancs de dire et d'établir pourquoi ils avaient considéré son frère comme un des leurs. Mais cette protestation écrite ne fut suivie d'aucun acte d'énergie; le jeune homme était, nous l'avons dit, toujours entre les mains de ceux qui l'entreprenaient, particulièrement des Durand et de l'abbé Bénaben, à la fois artisans et conservateurs de sa conversion et ennemis irréductibles de la famille Calas. Que pouvait valoir, en regard de cette conversion un peu tumultueuse du fils cadet, la présomption que Marc-Antoine avait bien pu être tenté par cet exemple?

Seuls, les faits rapportés par les témoins pourraient nous en instruire. C'est ce qu'avaient très bien compris les enquêteurs de la Maison de Ville, qui cherchaient, par tous les moyens, à provoquer des témoignages dans ce sens et qui, nous l'avons vu, faisaient répéter « monitoires sur monitoires ».

Au début de l'instruction, il y eut relativement peu de personnes qui vinrent déposer sur les sentiments ou les attitudes de Marc-Antoine néophyte; mais, peu à peu, les esprits s'enhardirent et, à l'abri des objurgations du Monitoire qui leur intimaient de rapporter ce qu'ils savaient par « oui-dire ou autrement », les « on dit » et les ragots affluèrent.

*
**

Examinons quelques-unes de ces dépositions, quelle que soit leur valeur.

La veuve Toinette Lézat, blanchisseuse, fit part d'une conversation qu'elle aurait eue avec Marc-Antoine, aux termes de laquelle il n'était pas douteux que le jeune homme allait embrasser le catholicisme.

Ce témoin fit l'effet d'une déséquilibrée qui mentait à plaisir; elle alla jusqu'à soutenir stupidement qu'elle avait déjà déposé sur ces faits devant un autre Capitoul, alors qu'on l'entendait pour la première fois. On découvrit, enfin, que sa malignité était réelle; elle gardait rancune aux Calas de ce que, ancienne nourrice de Marc-Antoine enfant, on lui avait brusquement retiré l'enfant. Elle ne s'était pas laissé faire, d'ailleurs, à ce moment, sans protester; elle avait violemment vitupéré contre la dame Calas, lui souhaitant, à elle et à son enfant, « toutes sortes de malédiction » (4). Le souhait, hélas! s'était réalisé.

La dame Cécile Gaffié raconta que sa fille, la demoiselle Domenge-Lavigne, détenue dans les prisons de la Maison de Ville, après avoir

(4) Confrontation de la demoiselle Cabibel, épouse Calas.

subi la peine du fouet, recueillit de la servante Viguière, qui passa la nuit avec elle, l'aveu et le récit de l'assassinat de Marc-Antoine.

La servante protesta énergiquement que tout ce que disait Cécile Gaffié était faux, et elle demanda à être confrontée avec la demoiselle Domenge-Lavigne. En présence de l'étrange moralité du témoin, on n'insista pas.

Catherine Dolmier, couturière, se disant « nouvelle convertie », rapporta une conversation qu'elle aurait eue avec Marc-Antoine. Le jeune homme lui confia qu'on voulait l'établir à Montauban, avec jouissance d'un magasin, mais qu'il se garderait d'y aller, car dans cette ville, essentiellement protestante, on tenterait de le ramener à son ancienne religion.

Le témoin considérait donc Marc-Antoine comme déjà converti. La dame Dolmier ajoutait que son interlocuteur lui offrit de lui prêter des livres catholiques, notamment « Le Chrétien en Solitude » et un « Saint François de Sales », par la bienheureuse dame de Chantal. Et Marc-Antoine fit part à la couturière de ses appréhensions; pourvu qu'on ne sache pas chez lui qu'il allait se confesser; il serait perdu...

Cette déposition, remplie de contradictions, ne l'était pas moins de détails inexacts. Par exemple, on vérifia la religion du témoin; elle était non pas une « nouvelle convertie », mais catholique de toujours.

Nous verrons, enfin, plus loin, qu'on ne trouva aucun livre de piété en possession de Marc-Antoine, pas plus que David de Beaudrigue, au cours de ses constatations et perquisitions du 16 octobre, n'en découvrit dans la maison de la rue des Filetters.

Passons sur les témoignages dont les auteurs furent surpris en flagrant délit d'inexactitude ou sur des imputations qui ne correspondent nullement avec les dates ou les faits, et nous voici en présence d'une question captivante : On rechercha quel avait pu être le confesseur de Marc-Antoine.

Une déposition, mère gigogne, nous édifie d'abord. La demoiselle Jeanne Paignon, veuve Massaleng, dépose que sa fille lui a dit que le sieur Pagès lui a confié, le tenant du sieur Soulié, lequel l'a recueilli de la demoiselle Guichardet, à qui la demoiselle Journu en avait fait la confidence, que le père Serrant, jésuite, aurait été le confesseur du malheureux enfant des Calas.

L'objurgation du Monitoire qui provoquait les « oui-dire », on le voit, recevait son plein effet. En matière de « oui-dire », on était servi.

Le Père Serrant, appelé, réduisit à néant cette déposition compliquée.

Mais on crut tenir le bon bout avec le témoi-

Jeaye de la de Jean Calas
Vallons de ce compte à Toulouse
Ce 21 Juillet 1748
Payez à l'ordre de Monsieur
Garrigues Cadet Vallons
En Compte à Toulouse
Ce 21 Janvier 1748
J. Calas

Une lettre de change de 1748, endossée et signée de la main de Jean Calas.

Musée des Toulousains de Toulouse.

gnage de la demoiselle Françoise-Agathe Planet qui dit :

« Etant avec M. Olivier, vicaire de Saint-Etienne, la conversation tomba sur le confesseur de Marc-Antoine Calas, dont je souhaitais de savoir le nom; et, pour engager M. Olivier à me le déclarer, je dis à M. Olivier que c'était M. Laplaigne ».

L'ecclésiastique protesta et déclara qu'il savait pertinemment que M. Laplaigne n'avait pas confessé Marc-Antoine.

Mais l'affaire n'était pas finie là; on sentit que l'abbé Olivier dissimulait quelque chose.

C'est qu'un laquais de M. d'Aldéguier déclara avoir vu sortir du confessionnal de l'abbé Laplaigne un jeune homme qui se cachait le visage avec un mouchoir et il apprit, plus tard, que c'était Marc-Antoine. Cette scène se serait passée dans l'église de la Dalbade. Le curé de cette paroisse, entendu, affirma que jamais l'abbé Laplaigne n'avait confessé dans son église.

Ce M. Laplaigne n'en demeurerait pas moins suspect aux yeux du Procureur Lagane qui lança contre lui « un brief entendit » en cinq questions.

On sait que le brief entendit était une forme particulière de la procédure qu'on pourrait rapprocher un peu de l'actuelle « commission rogatoire », sauf qu'il prenait, tout comme le Monitoire, un ton accusateur.

Le prévenu, quand le brief entendit s'adressait à lui, y était présumé coupable, dès la première question; quand le brief entendit s'adressait à un témoin, on y prévoyait d'avance qu'il déposerait dans un sens favorable à l'accusation.

Aussi, si le prévenu ou le témoin répondaient à la première question de manière inattendue, l'enchaînement d'une question à l'autre était détruit et l'ensemble devenait absurde.

L'abbé Laplaigne fut donc invité à subir ce singulier interrogatoire par écrit.

Ici, une question grave se posa. Le témoin n'allait-il pas craindre de violer le secret de la confession? Le Procureur du Roi, Lagane, en référa au Père Bougis, professeur de théologie, qui appartenait aux Frères Prêcheurs, l'ancien ordre de l'Inquisition.

Le dominicain répondit que c'était, au contraire, un devoir pour l'abbé Laplaigne de révéler tout ce qu'il savait, par obéissance au Monitoire.

Mais l'abbé Laplaigne hésitait. Il avait reçu trois fois la confession d'un jeune protestant de 22 ans qu'avait rencontré chez lui un autre ecclésiastique, l'abbé Terrade. Etait-ce Marc-Antoine ou non? Le fils Calas avait certes 28 ans et non 22, mais ne pouvait-il y avoir eu erreur d'âge? Les deux prêtres décidèrent alors d'aller voir le cadavre de Marc-Antoine, toujours étendu sur les dalles froides de la gehenne, à

la Maison de Ville. L'état de décomposition du visage entraînait une telle défiguration qu'ils ne purent rien conclure.

Et le doute subsistait; naturellement, il ne profitait pas aux accusés.

Ce n'est qu'au moment de la revision du procès devant les Maîtres des Requêtes, en 1764, qu'il devait être permis aux défenseurs des Calas de faire contrôler si le jour de Noël 1760 — date à laquelle l'abbé Laplaigne avait confessé l'inconnu — Marc-Antoine était à Toulouse. La preuve de l'alibi fut alors indiscutablement administrée sous la forme d'une attestation signée du curé de Brassac (Tarn) et de quatorze habitants de la commune, certifiant que Marc-Antoine y était arrivé la veille de Noël et n'en était parti que le surlendemain.

*
**

Aucun argument digne d'être retenu ne se trouve, on le voit, dans la longue série de témoignages, plus ou moins sérieux, tendant à établir que Marc-Antoine était converti ou était sur le point de se convertir.

Par contre, nous relevons, sans cesse, dans les dépositions, dans les diverses pièces du procès ou dans les mémoires justificatifs, de fortes présomptions pour que le fils aîné des Calas ait tenu à garder fidèlement la religion de sa famille.

Sa mélancolie lui venait, en grande partie, de ce qu'il ne pouvait embrasser aucune des carrières libérales auxquelles son instruction et ses diplômes lui eussent permis facilement d'accéder, s'il eut fait acte de catholicisme.

On a fait état, nous l'avons vu, de ce qu'il tenta d'obtenir un certificat de catholicité, par complaisance, de l'abbé Boyer, curé de Saint-Etienne. Cet ecclésiastique allait, de bonne foi, délivrer le document quand un domestique l'avertit que le sollicitateur était de religion protestante.

Le curé déclara alors à Marc-Antoine qu'il ne lui accorderait l'attestation demandée que s'il lui apportait un certificat de confession. Le jeune homme se retira navré (5).

Un témoignage intéressant, qui dépeint la mentalité de Marc-Antoine à cette époque, est celui de M^e Beaux, avocat au Parlement; ce document fait partie du dossier.

Beaux était le condisciple du fils Calas; tandis qu'il revenait joyeux du Palais, où il venait d'être reçu avocat, il rencontra Marc-Antoine. Beaux lui demanda : « Quand veux-tu en faire autant ? » Le jeune homme répondit que c'était

(5) *Mémoire de Sudre*. Si Marc-Antoine usait de supercherie, n'était-ce pas une raison de plus de croire qu'il n'avait aucune intention de se convertir.

impossible « parce qu'il ne voulait faire aucun acte de catholicité ».

M^e Jean-François Chalier (6), avocat au Parlement, soixantième témoin, semble avoir fourni une déposition décisive sur l'état d'esprit religieux de Marc-Antoine.

Il expose en détail une conversation qu'il eut avec Marc-Antoine, le 28 ou 29 septembre 1761, soit quatorze jours avant le drame. Le jeune homme se plaignait de ce que son père ne voulait lui donner ni fonds, ni caution, pour monter un commerce ou pour s'associer.

« La-dessus, le déposant lui dit que s'il était à sa place, il saurait bien forcer son père à lui donner satisfaction d'une manière ou d'une autre ».

« Le dit Calas dit alors au déposant, quel expédient il prendrait ? »

« Le déposant lui dit : Je me ferais catholique ou je ferais menacer mon père de m'en faire.

« Le dit Calas répondit au déposant qu'il ne prendrait pas ce parti, mais qu'il en prendrait un autre qu'il mettrait à exécution » (7).

(6) Chalier ne dut d'avoir été entendu que grâce à un subterfuge. Il alla trouver son curé et lui dire qu'il avait quelque chose de « grave » à dire. On entendit par là qu'il allait charger les Calas et le conseiller enquêteur au Parlement le fit citer.

(7) Cet « autre » parti, ne serait-ce pas le suicide ?

« Le même témoin déclare, de plus, que dans le mois de juin dernier, le dit Calas étant allé voir le déposant qui était avec son frère, le prêtre, on vint à parler de religion; que le frère du déposant eut beau lui parler de la religion catholique, ledit Calas ne voulut jamais convenir de rien ».

Enfin, M^e Chalier termina sa déposition de manière significative :

« Que maintes fois, le déposant a eu parlé de religion avec ledit Calas, décédé, et, entre autres choses, de la fin tragique des ministres de cette religion. Le dit Calas répondit au déposant que ces personnes étaient bien heureuses de mourir pour leur religion et qu'il enviait leur sort. Le déposant lui dit alors, pour le dissuader, que tout métier qui faisoit pendre son homme ne valoit rien. »

« A ajouté que lorsque le déposant lui dit que tout métier qui faisoit pendre son homme ne valoit rien, ledit Calas venoit de lui dire que souvent il avoit eu dessein d'aller à Genève pour se faire ministre. »

Il serait fastidieux d'évoquer d'autres témoignages qui expriment, en substance, le même état d'âme de Marc-Antoine. Rappelons simplement celui de l'abbé Azimond, cité plus haut, qui rapporte en quels termes véhéments l'aîné des Calas s'éleva contre la faiblesse de son père, quand celui-ci fut sur le point de céder aux

demandes d'argent de Louis, comme s'il avait oublié l'abjuration de cet enfant renégat.

N'oublions pas, non plus, que s'il n'a pu être irréfutablement établi que Marc-Antoine ait participé à des cérémonies catholiques, les témoignages s'accordent à dire que, jusqu'au dernier moment, il professa le protestantisme et se livra à ses pratiques, faisant la prière en famille matin et soir « ce qu'il continua jusqu'à la veille de sa mort » (8).

Il semble, enfin, bien difficile d'admettre que les Monitoires publiés et « fulminés » pendant deux mois dans les églises de Toulouse, si réellement Marc-Antoine s'était converti, n'aient pu provoquer de témoignage accablant, irrécusable.

Pas un prêtre, pas un sacristain, pas un homme d'église n'aurait eu à proclamer la vérité, quand il s'agissait, comme le répétait David de Beudrigue, « de la cause de la religion » et que les termes du document comminatoire devaient mettre les consciences pieuses en émoi ? Ceux qui savaient, auraient-ils résisté aux foudres de l'Eglise, à la terrible menace de l'excommunication publique qui pesait sur eux, si leur silence venait à être dénoncé ?

Et, en faveur de qui ? D'un protestant, que parmi les catholiques on considérait comme un odieux criminel et dont tous réclamaient la mort ?

(8) Interrogatoire et confrontation de Jeanne Viguier.

X

**La sentence « baroque »
des Capitouls**

L'instruction de l'affaire, diligentée par le Capitoul délégué à la police, se prolongea jusqu'au 18 novembre, soit trente-trois jours. Le bordereau de la procédure, déjà, ne comprenait pas moins de 82 pièces; il devait s'accroître singulièrement par la suite.

Chacun des accusés fut interrogé quatre fois, sauf Jeanne Viguier qui subit cinq interrogatoires. On sait que les accusés, aux termes de la procédure en vigueur à cette époque, comparaissaient seuls devant le juge et son greffier, bien entendu, hors de la présence de leur défenseur, qu'ils ne voyaient même pas. D'ailleurs, les avocats des Calas, on en jugera par la suite, ne jouèrent qu'un rôle borné et bien restreint. De plus, chaque accusé fut interrogé « sur la sellette », c'est-à-dire solennellement, en présence de tous les juges qui auraient à se prononcer plus tard.

Enfin, les capitouls, après avoir entendu une

soixantaine de témoins, provoqué le Monitoire, ordonné des obsèques catholiques pour la dépouille de Marc-Antoine, déclarèrent clore l'instruction et rendirent leur sentence. C'était un premier arrêt, en date du 18 novembre 1761, qui ordonnait la torture la plus rigoureuse contre Jean Calas, son fils Pierre et M^{me} Calas. Lavaysse et Jeanne Viguiere devaient être « présentés » à la question, sans qu'elle leur fut appliquée.

Voici cet intéressant document qui nous donne aussi un aperçu de ce qui se passa au sein du Tribunal des Capitouls :

« Par devant Messieurs Roques de Rechon, avocat Capitoul; David de Beaudrigue, Chirac, Boyer, capitouls; Forlup, Labat et Carbonnel, assesseurs.

« M^e Carbonnel, assesseur, Rapporteur, ayant fait le Rapport sur le Bureau et la Procédure faite D'authorité des Capitouls à la Requette du Procureur du Roy, Pour Crime de Parricide, Contre Calas Père et fils Cadet, l'épouze du dit Calas, le sieur Gaubert Lavaisse et Jeanne Viguiere, servante du dit Calas, accusés, a Ete D'avis de Relaxer les dits accusés, et de faire le Procès à la mémoire du Cadavre de Marc-Antoine Calas, Dépens Compensés.

« M. Labat, assesseur, a été D'avis au Contraire, vû ce qu'il résulte de l'entierre Procédure. Prenant Droit d'Icelle et des aveux Consignés dans les Interrogatoires des accusés, Rejettant les



La salle du Grand Consistoire au Capitole.

Lithographie de Chapuy.

(Taylor et Nodier. «Voyages pittoresques en Languedoc, 1835»)

qualifications, sans avoir Egard aux objets et Reproches Proposés par la dite Calas mère contre la Demoiselle Durand, et son fils abbé, témoins, et les rejettant, Condamner Les dits Calas Père et fils Cadet, Et l'épouze du dit Calas Père a Etre Pendus, et ensuite leur Corps Brulés Et Condamner aussy Lavaisse aux galleres Perpétuelles et de mettre La dite Viguiere, Servante, hors Cours et de Procès, de Condamner Les dits Calas Père et fils Cadet, Demoiselle Calas mère et Lavaisse aux dépens, ceux entre Le dit Procureur du Roy de (*sic*) La dite Viguiere Demeurant Compensés.

« M^e Forlup, assesseur, a Eté Davis au Contraire qu'avant Dire Droit Deffinitivement aux Parties, Le dit Calas Père Sera appliqué à la question ordinaire et Extraordinaire, et Surcis au Jugement des autres accusés, jusqu'après Le Rapport fait du verbal de torture, Dépens Réservés.

« M. Boyer, Capitoul, a Eté Davis au Contraire Dappliquer à la question ordinaire et extraordinaire le dit Calas Père, et fils Cadet, et la Demoiselle Calas mère, et que le dit Lavaisse et Jeanne Viguiere Seront Présentes à La dite question, Dépens Reservés.

« M. Chirac, Capitoul, a Eté du même avis de M. Boyer.

« M. David, Capitoul, a Eté Davis au Contraire et (*sic*) de celui de M^e Labat, assesseur, à la différence seulement qu'il a Eté Davis au contraire de Condamner la dite Jeanne Viguiere, servante, a cinq ans D'hospital.

« M. Roques de Rechon, Capitoul, a Eté Davis au Contraire de Condamner les Cinq accusés à la question ordinaire et Extraordinaire.

« Et M. Roques de Rechon, Président du Bureau, Etant Revenu sur les avis,

« M. Carbonnel, assesseur, Rapporteur, a persisté.

« M. Labat sest Rangé de Lavis de M. Boyer, Capitoul, de même que M. Forlup, assesseur, et M. David, Capitoul, et M. Roques, auquel avis au nombre de six la Sentence a tenu et Passé, ainsy le Certifie le greffier Criminel Soussigné

Michel DieuLaFoy, greffier, ainsi Signé a Loriginal, Collationné, Michel DieuLaFoy, greffier, Signé.

« Collationné
« BARRAU,
« *gref.* »

*
**

Ainsi, le Consistoire avait été quelque peu divisé; un seul « assesseur », courageusement, osa émettre l'avis que les prévenus n'étaient pas coupables, et c'était Carbonnel, le rapporteur de l'affaire, c'est-à-dire celui qui, sans doute, l'avait le mieux étudiée. Les autres, simplement, différaient d'avis sur l'application de la peine.

Les Calas interjetèrent appel de cette sentence devant le Parlement. De son côté, le Procureur du Roi, Lagane, fit appel à minima; il ne trouvait pas la sanction assez dure.

Le Parlement n'eut pas de peine à se prononcer, car, détail curieux, cet arrêt des Capitouls, au point de vue juridique était entaché de nullité. La sentence était « baroque », comme on disait alors, sur un point : tout Tribunal de première instance outrepassait ses droits s'il ordonnait la « présentation » à la question. C'est précisément ce que venaient de faire les Capitouls.

Cette présentation consistait, on le sait, à con-

duire l'accusé dans la chambre de torture, à préparer tous les engins, à l'attacher même sur l'instrument de supplice, à lui faire croire qu'on allait le soumettre à la torture, à l'intimider ainsi par cet appareil pour essayer de lui arracher des aveux sous l'empire de la crainte. Mais, se taisait-il, on n'allait pas plus loin; on le déliait et on le ramenait.

Les Capitouls avaient bien le droit d'ordonner la torture, mais non point son diminutif, la présentation; celle-ci était le privilège du Parlement. Aussi, pour ce, l'arrêt des Capitouls fût-il cassé par le Parlement.

En attendant, le procureur Lagane ayant requis, à la suite de son appel à minima, que pour plus de sûreté les cinq accusés fussent envoyés au Palais et mis aux fers, il fut fait droit à sa demande (1).

(1) En même temps que le dossier passait au Parlement, les accusés y étaient envoyés aussi, comme si eux et leur procédure n'eussent fait qu'un bloc. Voici, en effet, les conclusions de Lagane : « Au surplus, il a requis que l'extrait de la procédure, de la sentence et du dictum, ensemble les cinq accusés, fussent envoyés au Palais; et pour pourvoir à la sûreté desdits accusés à laquelle il est très important de veiller, ledit sieur Procureur du Roy a procuré qu'ils ayent été mis aux fers et a signé.

« Au Parquet de la ville.

« LAGANE, Procureur du Roy.

« Le 18 novembre 1761. »

Le 18 novembre, la famille Calas, Lavaysse et la Viguière quittèrent la prison du Capitole pour être enfermés, les fers aux pieds, dans la prison du Palais.

Ce jour-là, aussi, on peut imaginer ce que furent les pérégrinations des malheureux à travers toute la ville. Ils durent suivre, en sens inverse, l'itinéraire qu'ils avaient parcouru pendant la terrible nuit du 13 octobre, c'est-à-dire longer la rue des Changes, la grande rue des Filettiers, et, avec un profond serrement de cœur, passer devant leur chère petite boutique aux volets clos, défiler au milieu d'une haie de voisins et de connaissances qui les chargeaient d'opprobre. Pour n'avoir pas été prévue par les Capitouls, cette torture n'était pas moins infamante et cruelle que l'autre.

**Devant le très solennel Parlement
de Toulouse**

Ainsi, les Calas vont comparaître devant le Parlement de Toulouse. Il ne faudrait pas prendre à la lettre cette expression « comparaître » ; qu'on veuille bien se reporter en arrière et examiner de quelle manière le Parlement rendait la justice au dix-huitième siècle et, surtout, dans quel esprit il allait être amené à connaître de l'affaire Calas.

Nous sommes dans le Midi, en pleine période de répression contre la propagande et les menées des protestants. Qu'un prédicant soit saisi sur le fait, il est appréhendé, il sera pendu. Le Parlement est inexorable pour les prosélytes de la religion réformée; il condamne la doctrine, il voue les libellés et les bibles aux autodafés; le feu n'est point de trop, non plus, pour ceux qui les répandent.

Jean Calas, un jour, pour aller de sa prison à l'interrogatoire, traverse une des cours du Palais; il aperçoit un bûcher qui flambe :

— Ce sont les livres de vos corrégionnaires qu'on fait brûler, lui dira-t-on.

Le Parlement est l'incarnation du pouvoir royal; on en est pénétré, plus qu'ailleurs, dans cette cour de Justice de Toulouse et, plus qu'ailleurs, on y prend le parti de la religion, on y défend l'orthodoxie (1).

Aussi, doit-on bien se faire à cette idée que les conseillers siégèrent, dans l'affaire Calas, certes, comme juges criminels, mais qu'ils ne dépouillèrent point leur caractère de défenseurs de l'Eglise.

Il semble même qu'ils durent se rendre compte de la particulière gravité de la sentence qu'ils avaient à rendre et qu'ils cherchèrent, du moins quelques-uns, à descendre au fond de leur conscience.

M. de Cassan-Clairac, conseiller, nommé rapporteur, fut un de ceux-là. Pour mieux se mettre en tête-à-tête avec cette conscience, il alla rédiger son rapport dans l'isolement et la solitude, au Couvent des Chartreux (2).

Il y a bien là de quoi indigner le pasteur Athanase Coquerel, qui souligne le fait en di-

(1) Beaucoup plus que Louis XIV, le Parlement était partisan de l'unité religieuse; beaucoup plus que lui, il veut une religion d'Etat (FUNCK-BRENTANO, *L'Ancien Régime*).

(2) Le couvent des Chartreux, qu'on appelait alors l'enclos des Chartreux, s'étendait dans le quartier Saint-Pierre; l'église qui porte aujourd'hui ce nom était la leur; ils l'édifièrent en 1650.

sant : « Il est pénible de penser que le rapport qui envoya un père de famille à la torture soit parti d'un couvent. »

A la vérité, les collègues de M. de Cassan-Clairac n'étaient pas mieux placés, dans le monde, au milieu de l'indignation qui grondait contre les Calas. Un père qui tue son fils par haine de la religion, ce monstre ne pouvait assurément se rencontrer que chez les huguenots.

Qu'on imagine, en effet, le haut rang que tenait alors à Toulouse un Conseiller. Le Parlement, c'était la Cour royale de Toulouse, c'était l'Institution dominante qui avait la ville sous sa coupe, dont la ville d'ailleurs était particulièrement fière, pour la pompe et pour le splendeur qu'elle lui apportait entre toutes les cités. Le Parlement, par ce qui le touchait ou de près ou de loin, emplissait tout Toulouse.

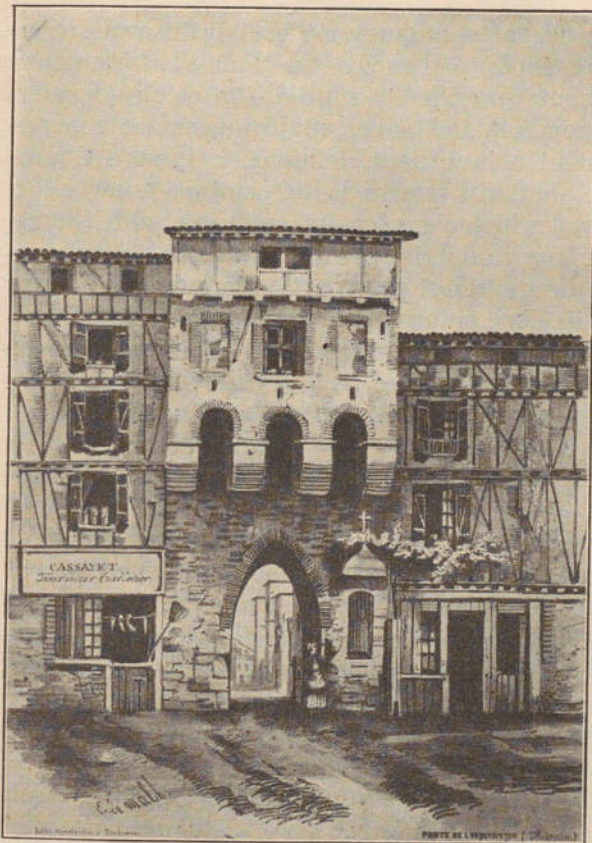
Les Conseillers faisaient construire des demeures magnifiques, ces hôtels parlementaires du dix-septième et du dix-huitième siècles, dont nous admirons encore aujourd'hui la belle ordonnance. On se rangeait avec respect au passage de leur carrosse ou de leur chaise, on s'inclinait quand on les rencontrait vêtus de pourpre, chevauchant leur mule, vers l'audience. Quand un premier président, nouvellement nommé, faisait son entrée solennelle à Toulouse, c'étaient des fêtes somptueuses, à l'égal des entrées royales.

A côté de l'armée des conseillers, plus de cent procureurs étaient attachés au Parlement, autant de substituts, d'avocats, d'huissiers, de greffiers, de receveurs, de garde-sacs, de notaires, de scelleurs, une véritable cohorte de gens de robe qui tenait le haut du pavé, dont on rencontrait à chaque instant des représentants plus ou moins titrés, dans les rues étroites d'une ville resserrée, ramassée sur elle-même, et qui semblait uniquement créée pour eux, vivante par eux.

Le deuxième Parlement de France occupait un enclos, une cité, dirait-on de nos jours, qu'on appelait le Palais. Antique construction qui remontait au moyen âge, au Château Narbonnais, dont elle empruntait en partie les vieux murs de forteresse, cent fois remaniée, faite d'addition de salles et de couloirs successifs, juxtaposés, surajoutés; c'était un véritable labyrinthe.

Une rue parcourait cette agglomération, en bordure de laquelle se tenaient des boutiques, s'ouvraient des auberges, pour la plupart mal famées, où s'abritaient des filles publiques, des tire-laine et des coupe-jarrets, venus là pour gruger ou pour dévaliser les plaideurs de province (3).

(3) Le Parlement de Toulouse avait une juridiction fort étendue, qui comprenait à peu près tout le Sud-Ouest.



L'antique porte de l'enclos du Palais, dite de l'Inquisition.

Lithographie romantique d'E. de Malbos.

Une porte monumentale et pittoresque donnait accès à l'enclos du Palais et demeura debout jusqu'à la moitié du siècle dernier. Cependant, des salles majestueuses se rencontraient à l'intérieur, telles cette grande Chambre dont on trouve la description émerveillée chez les historiens locaux, cette splendide Chambre aux murs richement décorés de toutes sortes de motifs et plus particulièrement de fleurs de lis d'or, entourant, comme autant de médaillons, la lettre K (4) répétée à l'infini, dont le plafond était divisé en 187 caissons lambrissés, d'un travail délicat, ornés d'attributs divers, de devises, d'amours et de colombes.

Le siège du président était en coin, à l'intersection de deux murs, et les conseillers étaient rangés à sa droite et à sa gauche, dessinant ainsi un angle, allusion symbolique que l'on sait à la pierre angulaire de l'évangile (5).

C'est devant les juges déployés en tel appareil, le président portant robe écarlate et chaperon fourré d'hermine, les conseillers de noir vêtus et coiffés du bonnet carré, qu'allaient comparaître les Calas, les jours de « sellette ».

Ils devaient être jugés par la Chambre de la

(4) Karolus, Charles VII, sous le règne duquel fut construite la Grand'Chambre.

(5) Cette Grand'Chambre existe toujours, mais la décoration en a été modifiée.

Tournelle, à qui ressortissaient les affaires criminelles et qui se composait de deux présidents et de treize conseillers. Ces magistrats valent d'être nommés; la plupart d'entre eux tenaient, non seulement par leur fonction, mais encore par leur naissance, un très haut rang dans la Société.

Ce sont les présidents du Puget et de Senaux; les conseillers : Boyal (doyen), Cassan, Darbou, Cambon, Gauran, Désinnocents, de Lasbordes, Boissy, Coudougnan, Miramond, de Cassan-Clairac (rapporteur).

Le Procureur général était Riquet de Bonrepos, le propre fils du fameux Riquet qui avait creusé le Canal du Midi. L'avocat Sudre assistait la famille Calas.

Cependant, l'arrêt interlocutoire du 5 décembre prononcé, qui cassait le jugement des Capitouls, de longs jours devaient s'écouler avant que les Calas ne comparussent de nouveau. Trois mois furent occupés par le Parlement à recommencer toute l'enquête : on n'entendit pas moins de cent trois témoins.

L'arrêt, en effet, avait retenu la cause au fond; il maintenait l'information des Capitouls comme valable; mais un conseiller, Pierre-Etienne de Boissy, qui devait du reste siéger à la Tournelle, n'en fut pas moins désigné pour continuer et compléter l'enquête, « l'inquisition », comme on disait alors.

Ce magistrat instructeur, sa tâche terminée, devait passer le dossier à un collègue, le conseiller rapporteur, qui étudierait la procédure pièce par pièce, pour faire ensuite son rapport devant la Chambre criminelle ou de la Tournelle. C'est ce dernier rôle, comme nous l'avons déjà dit, qui fut confié à de Cassan-Clairac.

La procédure, toutefois, ne se déroulait pas d'une manière aussi simple qu'on pourrait le croire, d'après l'exposé rapide que nous faisons de la marche des événements. Elle tarda longtemps encore, bien que, dans cette circonstance, le Parlement parut pressé d'en finir, soit pour mettre un terme à l'agitation populaire, soit pour donner une nouvelle et frappante leçon aux protestants.

Si nous en croyons Elie de Beaumont :

« On mit sur le bureau, dès le 5 décembre, le procès à juger pour le fond, lorsqu'il n'y avait pas même assez de juges de Tournelle à Toulouse, pour faire arrêt, et lorsque l'appel même du Monitoire était pendant à la Grand'Chambre. On fut obligé d'aller au Bureau de la Grand'Chambre, où se trouva seul (n'y ayant alors aucun travail) un conseiller qu'on amena à la Tournelle et qui n'opina certainement pas pour les accusés ».

Tandis que Lagane, Procureur du Roi près le Tribunal des Capitouls, avait interjeté appel à minima, et que les accusés eux-mêmes fai-

saient appel de la sentence, le Parlement était saisi d'un troisième appel, mais antérieur aux deux autres, celui que les accusés avaient élevé contre le monstrueux Monitoire qui, d'avance, les supposait coupables.

Cet appel était encore pendant que, sans s'en préoccuper autrement, et passant outre, les Capitouls avaient ordonné la torture.

Le Parlement, dès qu'il eut pris l'affaire en mains, s'empressa de liquider la question du Monitoire. La Grand'Chambre rendit son arrêt disant : « qu'il n'y a abus dans l'obtention du dit Monitoire » et, bien mieux, dans un autre arrêt, elle ordonna une nouvelle publication de ce même Monitoire, pour le 13 décembre.

On le voit, d'après cette procédure préliminaire, les dispositions du Parlement s'annonçaient mal. Il semblait que, d'ores et déjà, la culpabilité des Calas fut indéniable, qu'il s'agissait, simplement, d'en administrer les preuves manifestes pour rassurer d'avance la conscience des juges si bien disposés à frapper, et pour permettre aussi de frapper fort afin que le châtiment fut éclatant. Le Parlement, pénétré toujours de son rôle de protecteur et de soutien de la Foi, entendait donner aux « hérétiques », c'est-à-dire aux protestants qui osaient vivre encore, professer leur doctrine et l'affirmer publiquement, un salutaire exemple, une vibrante leçon.

Pendant ce temps, la famille Calas, le malchanceux ami Gaubert Layaysse, la vieille servante Viguière, languissaient dans l'humide et lugubre prison du Palais, les fers aux pieds, ces fers que tous garderont pendant quatre mois, jusqu'au moment de leur délivrance, la liberté pour les uns, pour le chef de famille la mort.

Et comme si ces innocentes victimes, abandonnées de tous — qui aurait osé se montrer leur partisan au milieu de l'impitoyable vindicte qui les poursuivait — eussent pu devenir dangereuses, on les faisait sévèrement garder.

Des sentinelles veillaient jour et nuit devant les portes de la geôle et aux alentours; les mêmes sentinelles accompagnaient les accusés quand ils étaient conduits devant le magistrat instructeur. Pendant la nuit, des lanternes allumées étaient posées sur le toit de la prison et une cloche sonore mettait en communication, en cas d'alarme, géôlier et corps de garde.

Certainement, les bibliques prisonniers ne se doutaient point qu'ils causaient tant d'alarmes et si une pensée pouvait persister et revenir sans cesse dans leur esprit anxieux, si un réconfort était susceptible de ranimer leur âme, une lueur de briller dans leur nuit, ce n'étaient point le romanesque enlèvement, la dramatique évasion.

XII

L'insurmontable danger d'être accusé

Le Parlement, dès qu'il eut en mains la retentissante affaire, recommença toute l'instruction des Capitouls, entendit témoins sur témoins et, tandis que le dossier du Capitole renfermait 78 dépositions, on en compta 103 dans celui du Palais. Il y en avait de graves, il y en avait d'insignifiantes, beaucoup étaient suspectes. En tout cas, la totalité fut défavorable aux Calas, la totalité sauf une. Seul, on le sait, l'avocat Chalier avait pu apporter un témoignage à décharge et encore n'y avait-il réussi que par surprise.

Pour envisager les difficultés et les obstacles que rencontrait toute tentative de manifestation de la vérité dans un sens opposé à l'opinion préconçue des magistrats, il convient de se rendre compte de la manière dont se faisait l'instruction criminelle au XVIII^e siècle et, en particulier, au Parlement de Toulouse, un des plus intransigeants avec la règle judiciaire. De plus,

le très catholique Parlement de Toulouse était foncièrement hostile aux huguenots qu'il visait uniquement et qu'il entendait atteindre dans l'affaire Calas.

Les grands procès criminels s'instruisaient par écrit, avant et après l'interrogatoire de l'accusé. Chaque témoin était entendu deux fois par le juge; c'est ce qu'on appelait « l'information » et le « recolement ». Les témoins pouvaient, à la seconde audition, modifier leurs dépositions et même les rétracter, sans avoir à craindre des poursuites en faux témoignage. Après le recolement, cela ne leur était plus permis.

Ils étaient ensuite confrontés avec les accusés, auxquels on donnait lecture des dépositions. Ceux-ci étaient entendus dans leurs réponses, également consignées par écrit. L'instruction terminée, le magistrat instructeur faisait son rapport à la Tournelle assemblée; lecture était donnée de la procédure, du moins en tout ce qu'elle avait d'essentiel.

Les témoins ne paraissaient pas devant les juges.

Les gens du roi, admis au rapport, laissaient leurs conclusions par écrit et pouvaient y joindre des observations verbales (1).

(1) De BASTARD, *Les Parlements de France*. DIDIER, édit., Paris, 1857.

Quant aux accusés, ils devaient répondre suivant un formulaire dressé d'avance par le magistrat instructeur. Celui qui fut présenté aux Calas est rédigé tout comme si l'accusé était coupable et devait avouer sa culpabilité; les interrogations s'y suivent, s'enchaînent, la seconde question n'ayant de raison d'être que s'il a été répondu selon les prévisions de l'enquêteur à la première, dont elle n'est elle-même qu'une précision, que le complément.

Ainsi, par exemple, on demande au père Calas s'il a étranglé Marc-Antoine seul, ou de concert avec sa famille.

Calas répond que son fils n'a été étranglé ni par lui ni par quelqu'un des siens, mais qu'ils l'ont trouvé pendu.

L'interrogatoire ne tient aucun compte de cette réponse, et il se poursuit en invitant l'accusé à donner des détails, tout comme s'il avait avoué.

Est-ce dans la chambre où tous soupaient ensemble qu'ils étranglèrent Marc-Antoine ou est-ce dans la boutique?

Calas a bien répondu avec persévérance que ni lui ni les siens n'ont étranglé, nulle part, Marc-Antoine; l'interrogatoire poursuit obstinément son objectif : la culpabilité.

Le document contient encore cette question : L'accusé a-t-il eu des complices autres que ceux qui sont nommés dans la procédure? Vaine-

ment, Calas réplique qu'étant innocent, il ne peut avoir des complices. Rien ne sert; l'interrogatoire veut encore faire préciser au malheureux si sa femme a participé au crime.

Le patient « dénie » tout, bien entendu.

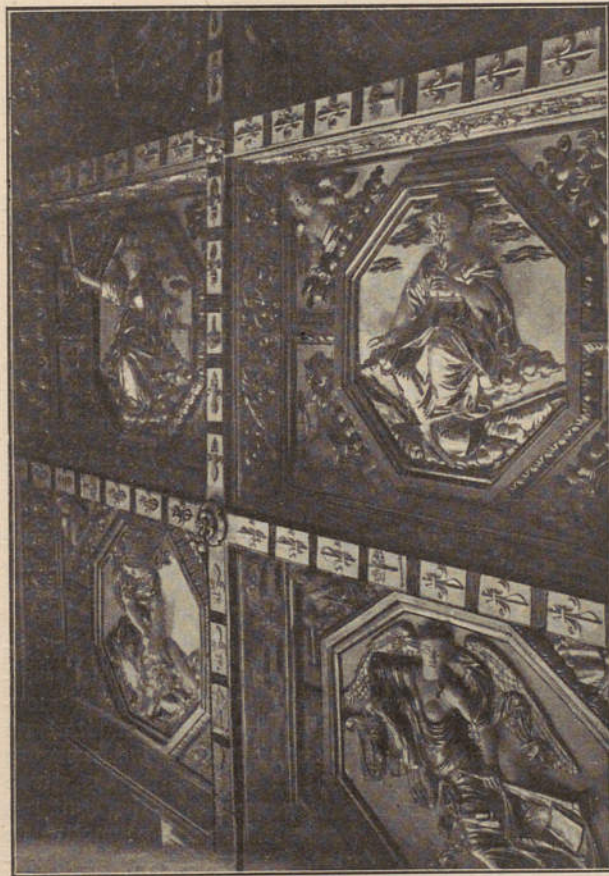
Et ce même mode absurde d'interroger se répètera sans cesse, d'une cruauté aggravée jusqu'au dernier moment; dans la chambre de la torture, avant la question, jusqu'au supplice final, devant l'échafaud.

Un système identique présidait à l'audition des témoins. On ne leur demandait guère de dire que ce qui était défavorable aux accusés, ce pourquoi, du reste, ils avaient été appelés.

Et la même impossibilité de leur arracher autre chose subsistait, quand témoins et accusés étaient confrontés. Le témoin était enfermé dans les questions comme dans une clôture.

Sans succès, l'accusé aurait tenté de profiter de sa présence pour lui faire dénoncer ou préciser un fait qui lui eût été favorable; le témoin ne pouvait pas dire ce que le questionnaire, préparé spécialement pour lui, ne lui demandait pas. Dans de telles conditions, on imagine à quelle parodie d'enquête, le plus souvent, on devait assister.

D'autre part, l'accusé n'avait pas le droit de citer des témoins à décharge; c'était au seul juge enquêteur qu'il appartenait de le faire. Et il n'apparaît pas qu'au cours de la longue instruc-



Le plafond de la Grand'Chambre du Parlement tel qu'il a été conservé (Restauration du XVII^e siècle).

Photo Bayard.

tion de l'affaire Calas, le Parlement se soit préoccupé d'en rechercher.

Bien mieux, s'il existait des faits qui pouvaient justifier ou innocenter les prévenus, il était nécessaire d'obtenir des juges la permission d'en faire la preuve. Or, cette permission, par suite de temporisations, n'arrivait la plupart du temps qu'après le jugement — si elle arrivait (2).

Les Calas, par l'organe de leur défenseur, invoquèrent de nombreux faits justificatifs; l'avocat Sudre en réunit une vingtaine dans ses « Mémoires ». Le Parlement ne daigna pas « y faire droit », c'est-à-dire ordonner l'enquête ou déclara qu'il « n'y avait égard ». Il tint à les

(2) Le pasteur Coquerel, en soulignant que cette permission ne pouvait se donner qu'après la fin de l'instruction, c'est-à-dire quand il n'était plus temps, cite l'étrange cas du procès la Pivardière :

« M. de la Pivardière avait disparu en 1697. Sa femme et un prêtre étaient accusés de l'avoir assassiné. Il reparut et crut terminer le procès en se montrant. On lui répondit que son existence était un *fait justificatif* dont on ne pouvait admettre la preuve qu'à la fin de l'instruction; en d'autres termes, qu'on devait aller rechercher soigneusement s'il n'était pas mort; après quoi, on voudrait bien lui permettre de montrer qu'il était vivant. Encore était-ce une permission qu'on avait parfaitement le droit de lui refuser. Il fut dix-huit mois à obtenir du Parlement de Paris un arrêt comme quoi il était en vie. »

ignorer, purement et simplement, sans rendre compte de son mutisme.

Les malheureux Calas ne pouvaient donc trouver d'appui qu'en leur avocat, M^e Sudre, mais dans quelle faible mesure!

D'ailleurs, M^e Sudre dut s'armer d'un grand courage pour défendre les prévenus de la rue des Filettiers contre toute une ville. Il assumait cette tâche sans défaillance, malgré les dangers toujours grandissants. Il en porta la peine, du reste, longtemps; le procès Calas terminé, on s'abstint, pendant plusieurs années, de lui confier des causes; les plaideurs fuyaient cet avocat aussi gravement compromis. Sudre ayant même eu, sur le tard de sa vie, l'ambition du Capitoulat, sa candidature échoua; on se souvenait qu'il avait été le défenseur de Calas.

Et, pourtant, le zélé avocat disposait de bien faibles moyens. On croit rêver quand on imagine qu'il ne vit pas une seule fois les accusés et que son rôle dut se borner, paralysé qu'il était par la procédure en vigueur, à écrire des « Mémoires » qu'il déposait entre les mains des juges.

Trois Mémoires justificatifs furent ainsi successivement produits par Sudre, tous trois ont été imprimés.

Ce sont, dans l'ordre chronologique :

1^o Mémoire pour le sieur Calas Jean, négociant de cette ville, dame Anne-Rose Cabibel

son épouse, et le sieur Jean-Pierre Calas un de leurs enfants. A Toulouse, chez J. Rayet, imprimeur-libraire, « A la Mère des Sciences et des Arts », place du Palais (104 pages in-8°);

2° Suite pour les sieurs et demoiselles Calas, à Toulouse, chez la veuve J.-P. Robert, imprimeur-libraire, rue Sainte-Ursule, « A Saint-Thomas » (56 p. in-8°);

3° Reflexions pour les sieurs et demoiselles Calas. A Toulouse, chez J.-P. Faye, à la place Rouaix, près l'Hôtel de M. le premier Président (8 p. in-12).

Ces Mémoires constituent d'assez belles plaidoiries, où les faits sont discutés froidement, et où toutes les invraisemblances de l'accusation et de certains témoignages sont signalées et présentées comme telles, mais avec une réserve, une sorte de timidité même, qui n'en disent que trop sur les difficultés et les dangers de vouloir faire éclater la vérité.

On a remarqué que dans ces Mémoires il n'est nullement question de Lavaysse et de la Viguière. Celle-ci fut un peu traitée en quantité négligeable; on s'accordait qu'elle n'était pour rien dans l'affaire; on pourrait même aller plus loin. La présence de cette servante catholique, qui persistait à dire comme ses maîtres, était plutôt gênante pour les partisans de la culpabi-

lité; elle représentait presque un argument en faveur de l'innocence.

Quant à Gaubert Lavaysse, il fut défendu dans deux mémoires imprimés :

1° Mémoire du sieur Gaubert Lavaysse. A Toulouse, chez Jean Rayet, imprimeur-libraire (26 p. in-8°);

2° Mémoire de M^e David Lavaysse, avocat en la Cour, pour le sieur François-Alexandre-Gaubert Lavaysse, son troisième fils. A Toulouse, de l'imprimerie Jean Rayet (52 p. in-8°).

Le premier de ces documents eut pour auteur l'accusé lui-même, Gaubert Lavaysse; elle est l'œuvre d'un homme sincère, qui présente sa défense dans un langage simple, lequel n'a rien de juridique ni de littéraire.

Le second Mémoire offre ceci de particulier que, commencé par le père de l'accusé, David Lavaysse, un avocat distingué, il est continué par son second fils Etienne Lavaysse, ainsi que le marque un passage où le père crie son émotion d'avoir à défendre son enfant : « ... Juste ciel! on juge mon fils. Je n'ai pas la force de continuer... je succombe... Lavaysse, mon cher fils, arme-toi de courage. Achève la défense d'un frère innocent. »

Et l'enfant entend la voix paternelle; il prend

la plume à la suite de l'auteur de ses jours; on lit :

« J'obéis à mon père, mais, avec aussi peu d'expérience, le disciple remplira-t-il le plan formé par le Maître?... »

Le Mémoire continue sur ce ton larmoyant, dont à notre époque nous avons peine à comprendre le pathétique, sans doute un peu ridicule... Mais, transportons-nous au temps des bourgeois de « Marianne », pensons aux héros de Marivaux, aux fadaises des romans anglais qui envahissaient la jeunesse, à la pompe et à l'emphase de nos romans populaires...

XIII

L'inanité des mémoires

Cependant, d'autres documents virent le jour, lesquels prenaient indirectement la défense des accusés. Il convient de citer d'abord :

« Déclaration du sieur Louis Calas, à Toulouse, le 2 décembre 1761 », 8 pages in-8°, sans nom d'imprimeur.

Bientôt suivi de : « Mémoire justificatif pour le sieur Louis Calas ». A Toulouse, de l'imprimerie de R.-J. Rayet, « A la Mère des Sciences et des Arts », place du Palais (12 p. in-8°).

Le fils du détenu, l'aîné maintenant des enfants de Calas, expose dans cette sorte de Mémoire dans quelles conditions s'effectua sa conversion au catholicisme, comment il rompit avec sa famille, ses tractations avec le père Calas, ses relations avec Marc-Antoine, et il réfute ainsi, à l'avance, de nombreuses calomnies qui courront sur sa malheureuse famille.

Mentionnons ensuite — bien qu'il n'ait jamais été produit devant les Capitouls ni devant le Parlement et n'ait pas eu les honneurs de l'im-

pression — le mémoire que David Lavaysse écrivit, dès les premiers jours du procès, pour sauver son fils, et qu'il fit parvenir au comte de Saint-Florentin, ministre secrétaire d'Etat. Des copies paraissent en avoir été adressées à d'autres personnages, notamment au comte de Rochecouart. En effet, ce gentilhomme, écrivant au ministre lui-même pour lui recommander le jeune Lavaysse, fait état de ce Mémoire et y renvoie son correspondant comme s'il n'ignorait point que le Secrétaire d'Etat en possédait lui-même un exemplaire.

Le comte de Saint-Florentin répondit à cette lettre qu'il ne pouvait, à son grand regret, intervenir, l'affaire étant soumise au Parlement.

Un Mémoire assez curieux est celui qu'on attribue au conseiller au Parlement de la Salle, et qui est ainsi libellé :

« Observations pour le sieur Jean Calas, la dame de Cabibel son épouse, et le sieur Pierre Calas leur fils. MDCCLXII (72 p. in-8°), signé Duroux fils » (1).

Dans ce factum, on prend franchement la défense de Calas et on critique la procédure

(1) COURT de GEBELIN, dans ses *Toulousaines*, p. 141, en attribue la paternité au Conseiller en question.

irrégulière des Capitouls et du Procureur du Roi, en les blâmant d'avoir fait fulminer ce fameux Monitoire qui mit le feu aux passions.

Le document était signé « Duroux fils, procureur au Parlement »; mais, derrière Duroux, se dissimulait, vraisemblablement, M. de la Salle, qui, du reste, ne se faisait pas faute, dans ses conversations, de défendre publiquement les Calas et de soutenir qu'aucune preuve n'existait contre eux.

Le courageux conseiller y gagna de devenir suspect à ses collègues; il en avait, du reste, pris son parti, et quand vint le moment de choisir les magistrats qui devaient composer la chambre de la Tournelle appelée à juger les Calas, par scrupule, il se récusait.

Quant à Duroux fils, procureur au Parlement, qui était le signataire du Mémoire, il ne manquait pas d'un certain courage : le rapport qu'il présentait aux magistrats ne contenait-il pas une accusation en faux contre David de Beaudrigue, qui aurait antidaté des pièces du dossier?

Le Capitoul, furieux, fit condamner Duroux à des excuses solennelles et à une suspension de trois mois. Le procureur, ayant annoncé son intention de se pourvoir en cassation, David s'empressa d'écrire au comte de Saint-Florentin, ministre Secrétaire d'Etat, le 27 mars 1762, pour

lui demander « sa puissante protection » dans cette suprême instance (2).

Enfin, parmi les interventions écrites en faveur de Calas, en instance de jugement, on ne peut omettre celle du pasteur Rabaut.

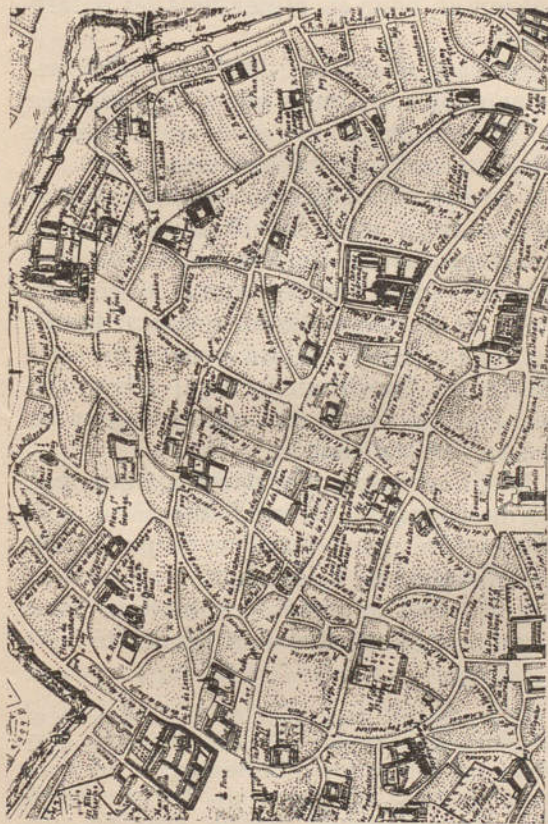
« La Calomnie confondue ou Mémoire dans lequel on réfute une nouvelle accusation intentée aux protestants de la province du Languedoc, à l'occasion de l'affaire du sieur Calas, détenu dans les prisons de Toulouse. »

(« Au Désert », MDCCLXII, par Paul Rabaut et la Beaumelle, 12 p. in-4°.)

Paul Rabaut était un zélé et vertueux pasteur de la religion réformée, très aimé de ses coreligionnaires, et qui exerçait son ministère dans la région de Nîmes. On sait que, traqués comme des fauves, les ministres étaient obligés de se réfugier dans les campagnes, souvent au fond de contrées à peu près inhabitées, d'où le nom de « Désert » pour désigner leur résidence changeante.

Le Mémoire de Rabaut avait pour but de réfuter la monstrueuse accusation dirigée par le clergé catholique et par le Monitoire contre les protestants, à savoir qu'ils enseignaient et mettaient en pratique l'assassinat de leurs propres enfants si ceux-ci changeaient de religion, et qu'une assemblée de pères de famille s'était

(2) Archives Nationales, Dépêches du Secrétariat.



Les quartiers de Toulouse dans lesquels se déroulèrent les lamentables phases et les cortèges du drame de la maison de la rue des Filatiers ou Grande-Rue, au Capitole, au Palais, aux places Saint-Etienne et Saint-Georges.

Fragment du plan de Jouvain de Rochefort (1672).

réunie à Toulouse pour décider du meurtre de Marc-Antoine et pour en régler tous les détails de l'exécution.

La première version de ce libelle est de l'écrivain la Beaumelle (3), mais elle a été remaniée par Paul Rabaut, du moins en ce qui concerne les réfutations des imputations criminelles.

Le ton en est vif, sans dépasser toutefois la courtoisie, mais il n'en fallait pas tant pour indisposer fortement le Parlement. Ce fait seul qu'un proscrit, qu'un homme hors la loi comme ce ministre de la religion réformée, qui fuyait la répression au Désert, eut osé envoyer un écrit apologétique au Procureur général Riquet de Bonrepos était presque une offense pour la haute Assemblée judiciaire.

On le lui fit bien voir. En attendant que, par son arrêt du 8 mars, la Cour condamnât « ledit écrit à être lacéré et brûlé au bas du perron du Palais par l'exécuteur de la Haute Justice » et décidât qu'il serait informé « contre tous ceux qui ont composé, écrit, distribué ou débité ledit

(3) Il a été question plus haut de la Beaumelle et de ses démêlés avec David de Beaudrigue, dont il était la bête noire. Du reste, La Beaumelle, écrivain venimeux et homme sans scrupule, le lui rendait bien. Aussi, éprouvons-nous quelque gêne de voir dans ce généreux mémoire, associée la noble figure de Paul Rabaut à ce type parfait des roués et des libertins.

libelle », on se préoccupa de répondre, d'une manière cinglante, à « La Calomnie confondue ».

Ce fut un certain abbé de Contezat qui en fut chargé; il s'en acquitta avec une extrême violence dans cet autre libelle :

« Observations sur un Mémoire qui paraît sous le nom de Paul Rabaut, intitulé « La Calomnie confondue » : Ne dum tacemus, non verecundiæ sed differentiæ causa tacere videamur. Saint Cip. MDCCLXII. Par l'abbé de Contezat (16 p. in-8°). »

L'abbé de Contezat réédita, en les aggravant, toutes les imputations dirigées contre les protestants et attaqua les Calas avec acharnement. Son travail fut agréable au Parlement, et le procureur général Riquet de Bonrepos prit soin d'en faire distribuer les exemplaires à chacun des magistrats.

Paul Rabaut, informé de tout ceci, écrivit aussitôt comme réponse un nouveau Mémoire, très court, plein de modération et de dignité, et dans lequel il réfute cette « horrible accusation intentée aux protestants du Bas-Languedoc : on a voulu que dans un synode ils aient délibéré le parricide pour cause de religion. Ne point réfuter une calomnie aussi atroce, c'était l'accréditer ».

Mais le siège de la Tournelle et l'opinion des juges étaient faits depuis longtemps; ces calom-

nies dont parlait Rabaut, le président du Puget ne les rééditait-il pas lui-même, au lendemain de l'arrêt qu'il venait de prendre, en écrivant à la date du 10 mars, au comte de Saint-Florentin, pour lui rendre compte de la condamnation : « Il serait essentiel de trouver des moyens pour empêcher l'entrée des Ministres de la Religion prétendue réformée dans le royaume et empêcher leur commerce avec ceux de la même religion qui sont dans les pays étrangers, où ils enseignent des maximes sanguinaires, qu'ils viennent répandre dans nos contrées, en procurant par là des crimes affreux » (4).

Comment, au milieu d'une telle atmosphère, devant un tel état d'esprit du Parlement, les plaidoyers imprimés de Sudre ou les Mémoires de Lavaysse auraient-ils pu remonter le courant d'opinions, de passions devrions-nous plutôt dire, sans cesse plus violent, plus entraînant contre les Calas?

(4) Archives Nationales, Dépêches du Secrétariat.

XIV

L'arrêt de torture et de mort

Au moment même où les malheureux accusés étaient dans leur prison, aux fers, à la disposition des juges et à la merci d'un jugement imminent, ces mêmes magistrats sévissaient cruellement contre leurs coreligionnaires.

Le 18 février 1762, le pasteur Rochette était condamné à mort avec trois gentilhommes protestants; tous quatre étaient exécutés sans délai, le lendemain.

François Rochette avait été arrêté, le 25 octobre, à Caussade, pour avoir prêché publiquement la religion réformée, procédé à des mariages et à des baptêmes. Sept ou huit jeunes gens qui s'étaient interposés et avaient essayé de l'arracher à la maréchaussée furent arrêtés avec lui. Trois d'entre eux, seulement, furent retenus, trois frères, originaires du Mas-d'Azil, Henri de Grenier, seigneur de Coumelle, âgé de 33 ans; Jean de Grenier, seigneur de Sarrada, âgé de 30 ans; Jean de Grenier, seigneur de Lourmade, âgé de 26 ans. Le pasteur Rochette était du même âge que le plus jeune de ces gentilshommes; il n'avait que 26 ans.

Ce fut, d'après les mémoires du temps, un sensationnel spectacle pour les Toulousains, qui étaient très friands d'exécutions capitales, dans une ville où, d'ailleurs, elles se renouvelaient souvent. Cette attraction populaire se déroula sur la petite place du Salin, contiguë au Palais de Justice; il y eut deux parties. Le matin, on pendit Rochette, au milieu d'une foule énorme. On avait emmené, sur une charrette, les trois frères Grenier pour qu'ils fussent témoins de la mort misérable du pasteur et afin que leurs convictions subissent ainsi un rude choc.

François Rochette, qui avait énergiquement résisté aux injonctions des prêtres catholiques et avait persisté dans les sentiments de sa religion, aperçut les frères Grenier au moment d'être livré au bourreau. Il se tourna vers eux pour leur parler et les exhorter sans doute publiquement et à haute voix à garder leur foi; mais l'exécuteur s'en aperçut et, aussitôt, « les tambours du régiment de Berry, qui était sous les armes dans la place, se mirent à rouler très fort, et le bourreau, le lançant avec force, lui arrêta tout court le sermon sur la langue et l'étrangla ensuite » (1).

L'après-midi, ce fut le tour des frères Gre-

(1) *Les Heures Perdus*, de Pierre BARTHÈS, manuscrit. Bibliothèque de la ville, Toulouse, année 1762, février.

nier qui, eux, furent décapités à la hache. Ils gardèrent une attitude ferme et courageuse, et, malgré toutes les objurgations des prêtres catholiques, ils refusèrent d'abjurer. Ils avaient « servi de spectacle à une foule énorme qui ne pouvait contenir dans la place du Salin, ni aux fenêtres des maisons, regorgeait sur les toits, attirée par la nouveauté d'une exécution si peu ordinaire » (2).

On imagine, maintenant, quels commentaires durent se faire parmi cette foule, quand, l'exécution terminée, elle se retira, et quelle impatience elle dût manifester de voir se produire bientôt l'autre exécution, celle d'une famille dont toute la ville s'entretenait depuis plus de trois mois, celle des Calas.

Quelle déception si, par hasard, le Parlement, trompant tant d'espérances, n'allait pas prononcer une condamnation, s'il refusait à ce peuple avide de voir la pompe renouvelée d'une exécution capitale, le spectacle de la torture, de la souffrance, de la mort des Calas.

C'est au milieu de ces rumeurs de la foule surexcitée, fanatisée presque, dans la petite ville aux rues étroites et resserrées, que le Parlement préparait le procès du drapier de la rue des Filetters.

(2) *Ibid.*

*
**

Après trois mois d'instruction, la Chambre de la Tournelle s'en remit à son rapporteur, de Cassan-Clairac, qui, ainsi que nous l'avons vu, pour mieux préparer son travail, était allé s'enfermer chez les Chartreux. Quand il sortit du cloître, sa conviction était faite. Il déposa son rapport : il concluait à la culpabilité de la famille Calas.

La Tournelle commença, dès lors, à se réunir pour entendre le rapport et pour examiner elle-même le dossier. Ce fut dans les journées qui suivirent la quadruple exécution de Rochette et des frères Grenier.

Dix séances pleines furent occupées par la lecture et la discussion des pièces.

Cent cinquante témoins avaient déposé et, de cette masse confuse de déclarations, de rapports, d'imputations et de racontars, dont la plupart même, à première vue, n'offraient aucune garantie et ne donnaient aucun espoir de vérité, si l'on se fut livré à une vérification serrée de leur contenu, de ce dossier touffu n'émergeait aucune preuve de culpabilité pour les Calas.

Les magistrats de la Tournelle en étaient fort embarrassés; convaincus qu'ils étaient du crime, ils ne pouvaient arriver à l'établir.

Alors, on s'avisa d'un expédient juridique. Pour opérer avec plus d'aisance, au mépris de

tout sentiment d'équité, on disjoignit l'affaire. Il fut décidé que le père Calas, en qualité de principal coupable, serait jugé seul. Selon l'issue du procès, on verrait ce qu'il faudrait faire ensuite pour les autres.

La tactique était simple. Peut-être aurait-on la chance qu'en ne s'occupant que de cet accusé et en concentrant sur lui tous les efforts, on arriverait à le convaincre et à lui faire avouer son crime.

En tout cas, on le condamnerait, et les magistrats avaient tout lieu d'espérer que le supplice, sinon la torture préalable, auraient raison de lui. On finirait par tout apprendre de sa bouche et par déterminer le rôle de chacun dans la perpétration et l'exécution du meurtre de Marc-Antoine.

D'ailleurs, la famille, privée de son chef et terrorisée par l'exemple, ne tarderait pas à céder et, bientôt, chacun parlerait.

La vérité ainsi connue, serait tranquillisée la conscience des juges. Car, ne l'oublions pas, le Parlement de Toulouse, en cette circonstance, semble avoir agi de bonne foi. La culpabilité des Calas ne faisait pas de doute pour lui, mais, il s'agissait de l'établir nette et incontestable; de cette manière, chacun pourrait envisager et supporter en toute satisfaction les flammes du bûcher.

Le Parlement de Toulouse, émanation du

pouvoir royal et, par suite, d'ordre divin, tribunal religieux, dressé contre les protestants, subissait la déformation professionnelle, l'aveuglement inévitable qui devait en découler.

Le huguenot Calas avait mis à mort son fils, parce qu'il voulait se convertir au catholicisme, ce n'était pas douteux; de quoi n'était-on pas capable dans cette secte? Il ne fallait, à aucun prix, négliger cette occasion d'infliger un châtement exemplaire, dans l'intérêt de la religion et de l'Etat.

Le procès dura dix jours. Calas fut en butte, seul, à toute l'accusation, à tant de témoignages des plus discutables et dont aucun, malgré les tentatives de l'avocat Sudre, ne fut discuté.

Le père Calas eut beau se débattre au milieu des mailles du filet, tout fut tourné et retourné contre lui et, enfin, au bout de dix audiences, la Chambre de la Tournelle entreprit le jugement.

Nous avons donné, plus haut, la composition de la Chambre de la Tournelle. Les treize juges qui en faisaient partie se prononcèrent de manière diverse.

Sept opinèrent pour la peine de mort immédiate; trois demandèrent la torture, sous réserve de la peine de mort, selon les résultats obtenus; deux conseillers estimèrent qu'il y avait lieu d'aller vérifier soigneusement s'il était matériellement possible que Marc-Antoine se

fut pendu dans les circonstances qu'on avait indiquées. Il y eut, enfin, un héros parmi ces treize, un héros inconnu qui se prononça pour l'acquiescement.

La majorité de sept voix était insuffisante aux termes de la loi pour la peine capitale; on recommença à délibérer et alors, dit-on, le doyen des conseillers, M. de Boyal, se ralliant à la majorité, l'arrêt de mort put être rendu.

C'est un curieux document que cet arrêt. Il est établi sur dix pages, écrit d'une écriture cursive et très lisible, de temps à autre surchargé, annoté, raturé. Cette graphie peu attentive n'est-elle pas, elle aussi, à l'unisson de la légèreté de la procédure?

En voici le texte scrupuleusement respecté :

« Du neuvième Mars mil septième soixante-deux, en la Chambre de la Tournelle, présents Messieurs de Puget, de Senaux, présidents, Boyal, Cassand, Darbon, Cambon, Gauran, Desinnocens, de Lasbordes, Boissy, Coudougnan, Miramond et de Cassan-Clairac. R. de Cassan-Clairac.

« Entre le procureur général du Roy demandeur, en excès à suite de larrest de La Cour interlocutoire du 5^e décembre 1761 d'une part et Jean Calas père, Anne-Rose Cabibel, son épouse, et Jean-Pierre Calas fils, François-Alexandre-Gaubert Lavaisse et Jeanne Viguière, servente desd. (desdits) Calas, accusés de crime d'homicide comis sur la personne de Marc-Antoine Ca-

las fils ayné deffendeur d'autre; veü led. arrest dud. jour 5^e décembre dernier la procédure faite d'autorité des capitouls sur laquelle ledit arrest à été rendu ensemble la continuation d'inquisition faite d'autorité de la Cour en conséquence dud. arrest contre les susd. accusés et les dire en conclusions du procureur général du Roy et les d. Calas père et fils, Anne-Rose Cabibel, épouse de Calas père, lesd. Lavaisse et Viguière ouïs sur la sellete.

« La Cour voidant l'interlocutoire de son précédent arrest du cinquième décembre dernier, Déclare led. Jean Calas père atteint et convaincu de crime d'homicide par lui comis sur la personne de Marc-Antoine Calas, son fils ayné, pour réparation de quoy le condamne à être livré en mains de l'Exécuteur de La haute Justice qui, tête pieds nuds, en chemise, la hard au col, le montera sur le charriot à ce destiné et le conduira devant la porte principale de l'Eglise de Toulouse, ou étant à genoux, tenand en ses mains une torche de cire jaune alumée, du poids de deux livres, il lui fera faire amande honorable et demander pardon à Dieu, au Roy et à la Justice de ses crimes et méfaits. Ce fait le remontera sur led. charriot et le conduira à la place Saint-George de cette ville ou, sur un échaffaut qui y sera à cet effet dressé, il luy rompra et brisera Bras, Jambes, Cuises et Reins, ensuite l'exposera sur une roue qui sera dressée tout auprès dud. échaffaut la face tournée vers le ciel pour y vivre en peine et repentance

de ces d. crimes et mesfaits et servir d'exemple et donner de la terreur aux méchans (ce dernier membre de phrase a été annoté en marge) tout autant qu'il plaira à Dieu luy donner de vie et son corps mort sera jeté dans un Bucher ardent préparé à cet effet sur lad. place pour y être consommé par les flames et ensuite les cendres jetées au vent; préalablement, led. Calas père avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire; pour tirer de luy l'aveü de son crime, complices et circonstances.

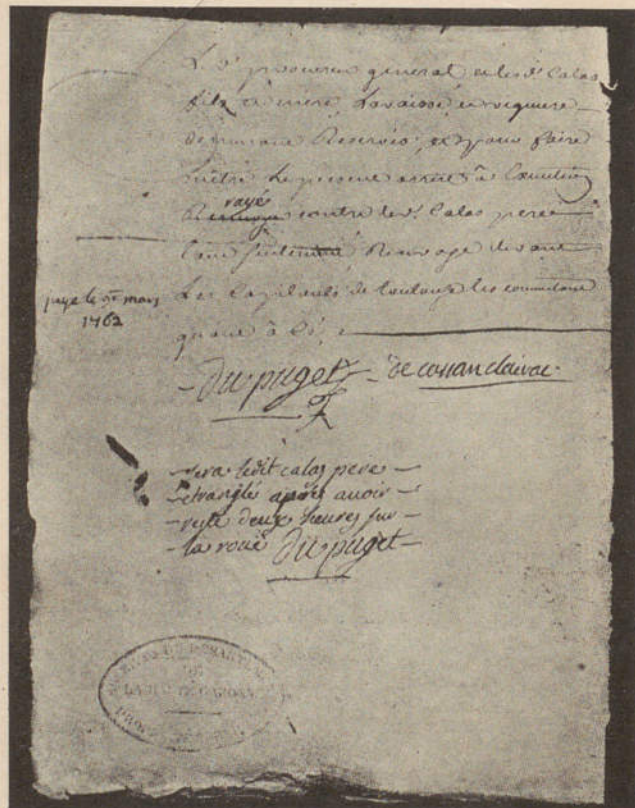
« Le Condamne en outre en cent sols d'amande envers le Roy, déclare ses Biens acquis et confiqués à qui de droit appartiendra distrait la troisième partie diceux en faveur de la femme et enfants s'il en a (une phrase raturée et les trois derniers mots écrits en marge).

« Ordonne lad. Cour qu'il sera sursis au jugement desd. Calas fils, Anne-Rose Cabibel, sa mère, Gaubert Lavaisse et Jeanne Viguière jusques après le verbal de torture et d'exécution de mort dud. Jean Calas père.

« Reporté et communiqué au procur. général (ce membre de phrase annoté en marge) pour lire ensuite contre eux, ordonné ce qu'il appartiendra.

« Condamne led. Calas père aux dépens envers ceux qui les ont exposés, la taxe réservée, les dépens entre led. procureur général et lesd. Calas fils et mère, Lavaisse et Viguière demeurant réservés : et pour faire mètre le présent

L'ARRET DE MORT DE CALAS



Sur ce dernier feuillet, le président Du Puget a tracé, comme une sorte de post-scriptum, la clause ultime et cruelle du supplice. (Fac-similé de l'original, aux archives du Parlement de Toulouse).

arrest à exécution contre led. Calas père tand seulement renvoyé devant les Capitouls de Toulouse les commetand quand à ce

« Signé :

« DU PUGET, DE CASSAN-CLAIRAC. »

Les signatures sont très lisibles et, au bas de la dernière page, le président a ajouté, entièrement de sa main, ces lignes signées de nouveau de son nom :

« Sera ledit Calas père étranglé aprez avoir resté deux heures sur la roue.

« DU PUGET. »

Dès que cet arrêt fut rendu, les choses ne traînèrent pas en longueur; on décida d'exécuter Calas le jour suivant. Le lendemain, vers 3 heures de l'après-midi, le condamné fut arraché à la prison du Palais et transporté à la geôle de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que le voulait la procédure.

Il était rendu à ses premiers juges, et c'est dans le domaine de ceux-ci qu'il devrait subir la question préalable, c'est-à-dire dans les locaux des capitouls, d'où il partirait ensuite pour le supplice.

Qu'on essaye, par la pensée, de reconstituer ce que dut être la nuit du malheureux père de famille qui ne connaissait pas encore, certes, dans toute sa teneur, l'arrêt de la Chambre de

la Tournelle, mais qui ne pouvait guère se faire d'illusions sur le sort qui l'attendait.

Aussi cruelle fut la situation des autres quand, dans la prison, ils connurent le départ du chef de famille pour le supplice, pour la mort. Et nous savons qu'on ne se fit pas faute de leur apprendre sans détours la vérité tout entière, car on comptait précisément sur ce terrible dénouement pour modifier leur attitude, pour leur arracher des aveux.

Mais, quelque cruauté qu'y apportassent leurs geôliers, ni M^{me} Calas, ni Pierre, ni Lavaysse, ni cette pauvre et simple Viguière ne devaient satisfaire leur attente; les malheureux ne purent que verser des larmes et se lamenter en proclamant leur innocence.

XV

L'aube du supplice

Ce dut être une aube de joie qui, pour David de Beudrigue, salua cette matinée du 10 mars 1762. On le vit arriver de bonne heure à la Maison de Ville et, vite, ordonner les préparatifs de la question à la chambré de gehenne, de « gêne », comme on disait dans le bon peuple de Toulouse; on lui rendait enfin sa proie.

Sous son regard attentif, furent préparés le banc de la question, les tréteaux, les instruments, remplis les cruchets, essayés le tour et les cordages, tandis que le guet, alerté, se préparait à prêter son concours aux lugubres cérémonies qui allaient se dérouler.

Les geôliers du Parlement avaient livré Calas à la police des Capitouls la veille, au début de l'après-midi. C'était conforme à la procédure; la première juridiction qui en avait connu et que, provisoirement, avait dessaisie un vice de forme, reprenait ses droits; son justiciable lui était rendu; c'était à elle d'appliquer la sentence.

Elle le fit avec toute la rigueur possible. On peut dire, du reste, que dès le petit jour, commença la torture.

Calas fut réveillé avant l'aube. Les mémoires du temps nous rapportent qu'à quatre heures du matin, le père Bourgues « professeur dominicain », assisté d'un autre religieux, le père Caldaiguès, entreprit de le convertir. Ils ne cessèrent de l'exhorter à abjurer, tâchant de le persuader « de sauver son âme en ouvrant les yeux à la lumière de la vérité qui ne peut se trouver que dans le sein de l'Eglise catholique, par une sincère conversion, en abjurant les erreurs dont il était imbu dès l'enfance, ce qui n'ayant pu l'ébranler en aucune façon, il est mort dans la réprobation... » (1).

Tandis que la loi moderne se montre humaine vis-à-vis des condamnés à mort, même les plus criminels, les avertissant de l'exécution quelques instants seulement avant qu'ait sonné l'heure de payer leur dette, Calas fut mis en présence de cette perspective, dès quatre heures du matin; il ne devait être supplicié que douze heures après.

Peut-être ce raffinement de cruauté fut-il prémédité, pour aggraver encore les tortures morales du condamné, pour mieux l'inciter aux

(1) *Les Heures Perdues*, de Pierre BARTHÈS (mars 1762).

aveux, tout au moins pour le disposer à abjurer le protestantisme.

Enfin, vers deux heures de l'après-midi, le bourreau pénétra dans la prison de la Maison de Ville; assisté de ses aides, il fit la toilette de sa victime, telle qu'elle était prescrite dans l'arrêt du Parlement; il traîna ensuite Jean Calas dans la salle voisine du grand Consistoire, où se tenaient d'ordinaire les Assemblées solennelles des Capitouls.

David de Beaudrigue et un autre capitoul, Léonard Daignan de Sendal, l'y attendaient, assistés du capitoul assesseur Labat et du greffier Dieulafoy. A côté d'eux se tenait M. de Pijon, avocat général du roi près la Tournelle, qui devait, selon la procédure, donner lecture de l'arrêt.

Le vieillard apparut en chemise, nu-tête et les pieds nus, une grosse corde passée autour du cou, la « hart » qui servirait tout à l'heure à l'étrangler.

Le bourreau força Jean Calas à s'agenouiller devant ces personnages pour s'entendre lire la sinistre sentence; dans cette position humiliante, à laquelle ajoutait encore de honte le singulier appareil de sa toilette, le bourgeois estimé de la rue des Filetters sentait commencer son anéantissement.

Quand le condamné eut subi l'épreuve de la lecture, il fut entraîné hors de la salle du Con-

sistoire, dans celle, toute voisine, de la « question » ou de la géhenne.

Nous ne saurions mieux faire, pour avoir une idée exacte de ce qui se passa, et pour nous trouver en présence d'une relation exacte des faits, que de mettre sous les yeux de nos lecteurs le procès-verbal d'exécution :

Procès-verbal d'exécution de Jean Calas père

« L'an mil sept cent soixante-deux et le dixième jour du mois de mars après-midy, par devant nous, noble François Raymond David de Beaudrigue et M. Léonard Daignan de Sental, capitouls, dans le grand Consistoire les plaids tenant, a été emmené par l'exécuteur de la haute-justice le nommé Jean Calas père, accusé du crime d'homicide par luy commis sur la personne de Marc-Antoine Calas, son fils aîné, lequel, tête, pieds nu, en chemise, ayant la hard au col, et étant à genoux. M. de Pijon, avocat du roy, a dit que le procès ayant été fait, tant de notre autorité que celle de la souveraine cour de parlement, à sa requête et à celle de M. le procureur général pour cas de crime d'homicide contre ledit Jean Calas père et autres, ladite souveraine cour de parlement, par son arrêt, rendu le neuvième du courant en la Chambre Tournelle, a condamné ledit Calas père à faire amende honorable devant la porte principale de l'église Saint-Etienne de Toulouse, et à être

conduit ensuite à la place Saint-Georges, et sur un échafaud qui à cet effet y sera dressé, ledit Calas père y sera rompu vif et ensuite expiré sur une roue qui sera dressée tout auprès dudit échafaud, la face tournée vers le ciel, pour y vivre en peine et repentance de ses dits crime et méfaits, tout autant qu'il plaira à Dieu de lui donner la vie, et son corps mort jeté ensuite dans un bûcher ardent préparé à cet effet sur ladite place, pour y être consommé et ensuite les cendres jetées au vent; préalablement, ledit Calas père avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire; le condamne en outre à cent sols d'amende envers le Roy, déclare ses biens confisqués et acquis à qui le droit, distrait la troisième partie d'iceux pour sa femme et ses enfants, s'il en a, et aux dépens envers ceux qui les ont exposés. Et pour faire mettre ledit arrêt à exécution contre ledit Calas père, ladite cour renvoie devant nous, nous commettant quant à ce. Et attendu que ledit Calas père est présent, requiert qu'il soit tout présentement fait lecture par notre greffier du susdit arrêt, et a signé, de Pijon, avocat du Roy.

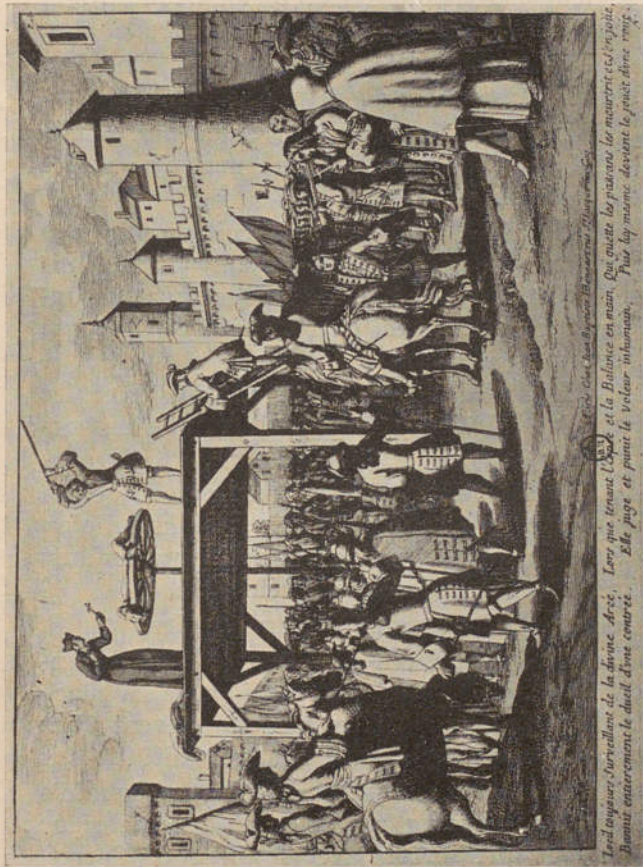
« SUR QUOY, nous dits capitouls, faisant droit sur les réquisitions du procureur du Roy, ordonnons qu'il sera tout présentement fait lecture par notre greffier du susdit arrêt.

« APRES QUOY ledit procureur du Roy a de nouveau requis que demeurant la lecture

qui vient d'être faite du susdit arrêt icelui soit exécuté contre ledit Calas père, suivant la forme et teneur, ce qui a été par nous ainsi ordonné.

« ET TOUT incontinent ledit Calas père ayant été conduit de notre ordre par l'exécuteur de la haute justice dans la chambre de la question, Pardevant nous susdits capitouls, accompagnés de M^e Labat, notre assesseur, commissaire en cette partie, et de notre greffier, ledit Calas père ayant été mis sur le bouton de la question ordinaire, nous lui avons représenté que, par la lecture de l'arrêt qu'il vient d'entendre, il est condamné à mort, préalablement avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, qu'il voit qu'il n'a que très peu de temps à vivre, et des tourments à souffrir; ce qui doit l'obliger, pour la décharge de sa conscience, de nous répondre et dire vérité, en nous déclarant ses crimes et méfaits, ensemble ses complices; et à l'instant, de notre mandement, ledit Calas père, la main levée à la passion figurée de Notre-Seigneur Jésus-Christ, a promis et juré de dire vérité.

« ET DE SUITE avons enjoint, tant à l'exécuteur de haute justice qu'à ses gardes et valets, de sortir de ladite chambre; et iceux retirés, avons encore représenté audit Calas père qu'il ne peut, sans violer le serment qu'il vient de prêter, se dispenser de répondre ingénument, sans détour et sans équivoque, aux interrogats



Le cadavre sur un char de la draine. Arrêt. Les juges tenant l'arrêt, et la Balance en main. Qui queue la balance le meurtrier et l'opprobre. Bonnie entièrement le diable avec courtois. Elle juge et punit le Voleur inhumain. Plus les mains devant le petit être royal.

Le supplice de la roue au XVIII^e siècle.

Bibliothèque Nationale, Cabinet des estampes.

que nous allons lui faire; qu'en déguisant la vérité, ses peines et tourmens seront redoublés.

« INTERROGE de son nom, surnom, âge, qualité, demeure et de sa profession,

« REPOND s'appeler Jean Calas père, marchand, âgé de soixante-quatre ans, être marié et avoir des enfants.

« INTERROGE avec qui il étoit en relations avec son commerce et quelles sont les maisons qu'il fréquentoit dans cette ville, comment s'appellent les personnes qu'il connoit et avec qui il commerçoit,

« REPOND qu'il étoit en relation avec les sieurs Tessié, Cazeing, Francès et autres marchands.

« INTERROGE s'il n'est vray que luy et sa femme ont vécu jusques icy dans la religion prétendue réformée et ont élevé leurs enfants dans la religion prétendue réformée,

« REPOND et avoue l'interrogatoire.

« INTERROGE s'il n'est vray qu'il fréquentoit souvent le sieur Cazeing, logé à la place de la Bourse, s'il ne se rendoit souvent chez lui, en compagnie de qui il si rendoit?

« REPOND et dit qu'il se rendoit quelquefois chez ledit Cazeing en visite et avec le sieur Tessié et quelquefois avec le sieur de Serres, marchand.

« INTERROGE s'il n'est vray que le treize

du mois d'octobre dernier Lavaisse soupa chez luy,

« REPOND et avoue l'interrogatoire.

« INTERROGE s'il n'est vray qu'ils soupèrent tous ensemble, avec sa famille composée de Jean-Pierre Calas, son fils, Marc-Antoine Calas, son autre fils, Lavaisse, et la femme du répondant,

« REPOND et avoue l'interrogatoire.

INTERROGE s'il n'est vray que Lavaisse l'avoit été voir après-midy et qu'ils sortirent ensemble, en attendant l'heure du souper, où est-ce qu'ils furent, ou si Lavaisse sortit avec Jean-Pierre Calas, son fils cadet, et à quelle (heure) est-ce qu'ils rentrèrent?

« REPOND qu'il ne sortit point avec ledit Lavaisse, mais que Jean-Pierre Calas, son fils cadet, sortit avec ledit Lavaisse et qu'ils rentrèrent de sept à sept heures un quart.

« INTERROGE s'il n'est vray que dès que Lavaisse, son fils Jean-Pierre, et luy qui répond furent rentrés, il ne fit fermer à verrouil la porte de la rue, et que personne plus n'entra chez lui jusqu'à l'heure du souper,

« REPOND et dit qu'il étoit dans son appartement lorsque son fils se retira avec Lavaisse et qu'ils fermèrent la porte, sans savoir (sans qu'il sache) si c'étoit à verrouil ou comment, et qu'il n'étoit dans l'usage de la fermer à verrouil que lorsqu'ils allaient se coucher.

« INTERROGE s'il n'est vray qu'il fût averty l'après-midy que son fils Marc-Antoine devait changer de religion,

« REpond et dénie l'interrogatoire, et personne ne luy en a jamais parlé.

« INTERROGE s'il n'est vray qu'à raison de ce, il forma le dessein de l'étrangler de concert avec Lavaisse, son fils Jean-Pierre, la femme de luy qui répond et sa servante,

« REpond et dénie l'interrogatoire, et dit qu'ils n'ont jamais formé des projets aussi exécrables.

« INTERROGE s'il n'est vray qu'il a toujours vexé ses enfants à raison de ce, et notamment celui qui s'est rendu à la religion catholique, qu'il l'avoit enfermé dans la cave et d'où M. Barbenegre, curé de Saint-Etienne, alla le retirer,

« REpond qu'il n'a jamais vexé aucun de ses enfants à raison de la religion catholique et que M. Barbenegre n'a jamais été chez lui.

« INTERROGE s'il n'est vray que continuant ses vexations et ayant été instruit le treize dans l'après midy que son fils Marc-Antoine devait changer et embrasser la religion catholique il ne forma le dessein de l'étrangler,

« REpond et dénie l'interrogatoire dans tout son entier.

« INTERROGE s'il n'est vray que le même soir qu'il donna à souper à Gaubert Lavaisse fils, du moment qu'ils furent rentrés chez luy

avec Jean Pierre Calas son fils, Lavaisse et luy qui répond et sa femme ne se quittèrent pas, de même que la servante,

« REpond et accorde l'interrogatoire et dit que la servante passa seulement à la cuisine et qu'ils se mirent à table en entrant et qu'ils ne se quittèrent pas du tout, ni avant ni après le souper.

« INTERROGE s'il n'est vray qu'ils conçurent dès ce moment tous ensemble le projet d'étrangler ledit Marc Antoine Calas, ou si c'est luy seul qui répond qui commit le crime dont il s'agit,

« REpond et dit qu'il n'a point eu ce dessein ni en famille ni en seul.

« INTERROGE s'il n'est vray qu'ils ont exécuté tous ensemble ce projet, ou luy seul ce noir attentat, si c'est avant ou après le souper que Marc Antoine a été étranglé?

« REpond et dit qu'ils ne l'ont pas fait, ni luy qui répond, et qu'ils l'ont trouvé pendu après souper, quand Lavaisse descendit pour se retirer.

« INTERROGE s'il n'est vray que Marc Antoine Calas soupa avec eux,

« REpond et avoue l'interrogatoire.

« INTERROGE s'il n'est vray que le cadavre de Marc-Antoine Calas son fils fut trouvé étendu à terre dans la boutique, en chemise, son habit plié sur le comptoir avec son chapeau,

« REpond qu'ils le trouvèrent pendu sur les deux battants de la porte du magasin, déniaut le surplus de l'Interrogatoire.

« LUY avous représenté qu'il ne dit pas la vérité, nous ayant dit dans son précédent Interrogatoire qu'on l'avait trouvé étendu mort à terre au même endroit où nous le trouvâmes lors de notre transport,

« REpond et dit que lors de son audition d'office, il est vray qu'il dit qu'on avait trouvé ledit Marc-Antoine Calas, son fils, étendu mort entre la boutique et le magasin; et dans son second Interrogatoire, voulant dire la vérité, il dit qu'ils le trouvèrent suspendu sur les deux battants de la porte du magasin et qu'à l'égard de l'habit et du chapeau, il ne s'aperçut pas où il étoit, dans le grand trouble où il étoit.

« INTERROGE s'il n'est vray que c'est dans la chambre où ils soupèrent qu'ils étranglèrent ledit Marc-Antoine, ou si c'est dans la boutique avec le billot dont s'agit, qui fut trouvé derrière la porte et la corde qui fut trouvée derrière le comptoir et le tout reconnu par luy qui répond,

« REpond et dit que ni les uns ni les autres ne l'ont point étranglé en aucun endroit, ayant reconnu dans ses précédents Interrogatoires ledit billot et ladite corde.

« INTERROGE s'il n'est vray que luy qui répond a avoué dans ses précédents Interrogatoires que Marc-Antoine Calas fils avait resté

encore demy heure après le souper dans le salon de compagnie,

« REpond qu'il avait dit par erreur que Marc-Antoine avait resté demy heure dans la chambre, ayant pris Jean-Pierre pour Marc-Antoine.

« LUY avous représenté qu'il paroit impossible que ledit Marc-Antoine eut resté demy heure dans ladite chambre, comme il l'avoit avoué cy devant, puisque son cadavre fut trouvé à onze heures et demy entre la boutique et le magasin et à terre, froid,

« REpond et dit avoir suffisamment répondu dans son précédent Interrogatoire.

« INTERROGE s'il a d'autres complices que ceux qui sont dénommés dans la procédure,

« REpond qu'étant innocent, il n'a point de complices.

« MIEUX exhorté à dire la vérité, a dit l'avoir dite.

« LECTURE à luy faite de son présent Interrogatoire, il a persisté; requis de signer, a dit ne pouvoir.

« APRES QUOY, nous susdits capitouls, ayant fait rentrer dans ladite chambre de la question ledit exécuteur de la haute justice, ses gardes et valets, et après leur avoir fait prêter le serment, leurs mains levées à la passion figurée de Notre Seigneur Jésus-Christ, ont promis et juré de bien et fidèlement remplir les fonctions de leur

employ, conformément audit arrêt et de ne pas révéler le secret, et ledit Calas père ayant été remis entre les mains dudit exécuteur de la haute justice, nous l'avons fait appliquer, en conformité dudit arrêt, et en la forme ordinaire, au premier bouton de la question, les gardes menant le tour, les valets tenant les cordes et l'exécuteur ayant ses pieds sur le bouton attaché au fer des pieds dudit Calas (2).

(2) Un tel procès-verbal ne dirait pas grand'chose si on n'était pas au courant des raffinements de la torture à cette époque et de l'ingéniosité cruelle de ses processus.

Le patient, étendu sur un tréteau, était attaché par les quatre membres, à l'aide de cordes, à des anneaux fixés au mur et au plancher; les cordes, tirées à force d'homme, étaient tendues autant que possible et étiraient ainsi les membres dans toute leur longueur, jusqu'à la limite des forces humaines.

A cette traction douloureuse venait s'ajouter, le moment venu, celle du chevalet qu'on déplaçait le long des cordes auxquelles il servait de support tendeur, à la manière du chevalet d'un violon et qui provoquait un formidable tiraillement dans tous les muscles des bras, des jambes et du corps. On faisait glisser le chevalet par saccades qui provoquaient chez le patient d'horribles cris de souffrance si elles ne lui arrachaient pas les aveux qu'on l'exhortait à faire dans l'intervalle des saccades.

La torture des « cruchets » alternait avec celle du chevalet. Le cruchet ou petite cruche, appelé aussi dans le Nord « coquemar », était un récipient de grès, de la contenance de deux pintes et demie, soit

« Et ayant été élevé,

« INTERROGE s'il a commis ce crime seul et si son fils, Lavaisse et sa femme y ont contribué,

« REPOND que ni luy qui répond ni personne n'a commis ce crime.

« Et ayant fait descendre ledit Calas, et luy

environ 93 centilitres, un peu moins d'un litre. Cette torture s'appliquait ainsi : le cruchet était rempli d'eau; le bourreau, après avoir introduit dans la bouche de sa victime une corne qui faisait l'office d'entonnoir, versait le contenu dans l'orifice. Pour contraindre le malheureux à absorber l'eau, un aide du bourreau lui tenait les narines pincées entre les doigts.

On commençait par verser la quantité requise. Dans le cas qui nous préoccupe, le procès-verbal nous a appris qu'on introduisit d'abord cinq cruchets, soit près de cinq litres d'eau, dans l'estomac de Calas. Mais le malheureux n'ayant pas répondu dans le sens qu'on attendait, la même opération recommença; ce fut donc près de dix litres d'eau qu'on lui fit ingurgiter de force.

Comment le torturé pouvait-il absorber une telle quantité de liquide et au prix de quels désordres organiques? Nous n'en savons rien; le règlement, cependant, avait tout prévu. Un médecin ou un chirurgien était présent dans la chambre de la question pour arrêter le bourreau en cas de danger de mort, pour donner ensuite au patient le soulagement nécessaire, pour le saigner même s'il y avait lieu.

Avec cet appareil, il y avait de quoi arracher des aveux aux criminels les plus endurcis; on pouvait arriver jusqu'à faire s'avouer coupables des pauvres diables parfaitement innocents.

ayant réytéré les mêmes interrogatoires cy dessus,

« REpond et dit avoir dit la vérité.

« Et ayant remonté au second bouton,

« INTERROGE de nouveau s'il a commis ce crime seul, (ou si) son fils, Lavaisse, sa femme y ont contribué,

« REpond que personne ne l'a commis.

« ET DE SUIITE avons représenté de nouveau audit Calas que les tourments qu'il doit souffrir encore sont bien plus grands que ceux qu'il a déjà soufferts, qu'il ne vient d'être détaché que pour tout de suite être attaché sur le banc de la question extraordinaire, qu'il peut cependant en diminuer la rigueur en disant la vérité en ses réponses aux interrogats que nous allons continuer de lui faire.

« INTERROGE s'il n'est vray que luy qui répond a commis le crime seul; si son fils, Lavaisse, sa femme y ont contribué, et si les sus-nommés et la servante le savoient,

« REpond et persiste que personne n'a commis ce crime et qu'ils sont innocens.

« APRES QUOY avons remis ledit Calas entre les mains des révérends pères Bourges, docteur royal de l'Université, et Caldaiguès, professeur en théologie, des frères prêcheurs, pour l'exhorter.

« Et ensuite, et demy heure après, nous avons

fait attacher ledit Calas sur le banc, pour être appliqué à la question extraordinaire.

« Et ledit Calas ayant été de nouveau par nous interrogé s'il n'a commis ce crime pour fait de Religion, s'il n'étoit instruit ou soubçonnoit le changement de son fils, s'il l'a fait avant ou après souper, et s'il a billoté ou pendu Marc-Antoine Calas,

« REpond et dénie l'Interrogatoire, et qu'il n'a point des complices.

« Et de suite cinq cruchets d'eau ayant été versés en la forme ordinaire, et après avoir fait découvrir le visage dudit Calas,

« INTERROGE s'il persiste dans ses réponses,

« REpond qu'il y persiste.

« Et ayant fait verser cinq autres cruchets d'eau et ayant fait découvrir le visage dudit Calas,

« INTERROGE s'il persiste dans ses réponses au dernier Interrogatoire à luy fait,

« REpond qu'il y persiste, et qu'il est innocent, de même que les autres accusés.

« INTERROGE encore en quel endroit il a commis le crime, et s'il ne descendit après Marc-Antoine Calas dans la boutique, et si cette mort n'avait pas été décidée, et où on l'a délibérée,

« REpond qu'il persiste à soutenir qu'il est innocent.

« APRES QUOY, ledit Calas ayant été détaché du banc et remis entre les mains des Révérends Pères pour l'entendre en confession et l'exhorter à bien mourir » (3).

(3) Le procès-verbal de torture qui se trouve joint au dossier Calas, dans les Archives du Parlement de Toulouse, provient d'une copie faite par M. d'ALDÉGUIER, auteur de *l'Histoire de Toulouse*, d'après un original qui lui avait été prêté par feu M. de Catellan, ancien avocat général au Parlement.

Un après-midi d'horreur

Imaginons dans quel état devait se trouver le malheureux Calas, après la séance de torture; ses souffrances, cependant, ne faisaient que commencer.

L'arrêt de mort portait que le condamné, avant de marcher au supplice, devait faire amende honorable devant la porte de la cathédrale Saint-Etienne. On observa scrupuleusement cette disposition, bien que le condamné fût protestant.

A l'entrée de la Maison de Ville, une charrette attendait, attelée d'un cheval; le véhicule du bourreau, avec ses montants latéraux à claire-voix, d'ordinaire destiné à charrier le foin, n'avait rien de notre moderne et hermétique « panier à salade ».

Mais il était bon, dans l'esprit des juges et du public, que le condamné subît la curiosité de la foule et, au besoin, ses invectives et ses outrages. Châtier, c'était faire un exemple; il fallait donc entourer cet exemple de la plus

grande publicité. Elle ne fit point défaut pour celui-ci.

Dès la veille, la nouvelle de la condamnation à mort avait fait le tour de la ville; pas une maison où l'on ne sut que le marchand de la rue des Filettiers devait être torturé et exécuté le lendemain; aussi, chacun prit-il ses mesures pour ne pas manquer une telle attraction.

Les exécutions capitales et les supplices publics, si fréquents à cette époque à Toulouse — on en comptait en moyenne deux ou trois par mois — étaient très courus de la foule; c'était un spectacle recherché et, volontiers, tout le monde, bourgeois comme artisans, délaissait ses occupations quelques heures pour se réunir autour des tréteaux odieux.

Mais le supplice de Calas devait déplacer les masses et attirer un concours de peuple tel qu'on n'en avait vu depuis longtemps autour d'une aussi lugubre cérémonie, si on en croit les mémoires du temps. D'extraordinaires mesures, même, avaient été prises. On avait appelé à Toulouse 3.000 hommes de troupe, tellement on craignait un mouvement des protestants en faveur de Calas, et cela sans qu'aucun indice ait pu, antérieurement, justifier ce déploiement de forces.

Les gens étaient accourus de partout; non seulement toute la ville s'était portée aux abords de la place Saint-Etienne, de la place Saint-

Georges, de la Maison de Ville, mais il était venu des gens de la campagne, d'aussi loin que les moyens de transport le permettaient.

Depuis quinze jours, en effet, on attendait anxieusement l'issue du jugement, et, maintenant, on était avide d'assister au supplice.

« La cohue fut telle que les portes de la ville ayant été fermées pendant toute la durée du supplice, toujours par mesure de précaution, les gens qui se trouvaient hors les murs et que leurs occupations ramenaient à Toulouse durent, au moment de la réouverture des portes, attendre plus d'une heure que le flot de ceux qui sortaient se fut écoulé » (1).

Cette foule, à laquelle on allait donner un misérable en pâture, manifestait bruyamment son impatience, sur la place Royale, devant la Maison de Ville, d'où allait sortir Calas pour marcher au supplice.

Ce fut une véritable clameur quand le vieillard apparut sur le véhicule infâmant, où le bourreau et ses aides venaient de le hisser.

Tout de suite, le cortège se mit en marche, au milieu d'une haie hostile de gens de toutes sortes qui s'entassaient au passage.

(1) *Von Toulouse bis Beeskow*, Mémoires, de J.-P.-B. ROUANET, FONTANE et C^{ie}, édit., Berlin, 1904, p. 10, traduits de l'allemand avec privilège par l'auteur (ouvrage à paraître).

Il est permis de reconstituer cette sinistre promenade : la charrette, précédée du guet, de la maréchaussée et de la troupe, suivie des magistrats et des huissiers, et, là-haut, dans les montants, ce vieillard de 64 ans, en chemise, tête et pieds nus, les fers aux pieds, livide, exténué, abîmé par la torture qu'il venait de subir, ne tenant pas debout, branlant et perdant l'équilibre à tous les cahots, rudoyé par le bourreau, flanqué du père dominicain qui ne cessait de l'exhorter à vide et lamentablement, et de lui présenter le crucifix, le long des rues et des maisons en rumeur.

Le cortège, pour se rendre de la Maison de Ville à la place Saint-Etienne, dut emprunter le dédale des vieilles rues étroites de Toulouse. Il passa par les rues de l'Escu, de la Pomme, du Four-Bastard, des Estagnères-Vieils, Baragnon et Saint-Etienne; ces voies exigües ne permettaient guère aux curieux de stationner, mais les têtes se groupaient aux fenêtres et l'animation était grande aux carrefours.

Sur la place Saint-Etienne, noire et grouillante de peuple, la cérémonie de l'amende honorable se déroula selon le rite de la procédure, et Jean Calas, en cette tenue sommaire, tout grelottant sous la bise de mars, la flamme de son cierge vacillante, agenouillé sur le parvis de la cathédrale, écouta les oraisons du chapelain des



La place Saint-Etienne et la cathédrale au XVIII^e siècle.

Lithographie de Boilly.

suppliciés, devant la grande rose gothique du portail épanouie.

Quelle logique pouvait-il bien y avoir à exiger, au seuil de la catholique cathédrale, un tel simulacre de piété d'un homme appartenant à une autre confession? Mais la procédure et le Parlement étaient encore tels; ils ne connaissaient les protestants que pour leur infliger des châtiments; comment auraient-ils pu accepter une dérogation, une tolérance, en faveur de l'un d'entre eux, d'un condamné, donc d'un criminel?

Jean Calas se laissa faire; il avait posé ses genoux nus sur le sol humide et, du bout des lèvres, comme on lui en intimait l'ordre, il demanda pardon à Dieu, au Roi et à la Société du crime qu'il n'avait pas commis et pour lequel il allait mourir.

Puis, à ce formulaire imposé, le vieillard ajouta ses propres paroles.

Il déclara humblement qu'il faisait volontiers le sacrifice de sa vie, mais qu'il était complètement innocent du crime dont on l'accusait et pour lequel il était condamné.

Cette vaine cérémonie fut vite expédiée. On hissa de nouveau le malheureux sur la charrette; il n'avait d'ailleurs pas beaucoup de chemin à faire pour arriver au lieu du supplice. Le lugubre convoi prit la rue « Bourbonne », qui

menait droit à la place Saint-Georges, où la foule attendait très dense, et l'échafaud.

Deux fois, sur le parcours, Calas fut interpellé par des personnes qui cheminaient à côté de la charrette.

— Je suis innocent, je suis innocent, leur répondit-il sur un ton de profonde affliction, mais avec fermeté.

On arriva à la place Saint-Georges, qui était un des lieux ordinaires des exécutions et des supplices.

Cette placette, située à quelque centaine de toises de la Maison de Ville et de la cathédrale, présentait, en 1762, à peu près la même configuration qu'aujourd'hui. Seul, l'aspect des maisons qui la bordaient s'est quelque peu modifié.

Quatre ou cinq rues y aboutissaient : la rue du Four-Bastard (aujourd'hui rue de la Pomme), la rue Saint-Georges (rue Saint-Antoine-du-T), la rue de la Demiaure (rue Saint-Georges), la rue Vinaigre (rue Alexandre-Fourtanier), la rue Bourbonne (rue Bourbonne).

En bordure de la place, s'étendaient l'enclos et l'immeuble des Augustins déchaussés (entre les rues Saint-Georges et de la Demiaure), l'hôtel du président Bertier (angle de la rue Bourbonne); des maisons ou des masures en corondage, à pans de bois, irrégulières, dont quelques-unes subsistent encore, s'intercalaient de

ci de là, avec la petite chapelle dédiée à saint Georges, qui avait donné son nom à la place.

Au milieu de l'espace libre s'élevait une croix sur un socle de maçonnerie, qui avait remplacé un petit oratoire très ancien. A côté de la croix, on avait préparé le bûcher, dressé l'échafaud et disposé sur les tréteaux tout l'appareil du supplice.

C'est une horrible page de l'histoire de Toulouse que cette fin d'un vieillard. Nous pourrions en imaginer les phases, se déroulant au milieu de la cohue humaine mal contenue par la maréchaussée et par le guet, et dont le flot, de la place insuffisante, déferlait dans les rues voisines.

Mais, mieux évocateur que toute tentative de reconstitution par écrit est encore le procès-verbal authentique, dont voici la suite :

« Et, ce fait, a été conduit à la place Saint-Georges, lieu destiné pour ladite exécution, l'avons fait descendre dudit chariot et asseoir au bas de l'échelle dressée à l'échafaud, où nous luy avons fait lecture desdits interrogatoires et réponses cy-dessus, et l'avons ensuite interpellé de nous déclarer s'il y a dit la vérité, et s'il y persiste ou s'il a quelque chose à déclarer à la justice pour la décharge de sa conscience.

« LEQUEL dit Calas a répondu qu'il persiste dans ses précédentes réponses, et qu'il mourait innocent.

« LUY avons de suite représenté que, quoy-que innocent, il pouvoit du moins savoir quels étoient les auteurs du meurtre commis sur la personne de Marc-Antoine Calas;

« REpond qu'il n'en connoît point.

« Et de suite l'exécuteur l'ayant monté sur ledit échafaud, et après qu'il l'a eu couché et attaché sur la forme de croix (2), ledit Calas a été rompu vif, en conformité du susdit arrêt, et de ce fait, ledit exécuteur de la haute justice l'a exposé sur la roue qui était dressée à côté dudit échafaud, la face tournée vers le ciel, où ledit Calas a resté en vie pendant deux heures précises; et, ensuite, de notre ordre et en con-

(2) Le condamné qui devait être rompu vif était couché sur un appareil disposé en forme de « X », sur lequel on l'attachait à la manière des crucifiés. Le bourreau lui frappait de toutes ses forces sur les membres et sur les reins, à l'aide d'une barre de fer, jusqu'à ce que les os des bras, des jambes, des cuisses, l'épine dorsale et les côtes fussent brisés.

Quand on s'était assuré que le supplicié était ainsi vraiment « rompu », on le posait sur une roue placée à côté de l'échafaud ou au-dessus de l'échafaud.

Cette roue, semblable en tous points à celle des chariots, posée horizontalement et haut sur un axe vertical, bien en vue, était animée d'un mouvement de rotation qui permettait d'orienter le corps du patient dans toutes les directions et de le montrer sur toutes ses faces à tous les regards.

La roue était plus un appareil d'infamie qu'un instrument de supplice.

formité du retentum (3), ledit Calas a été étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'en est ensuivie, et son corps mort a été jetté dans le bûcher ardent, en conformité du susdit arrêt, et icelluy été exécuté suivant sa forme et teneur.

« Et en autres actes n'a été par nous procédé, et nous sommes retirés, et en conséquence avons de tout ce dessus dressé le présent verbal, que nous avons signé avec ledit M^e Labat, commissaire, ledit M^e de Pijon, avocat du Roy, requérant, et notre greffier : Gouazé, capitoul; David de Beaudrigue, capitoul; Labat, assesseur; de Pijon, avocat du Roy; Michel Dieulafoy, greffier, signés.

« Collationné

« Signé : Barrau, gref. »

*
**

Dans son laconisme, ce procès-verbal nous laisse deviner la cruauté du drame. Après avoir été déchiqueté par le bourreau, Calas, exposé sur la roue, nous dit-il, demeura en vie encore

(3) Le « retentum », en son barbare latin, signifiait le temps qu'on laissait au supplicié pour mourir des suites de la torture. Passé ce délai, s'il n'était pas encore mort, le bourreau l'achevait. Le retentum était, à Toulouse, et fut, pour Calas, de deux heures.

pendant « deux heures précises », et alors le bourreau vint et l'étrangla.

Pendant ce temps, la foule, avide de voir, se pressait autour de la place, et les soldats du guet avaient toutes les peines du monde à refouler la cohue et à maintenir un cercle libre où se mouvaient, allaient et venaient, le bourreau et ses aides, les deux pères dominicains confesseurs, de Pijon, avocat du roi, et son greffier, les capitouls Gouazé et Labat, et surtout, insatiable de voir, et de poursuivre son action, David de Beaudrigue, le grand policier et justicier de la Maison de Ville, qui stimulait le greffier, Michel Dieulafoy, tandis que celui-ci, d'une voix blanche, lisait une dernière fois le questionnaire et les sommations de la procédure et se sentait défaillir lui-même devant les stoïques réponses du vieux Calas.

En dehors du procès-verbal d'exécution, les quelques détails qui nous sont parvenus confirment la ferme attitude du supplicié.

Au moment de monter sur l'échafaud, le père Bourges pressait encore Calas de faire des aveux. Le malheureux, comme impatienté, répliqua au religieux :

— Quoi donc, mon père, vous aussi vous croyez qu'on peut tuer son fils ?

Et Calas, dès lors, supporta les pires souffrances sans mot dire. Un seul cri lui échappa, dit-on, au premier des onze coups de massue

dont chacun devait lui briser un os; puis, il cessa de se plaindre.

Après avoir été rompu vif, il fut attaché sur la roue où il vécut deux heures encore. Le peu de forces qui lui restait, il l'employa à prier :

— Seigneur, aurait-il dit en substance, n'imputez point ma mort à mes juges, ils ont dû être trompés par de faux témoins.

Le bourreau, le voyant dans un état lamentable, voulut profiter de sa faiblesse pour l'exhorter à nommer ses complices.

— Hélas, répondit-il, là où il n'y a pas crime, comment pourrait-il y avoir des complices?

Le père Bourges, sentant que la fin du supplicé approchait, l'adjura, une dernière fois, de dire la vérité.

— Je l'ai dite, répondit faiblement Calas, je suis innocent.

Il eut alors des paroles dévotes, rapprochant son supplice et ses douleurs de celui du Christ, et exprimant l'espoir qu'au nom de ses souffrances, il irait au bonheur éternel. Puis, il parla encore, cette fois, pour penser aux êtres qu'il aimait et qu'il laissait sur terre, un propos lui vint qui, dans sa familiarité, touche au sublime.

— Je plains mon épouse et mon fils; mais, cet étranger, ce fils de M. Lavaysse, à qui je croyais faire politesse en l'invitant à souper, c'est lui qui augmente encore ma peine.

Une dernière épreuve était réservée au moribond.

Les deux heures du « retentum » étaient expirées, Calas respirait encore, le bourreau l'annonça et qu'il allait faire son office.

Alors, on vit s'élançer David de Beaudrigue qui, aux premiers rangs, avait assisté à toutes les phases du supplice, impatient d'entendre un aveu qui ne venait pas. Le capitoul s'approcha de la tête exsangue du patient et, montrant du doigt le bûcher, dressé à côté de la roue, lui cria :

— Malheureux, voici le bûcher qui va réduire ton corps en cendres, dis la vérité...

Calas était trop affaibli pour répondre; il eut un mouvement de tête, dit-on, comme un signe de dénégation; le bourreau s'approcha aussitôt et, tirant la hart de toutes ses forces, l'étrangla.

Une rumeur parcourut la foule. Il était 6 heures et demie; les préliminaires du supplice avaient commencé à 3 heures.

Déjà le bûcher flambait; le bourreau et ses aides détachèrent le cadavre de la roue et quand les flammes furent hautes, le jetèrent dans le foyer.

La foule finit par se retirer; mais, les plus acharnés demeurèrent là jusqu'à la nuit noire, tâchant de s'approcher du feu, en dépit des efforts des soldats qui les faisaient refluer sans cesse.

Le Parlement se contredit

Cependant, les magistrats qui avaient condamné Calas attendaient avec impatience le compte rendu du supplice.

Ils avaient prononcé cette condamnation avec l'espoir que la torture arracherait des aveux au vieillard et qu'ainsi serait confirmée l'opinion qu'ils avaient émise, et tranquillisée leur conscience.

Ce fut une belle déception quand le père Bourges se présenta chez Riquet de Bonrepos pour raconter les faits dont il venait d'être le témoin immédiat et assidu.

— Hé bien, père, notre homme a-t-il avoué ? lui cria de loin le procureur général.

— Non, répondit le religieux dominicain.

Et, par le menu, il conta au magistrat la constance de Calas et l'impression que son attitude avait produite sur la foule.

Cette impression fut énorme, en effet; les spectateurs qui étaient venus autour de l'écha-

faud, partisans convaincus de l'indignité du condamné, s'en revinrent chez eux profondément remués; ceux qui n'avaient pas été les témoins directs de l'exécution persistèrent dans leur parti pris, du moins les fermes catholiques, mais leur ardeur était tombée.

Ainsi, le bon bourgeois Barthès, dont nous avons déjà invoqué maintes fois les mémoires, paroissien zélé de Saint-Etienne, attaché aux institutions et à l'ordre public, écrit :

« ... Cet homme protestant obstiné a souffert le supplice avec une constance prodigieuse et n'a jamais voulu se rendre aux saintes remontrances du R. P. Bourges et d'un autre père son adjoint, qui n'ont cessé de lui persuader de sauver son âme en ouvrant les yeux à la lumière de la vérité, qui ne peut se trouver que dans le sein de l'Eglise catholique, par une sincère conversion, en abjurant les erreurs dont il était imbu dès l'enfance, ce qui n'ayant pu l'ébranler en aucune façon, il est mort dans la réprobation... ce père qui, faisant une insigne violence à la nature, n'a pas eu horreur d'étrangler son propre fils. »

Cependant, lui-même, le dévot Barthès, qui avait la phobie des huguenots et les voyait brûler sans déplaisir, semble vouloir s'excuser, cette fois, de demeurer sans pitié pour le supplicié et il se réfugie dans une citation des « Tuscu-

lanes » de Cicéron : « Nemo parricidæ (1) supplicio misericordia commovetur ».

L'impression ne fut pas moins grande au Parlement qu'en ville; si certains conseillers, en qualité de défenseurs de la doctrine catholique, raisonnèrent comme Barthès, d'autres furent fortement ébranlés, comme le prouvèrent les événements.

Mais, les jours qui suivirent l'exécution, l'instruction, l'inquisition, comme on disait alors, ne désarma pas et poursuivit indirectement ses procédés barbares, vis-à-vis des membres de la famille Calas.

On n'a pas de détails sur la manière dont fut annoncée à la veuve et au malheureux fils la fin de Jean Calas, mais on a tout lieu de croire que ce fut sans aucune sorte de ménagement, car on profita, au contraire, de ces cruelles circonstances pour faire pression sur eux.

Religieux et laïques qui les approchaient dans la prison s'appliquèrent à leur montrer la cruauté du supplice qui les attendait s'ils n'avouaient pas.

(1) Il semble qu'au dix-huitième siècle, le mot parricide ait été détourné de son vrai sens, le sens étymologique, et qu'il ait été appliqué non pas au fils qui tue son père, mais au père homicide qui fait périr son fils.

Pendant huit jours, bien que le Parlement n'eût rendu aucun arrêt et eût différé sa sentence, on leur fit croire qu'ils allaient tous les quatre être exécutés.

Un résultat fut obtenu : Pierre Calas abjura le protestantisme. Il devait, plus tard, écrire ceci :

« Un Jacobin (2) vint dans mon cachot et me menaça du même genre de mort, si je n'abjurais pas; c'est ce que j'atteste devant Dieu. »

Le raffinement fut même poussé un peu loin par le confesseur qui avait gagné cette facile victoire. Il emmena le nouveau converti à sa mère en lui faisant part du changement de religion de son fils. La veuve dût certainement avoir le cœur serré, mais elle n'en fit rien paraître et elle se contenta de détourner la tête sans mot dire.

Encore une épreuve qui ne donnait aucun résultat.

Une grande déception suivit donc au Parlement le supplice de Jean Calas; la Chambre

(2) On appelait aussi Jacobins les Dominicains ou Frères Prêcheurs, parce que leur établissement de Paris était situé près de la chapelle Saint-Jacques. A Toulouse, les Jacobins occupaient un important établissement; l'église, surmontée d'une tour octogonale qui porte toujours leur nom, demeure un des plus impressionnants monuments que nous ait légué le moyen âge.



Les adieux de Calas à sa famille.

Gravure de Chodowiecki, Berlin 1768.
Cette scène est purement imaginaire; Calas, après sa condamnation, n'a plus revu les siens.

de la Tournelle avait tout attendu de la torture et de la mort; elle avait fondé grand espoir sur la disjonction du procès, en isolant ce chef de famille; mais, cette tactique avait complètement échoué.

Que dut-il se passer au cours des délibérations ultérieures des magistrats? On l'ignore. Mais, n'oublions pas que sept d'entre eux seulement s'étaient prononcés pour la peine de mort immédiate; cette majorité allait s'effriter sans doute maintenant, car l'attitude du supplicé n'avait pas manqué d'impressionner profondément les juges.

Si l'on admet que les conseillers de la Tournelle avaient foi dans le résultat de la question, puisqu'ils l'avaient ordonnée pour qu'en sortit la vérité, ils devaient, logiquement, être influencés par ce résultat, tout opposé qu'il fut à ce qu'ils attendaient.

La suite des débats le prouve clairement; il s'agissait maintenant de continuer le procès; il restait à se prononcer sur la culpabilité des autres, de Pierre Calas, de Gaubert Lavaysse, de la malheureuse veuve et de cette modeste Viguière.

Dix jours de réflexion passèrent; puis, le 18 mars, la Chambre de la Tournelle se décida.

Elle condamnait Pierre Calas au bannissement perpétuel; sa mère, Lavaysse et la Vi-

guière furent déclarés « hors de cour », c'est-à-dire acquittés.

Les magistrats n'avaient pas été, tout d'abord, unanimes sur cette sentence et une curieuse discussion l'avait précédée.

Le procureur général, Riquet de Bonrepos, en dépit de la déception que lui avait apportée, le soir de l'exécution, le père Bourges, avait requis que Pierre Calas, sa mère et Lavaysse fussent pendus, et Jeanne Viguière enfermée pour sa vie « au quartier de force de l'hôpital ». Bonrepos ne fut pas suivi.

Le conseiller rapporteur, de Cassan-Clairac, se contenta de demander les galères pour le fils Calas; sa thèse était celle-ci : il n'était pas admissible que le père, ce vieillard débile, eût pu, seul, assassiner le vigoureux Marc-Antoine; il avait dû être assisté de Pierre.

Les avis des autres conseillers se partagèrent; un certain nombre demandaient l'acquittement, d'autres le bannissement à vie. Il y eut, finalement, des accommodements entre eux, et on s'accorda sur la sentence que nous avons fait connaître, bannissement de Pierre Calas, acquittement des autres.

Trois membres de la Tournelle, cependant, demeurèrent irréductibles; ce furent, paraît-il, le président du Puget, de Cassan-Clairac et de Lasbordes. Ils avaient sans doute compris que l'arrêt qui allait être rendu devenait, en quel-

que sorte, un désaveu de la condamnation de Calas.

Car, admettre que Jean Calas, la nuit du 13 octobre, au milieu de cette réunion de famille, ait pu seul assassiner son fils, sans aucune assistance, ni aucune complicité de ceux qui l'entouraient et ne l'avaient point quitté, était absurde. Par voie de conséquence, proclamer qu'aucun des co-accusés n'était coupable, c'était reconnaître qu'il n'y avait pas eu crime, c'est-à-dire que Calas, bien que supplicié, était innocent.

On aura beau ergoter sur ces anomalies, le fait de disjoindre le cas du père Calas, pour juger ensuite aussi contradictoirement, à dix jours d'intervalle, ceux qui avaient été fermement considérés jusque-là comme ses complices, motive amplement à nos yeux, et pour la forme, et pour le fond, une révision totale du procès.

Au dix-huitième siècle, il ne fallut pas moins que toute la fougue, toute la ténacité, toute l'influence de Voltaire pour l'obtenir; mais n'anticipons pas sur les événements.

La sentence du 18 mars rendue, elle devint aussitôt exécutoire. Elle fut singulièrement exécutée.

Pierre Calas, banni à perpétuité, fut conduit par le bourreau par dehors la porte Saint-

Michel; ce n'était pas bien loin, à quelques cinquante toises de l'enclos du Palais.

Là, il pouvait se croire libre de prendre le chemin de quelque frontière; il n'en fut rien; un ecclésiastique l'attendait, le pria de le suivre.

Les deux hommes firent le tour des murs et, rentrant en ville par une autre porte, ils se dirigèrent vers le couvent des Jacobins, où le père Bourges, le même qui avait exhorté Jean Calas sur l'échafaud, les attendait sur le seuil.

Le père Bourges annonça au jeune homme que s'il pratiquait la religion catholique à laquelle il venait de se convertir en prison, la sentence de bannissement deviendrait lettre morte et qu'il pourrait vivre librement en France.

Ainsi le dominicain se faisait fort de suspendre les effets de l'arrêt du Parlement. Au nom de qui?

Pierre se laissa circonvenir et les portes du couvent se refermèrent sur lui. Il devait y demeurer prisonnier de longs mois, à méditer sur la valeur des promesses de ses adversaires. Mais, le 4 juillet, il réussit à fausser compagnie à ses geôliers en robe et il alla rejoindre son frère Donat, à Genève.

Quant à Gaubert Lavaysse, il ne fut pas autrement inquiété à sa libération et put regagner la maison de son père. Nous savons par une lettre d'une de ses nièces que le jeune homme

fut élargi le 20 mars, c'est-à-dire deux jours après l'arrêt.

Cette lettre nous fournit d'intéressants détails sur les dispositions du peuple de Toulouse à son égard, ce qui nous a permis de dire que l'opinion publique avait dû être singulièrement impressionnée par les événements.

Voici ce document :

« Le 20 mars 1762, le dixième jour après l'exécution de l'infortuné Calas et le surlendemain de celui où, contre toute logique, le Parlement avait ordonné la mise en liberté de ceux qu'il avait déclarés être les complices nécessaires de sa victime, un ami de la famille Lavaysse vint l'engager à couvrir du plus grand mystère l'élargissement du jeune Alexandre Gaubert, de crainte que la populace déjà prévenue ne se portât contre lui aux plus violents excès. M^e Jouve, avocat plein d'énergie et de dévouement, répondit dans le patois alors fort usité : « Non, il faut qu'il sorte au grand jour, sans crainte comme sans jactance, et ce sera moi qui l'accompagnerai avec Sénovert (beau-frère de Lavaysse) ». Lorsque tous deux entrèrent dans la fatale geôle où le prisonnier était retenu dans le plus rigide secret, il s'évanouit en embrassant son beau-frère. Ce ne fut qu'avec les plus grands ménagements que celui-ci, après lui avoir fait enlever les fers, le prépara au bonheur de revoir sa famille. L'opération avait été cruelle : mon

oncle avait les jambes entièrement gorgées. Il entra dans une chaise-à-porteurs, y resta, les mains sur ses genoux, une glace étant ouverte; c'était celle que gardait M. Jouve, M. de Sénovert était à l'autre portière. De l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue Saint-Rémèsy, une foule immense encombrait le passage; mais, les dispositions étaient changées, soit que l'effusion du sang eût assouvi la soif du fanatisme, soit que, repentant, le fanatisme lui-même se fut converti en pitié; chacun félicitait M. de Sénovert et disait en répandant des larmes : Oh! non, ce jeune homme si beau, si doux, fils d'un homme de bien, n'a pu assassiner son ami. »

Les temps étaient changés, en effet, depuis le lamentable cortège nocturne du 13 octobre 1761, depuis la marche à l'infâme tréteau et au bûcher de la place Saint-Georges.

Gaubert Lavaysse, non plus, n'était plus le même. La prison, les angoisses, la souffrance avaient singulièrement diminué le brillant « porte-épée » qui arrivait jadis tout fringant de Bordeaux pour s'embarquer sur la marine royale, habit éclatant à boutons d'or, chapeau galonné, ce pour quoi l'envie avait mordu Marc-Antoine au cœur, l'avait précipité au suicide.

Qui sait si Lavaysse, au cours des longs jours de cachot, n'a point médité sur sa trop brillante entrée dans la modeste boutique de la rue des

Filettiers, l'après-midi du 13 octobre, sur cette visite d'un jeune homme heureux à un camarade inquiet, et ne s'est-il pas alors reproché d'avoir inconsciemment ainsi déchainé tout le drame.

XVIII

La mère et les deux filles

On n'a guère de détails sur l'accueil qui fut fait par la foule curieuse à la veuve Calas et à la servante Viguière quand on les eut remises en liberté.

Le mémorialiste Barthès, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler et qui tenait journal des événements toulousains, nous en parle en ces termes :

« ... Après cinq mois cinq jours de prison, avoir supporté une infinité de confrontations et avoir été ouïs quatre fois sur la sellette, les prisonniers ont recouvré leur liberté. Lavaïsse fut porté le soir même chez son père, rue Saint-Rémèzy, et la dame Calas chez le sieur Craman, fripier, rue des Polinaires, où elle a appelé sa servante qui a été aussi mise dehors, après bien des tracasseries, des chagrins et des épouvantes, puisque deux jours avant cet arrêt favorable, les confesseurs qu'on leur avait envoyés pour les préparer à la mort qu'ils croyaient eux-mêmes comme certaine, ne cessaient de leur

inspirer le salut de leur âme par une véritable conversion au sein de l'Eglise catholique, la seule dépositaire de la pureté de la foi et de la vérité de ses dogmes » (1).

Ce passage est significatif. Il nous dit la mentalité du peuple de Toulouse à l'égard des Calas, car Barthès était « très peuple ». Ce ne sont plus les imprécations de jadis, d'il y a quelques jours même à l'adresse de cette famille criminelle; il est question maintenant de « tracasseries », de « chagrins », « d'épouvantes »; c'est de la compassion, de la commisération, du parti pris presque pour des malheureux, autant dire des innocents.

Ces mémoires éclairent aussi d'un jour singulier les procédés du Parlement à l'égard des Calas. L'arrêt n'est pas encore rendu qu'on leur fait croire à la peine capitale et qu'on leur envoie des ecclésiastiques pour les préparer à la mort, pour essayer de les convertir. Bien mieux, cette hésitante Chambre de la Tournelle, qui est irrésistiblement poussée à l'acquiescement et qui le sent, n'en persiste pas moins à persuader les accusés que la mort les attend.

Tout cela pour obtenir, comme si c'était possible encore, des aveux, les aveux d'un crime auquel les magistrats eux-mêmes ne sauraient

(1) *Les Heures Perdues*, de Pierre BARTHÈS, mars 1762.

plus croire. Il est vrai qu'à défaut des aveux, on pouvait peut-être espérer quelque abjuration; si l'un ou plusieurs des détenus pouvaient renier leur foi et se convertir au catholicisme, l'affaire Calas, qui tournait si mal, ne serait plus alors qu'une demi-défaite.

Mais la veuve du supplicié persista ferme dans ses convictions religieuses et resta digne au point de vue confessionnel, comme, sous le coup d'aussi terribles accusations, elle l'était demeurée dans sa conscience. Il est probable, en l'absence de tous renseignements précis sur ce point, qu'elle fut accueillie par une déférente réserve de la foule, à la sortie de la prison du Palais. Pas davantage, elle ne fut troublée dans la demeure hospitalière du fripier Craman où elle s'était retirée. Elle n'y resta pas, du reste, longtemps; on comprend que le séjour dans cette ville où elle avait tant souffert, dans cette rue des Polinaires où demeurait Craman, à quelques pas de sa maison de la rue des Filetters, ne pouvait qu'être pénible pour elle. Deux jours après sa libération, elle allait retrouver ses filles à Montauban.

Au moment où se précipitaient les événements qui devaient mener Calas au bûcher, on sait que Rose et Nanette étaient en visite à la campagne, à Péchabou, chez des amis de la famille, les Tessié. Dès l'arrestation des leurs, elles revinrent précipitamment à Toulouse, fu-

rent recueillies par des amis, chez lesquels elles vécurent de cruelles heures d'angoisse et de douleur (2). Le procès Calas se déroulait dans les conditions que l'on sait. A plusieurs reprises, vainement du reste, elles essayèrent de décharger leurs parents, en produisant des témoignages favorables. Elles ne purent y réussir (3), car nous avons vu comment la procédure du Parlement écartait toute déposition spontanée et dans quelle impossibilité de faire citer les témoins se trouvaient les accusés.

Le jour de la condamnation, avant même l'exécution, les deux sœurs, craignant pour leurs personnes, non sans quelque raison, du reste, quittèrent Toulouse et allèrent se réfugier chez des amis sûrs, à Montauban. On sait que dans

(2) Nous savons que, parmi les amis les plus fidèles de la famille, se trouvait Cazeing; très lié avec les Calas, il se transporta, comme on l'a vu plus haut, dans leur maison, le soir même de la mort de Marc-Antoine, pour les assister; à telle enseigne qu'il fut arrêté avec eux. Cazeing avança de l'argent pour servir des subsides aux demoiselles Calas; son neveu en fit de même, ainsi que les sieurs Martignac et Borel; la veuve Calas s'empressa de les rembourser tous, au lendemain de son élargissement.

(3) Un certain Griolet, négociant, qui entre autres avait des détails intéressants à faire connaître sur les Calas et dont l'intervention eût pu leur être fort utile, ne fut entendu que plus tard, au moment de la révision du procès, à Paris.



Madame Calas rendant visite à Voltaire.

Bergeret, sinox. et del. Lithographie de G. de Last.
Cette composition imaginaire illustre l'édition de l'Éloge de Voltaire, par La Harpe. Elle prétend représenter, d'une part M^{me} Calas et ses deux filles venues à Ferney en carriole pour supplier Voltaire, de l'autre, le patriarche à côté duquel est assise et lit une jeune femme, M^{me} de Villette.

cette ville, qui leur était acquise, les protestants étaient nombreux. C'est là que la veuve Calas vint rejoindre ses filles.

Les malheureuses femmes ne demeurèrent pas longtemps ensemble. Le 28 mai, une lettre de cachet enlevait à leur mère Rose et Nanette, et ordonnait qu'elles fussent enfermées à Toulouse, dans un couvent. Même relaxée, la veuve Calas, sans motif, continuait à être persécutée.

Nanette fut conduite chez les Visitandines, au couvent de la Visitation, qui se trouvait en bordure de la place de ce nom, alors sous les murs de la ville, non loin de la porte Matabiau. Elle devait y demeurer sept mois, jusqu'en décembre. Nous verrons, plus loin, comment y fut adouci son séjour par les touchantes amitiés qu'elle inspira. On ne sait dans quel couvent Rose fut enfermée. Mais la règle était formelle, les deux jeunes filles devaient être rigoureusement privées de toute communication, de toutes relations avec leurs parents.

Quant aux deux autres enfants, Louis et Donat Calas, ils eurent des attitudes diverses. Donat, fort jeune, placé comme nous l'avons dit dans une maison de commerce de Nîmes, fut très frappé par l'arrestation de ses parents; sous le coup de la rumeur qu'elle avait soulevée, on lui conseilla de fuir pour prévenir le danger d'emprisonnement qui le menaçait. Il

quitta Nîmes, en toute hâte, et alla se réfugier à Genève; il n'avait pas 25 ans.

Louis Calas, lui, s'était converti au catholicisme; il n'avait rien à craindre. Il demeura à Toulouse. Il tenta bien de contribuer à la défense de ses parents, mais il n'agit que mollement, de manière pusillanime, et ne leur fut, autant dire, d'aucun secours. L'avenir devait nous confirmer que ce n'était pas une belle âme.

Ainsi, donc, toute la famille se trouvait dispersée; le châtiment continuait pour elle, au mépris même des termes du jugement qu'on ne se souciait guère d'appliquer.

La maison de la rue des Filettiers ne devait plus revoir ses hôtes. Combien était vaine la précaution naïve qu'avait prise le vieux Calas, la nuit de son arrestation, tandis qu'on l'emmenait à la Maison de Ville, de placer une petite chandelle sur l'étagère du couloir pour retrouver de quoi faire de la lumière à son retour.

Il est probable, du reste, que ce même bout de résine ne dut pas persister longtemps sur la planchette au lumignon, car, du moment de l'arrestation, la maison ne cessa d'être occupée par les soldats qu'on y avait installés, sous prétexte de mesure conservatoire, et qui avaient transformé la paisible demeure des bourgeois protestants en une sorte de corps de garde.

Ils s'y distraisaient du mieux qu'ils pouvaient; un de leurs jeux favoris, on l'a vu, était de

jouer à la pendaison. A l'aide d'un billot et de cordes, ils s'amusaient à reconstituer la scène du trépas de Marc-Antoine; les voisins et les amis se mêlaient à ces exercices, et c'étaient des controverses interminables.

J'imagine aussi que les pièces de drap, les coupons d'indienne furent l'objet de convoitises, et que, lorsqu'on se décida à en faire l'inventaire, il dut en manquer plusieurs cannes et quelques pans.

Le subdélégué Amblard a contrôlé cet inventaire, et il déclare que, tant en marchandises qu'en meubles, l'actif de la succession Calas « doit se chiffrer approximativement par 80.000 livres ».

Il est presque superflu d'ajouter, c'est tellement humain, que les créanciers vinrent fondre nombreux sur cet avoir comme sur une proie, d'autant que la condamnation de Calas ne laissait intacte que la réserve légale d'un tiers en faveur de la veuve. Et celle-ci, que n'eût-elle pas à payer? Jusqu'aux Capitouls qui lui demandèrent les frais de garde leur revenant, à raison de vingt hommes par jour, pendant cinq mois. Autant dire que veuve et enfants, les dettes criardes payées, en étaient réduits au dénuement.

Dès qu'on lui eut enlevé ses deux filles, M^{me} Calas ne se sentit plus, elle-même, en sécurité à Montauban; pour tâcher de se faire ou-

blier, elle alla se réfugier, toujours accompagnée de la fidèle servante Jeanne Viguiier, en pleine campagne.

La malheureuse mère, dont trois des enfants étaient séquestrés, car n'oublions pas que Pierre était toujours prisonnier des Jacobins, vécut là, dans la solitude, jusqu'aux premiers jours de juin; à cette date, elle partit brusquement pour Paris.

C'est que les événements allaient se précipiter, la campagne pour la réhabilitation de Calas prenait tournure favorable; la présence de la veuve était indispensable auprès de ceux qui menaient les choses. Quelques semaines après, Pierre Calas réussissait à fausser compagnie aux Dominicains et, après avoir traversé la France, arrivait, le 20 juillet, à Genève, terre d'asile et de liberté.

Plus tard, Gaubert Lavaysse lui-même prendra le chemin de Paris, où il se tiendra caché, car on ne saurait encore trop prendre de précautions. Enfin, au mois de décembre 1762, les demoiselles Calas furent libérées et autorisées à séjourner à Paris, à condition expresse qu'elles seraient logées chez une certaine dame Dumas et qu'elles ne vivraient pas avec leur mère.

La Viguière, ayant réuni quelques ressources, ne devait partir de Toulouse pour Paris que le 18 juin 1764, pour y rejoindre sa maîtresse.

La campagne de Voltaire commençait à por-

ter ses fruits; c'est que le patriarche de Ferney était lancé à corps perdu dans la grosse et périlleuse entreprise, c'est qu'il poursuivait la réhabilitation de Calas avec une habileté suprême et une rare ténacité.

Les beaux jours allaient bientôt poindre.

XIX

Le patriarche de Ferney intervient

Voltaire rayonnait à Ferney. On l'y venait voir de toute l'Europe, lui rendre hommage comme à un monarque, s'incliner devant lui comme devant un pontife, le consulter comme un médiateur, l'implorer comme un guérisseur.

Les quatre tours poivrières qui flanquaient l'entrée de son domaine étaient saluées à l'horizon par les visiteurs qui arrivaient de loin; Allemands, Genevois, Anglais se côtoyaient dans son antichambre et dans ses jardins à la française, les princes, les grands seigneurs, les philosophes, comme les bourgeois et les marchands.

A la fin de mars 1762, il en vint un de Marseille, Dominique Audibert, qui se rendait de Toulouse à Genève. Ce négociant insista pour avoir une entrevue avec le grand homme. Tout fraîchement indigné par les événements qui s'étaient déroulés de la rue des Filetters au bûcher de la place Saint-Georges, Dominique Audibert en entretint longuement Voltaire.

Le patriarche en fut frappé; il demanda des précisions, posa des questions, se fit répéter plusieurs fois certains détails, s'émut profondément au récit du supplice et de l'héroïque fermeté du père Calas.

Voltaire, du coup, avait été touché. On voit très bien le philosophe considérant ceci comme l'événement du jour, appelant sur l'heure son fidèle Wagnière pour qu'il en consignât les détails, mandant la bonne M^{me} Denis, afin qu'elle s'émut avec lui et ne cessât avec lui de presser de questions le porteur de nouvelles.

L'affaire Calas fut un coup de foudre sur Ferney. Il y avait là du fanatisme à combattre, mais lequel, celui de ce huguenot qui n'a pas reculé devant le meurtre de son fils renégat, ou celui de ce Parlement catholique qui n'hésite pas à rouer un innocent parce qu'il appartient à la religion réformée?

Voltaire ne savait au juste, mais l'affaire l'avait conquis d'entrée; un crime avait été commis par les uns ou par les autres, au nom d'une religion ou de la confession opposée; c'était plus qu'il n'en fallait pour lui inspirer de l'horreur, pour l'inciter à la réprobation. Du fond de son asile de Ferney, il allait en faire retentir le monde.

Mais, auparavant, il fallait s'informer; Voltaire se lança dans une correspondance effrénée pour savoir. Il interrogea les partisans dans les

deux camps, adoptant le ton le plus propice pour obtenir une réponse utile; pour les uns, feignant de croire à la justice du Parlement; pour les autres, s'indignant qu'on eût frappé un innocent.

Ainsi, habilement, Voltaire constituait son dossier, instruisait consciencieusement son procès, en pesait le pour et le contre. Son opinion fut bientôt faite. Il entendit alors un témoin impressionnant, un des fils de la victime, Donat Calas, qui était en apprentissage à Nîmes au moment du procès de son père et qui s'était empressé, on l'a vu, de se réfugier à Genève, dès le malheur de sa famille.

Voltaire quitta quelques jours Ferney et alla s'installer de nouveau aux Délices, pour mieux être en contact avec le petit Donat. Ce que durent être les conversations du glorieux vieillard, abandonnant un moment sa cour pour s'entretenir avec l'enfant du supplicié, nous pourrions le reconstituer par la pensée, dans cet intérieur curieux de Voltaire, dont le crayon de Tony Huber s'est complu si souvent à nous retracer la physionomie familière; mais Voltaire lui-même a pris soin de nous le dire dans une de ses lettres :

« Je fis venir le jeune Calas chez moi; je m'attendais à voir un énergumène, tel que son pays en a produit quelquefois. Je vis un enfant, simple, ingénu, de la physionomie la plus douce

et la plus intéressante, et qui, en me parlant, faisait des efforts inutiles pour retenir ses larmes » (1).

Au moment de cette visite, Voltaire était déjà à peu près convaincu de l'innocence des Calas, ce qui ne l'incita que davantage à s'entourer d'arguments solides pour entamer sa campagne; il ne cessera, du reste, de rechercher des témoignages, même quand il sera engagé à fond.

En attendant, il se lance dans une correspondance des plus serrées avec tous ses amis, toutes les personnalités avec lesquelles il se trouve en relations, dans tous les mondes, toutes les conditions sociales, dans les milieux politiques, de philosophie, de religions différentes; il s'agit, avec le concours de tous, de faire éclater la vérité, de réparer la disgrâce des Calas.

D'Alembert, d'Argental, le cardinal de Bernis sont les premiers destinataires de ses lettres; ensuite, l'avocat de Vegobre, le pasteur Moulton, Damilaville, la duchesse d'Enville, Richelieu, le comte de Villars, M^e Mariette, avocat au Conseil du Roi; enfin, Elie de Beaumont, M. de Crosne, maître des requêtes, de la Michodière, M. d'Aguesseau. Nous citons ces personnalités dans l'ordre chronologique des lettres, mais ce ne sont là que les principaux destinataires du

(1) Lettre de Genève, 26 avril, à Paul Rabaut.

célèbre épistolier. Sans parler de M^{me} Calas, dont le grand homme reçut l'émouvante lettre que nous avons publiée plus haut et qui, dans sa simplicité et sa naïveté, produit une frappante impression de vérité, Voltaire écrivit à tous ceux qui pouvaient le renseigner.

Ses correspondants de Paris avaient pour mission de voir et de persuader les grands personnages du royaume ou ceux qui avaient quelque influence auprès du roi. Ainsi furent sollicités les ministres Choiseul et de Saint-Florentin, M^{me} de Pompadour, la reine, le roi lui-même.

L'activité prodigieuse de Voltaire, sa ténacité au service d'une cause qu'il estimait juste, ses accents de sincérité, ce ton habile qui empruntait tour à tour à la flatterie, à l'ironie, à l'insinuation, à la froide logique, à l'indignation, cette souplesse de tactique intéressèrent vite le monde au supplicé de Toulouse; il y eut une affaire Calas; elle fut à la mode, on ne parla que d'elle.

Du moment qu'elle devenait la question du jour, ce n'était pas d'une condamnation et d'une exécution banale qu'il s'agissait; ce ne pouvait plus être que d'un jugement inique, d'un supplice odieux.

En même temps qu'il écrivait, le patriarche de Ferney agissait. Il recevait en son domaine tous ceux qui avaient quelque chose de nou-

veau à lui apporter sur l'affaire Calas, négociant en affaires avec le supplicié, amis de la famille, témoins de toutes sortes.

Il avait déjà eu de longs entretiens avec Donat Calas; bientôt vint se placer à ses côté un des acteurs même du drame, Pierre Calas, qui avait réussi à fausser compagnie à ses geôliers et qui venait d'arriver à Genève.

Voltaire entra immédiatement en contact avec un des accusés du Parlement de Toulouse; il eut, certes, à son égard, une attitude compatissante, mais la conviction du philosophe demandait encore à se raffermir. Voltaire paraît avoir procédé, vis-à-vis de Pierre Calas, un peu à la manière d'un magistrat instructeur.

Pierre s'était échappé du couvent des Dominicains de Toulouse, le 4 juillet 1762; on sait qu'il arriva le 20 à Genève.

Le 26 juillet, Voltaire écrivait à Dominique Audibert, le négociant marseillais qui lui avait révélé l'affaire :

« Nous avons ici Pierre Calas; je l'ai interrogé pendant quatre heures; je frémis et je pleure, mais il faut agir. »

Quelques mois plus tard, le 30 janvier 1763, il écrit à M. de Crosne :

« Pierre Calas, accusé d'un fratricide et qui en serait indubitablement coupable si son père l'eût été, demeure auprès de mes terres; je l'ai vu souvent. Je fus d'abord en défiance; j'ai fait



Le déjeuner de Fernéy. *d'après le dessin de De Non (1775).*
Au chevet du lit, à la place vénérée, la gravure de Carmentelle. Autour de Voltaire couché, M^{rs} Denis, M. de la Borde, fermier général, assis, le père Adam debout et une accorte servante.

épier pendant quatre mois sa conduite et ses paroles; elles sont de l'innocence la plus pure et de la douleur la plus vraie. »

Ne nous étonnons pas de ces précautions de Voltaire, qu'on a pris à tort pour un esprit léger, plus épris de bruit, de ressentiment contre ses ennemis, les prêtres et le Parlement, que de vraie justice. L'attitude du philosophe, en cette circonstance, donne un démenti formel à ces allégations.

On a beaucoup épilogué sur le rôle de Voltaire dans l'affaire Calas; on n'a pas toujours rendu justice au génial apôtre qui fut le vrai artisan de la revision du procès, et sans lequel, sans doute, la famille Calas eût à jamais gémi dans l'opprobre.

Toutes sortes de sentiments lui ont été prêtés, divers mobiles lui ont été attribués pour motiver son ardente campagne; on a évoqué son orgueil, son esprit tracassier, sa haine du Parlement et de la religion. Voltaire est assez riche de défauts pour qu'on puisse largement lui prêter, sans le diminuer en quoi que ce soit.

Il faut, cependant, convenir que dans cette affaire, les faits et gestes du patriarche de Ferney, si on veut bien les examiner avec quelque impartialité, ne nous semblent nullement entachés par de misérables considérations. On ne voit pas bien ce qu'avait à gagner Voltaire, dont la réputation était à son apogée, à se jeter à

corps perdu dans une campagne où il trouverait à peu près tout le monde contre lui.

Mais si le philosophe s'était ému au récit des malheurs de la famille Calas, il n'entendait agir ni impulsivement ni en aveugle. Bien que, sous le coup de cette émotion, il se hâta d'abord de vérifier les faits qui la provoquaient. Jusqu'au bout, d'ailleurs, il ne cessa d'exercer son sens critique sur les propos qu'on lui tenait, sur les rapports qu'on lui dressait; il mena enquêtes sur enquêtes, contrôla les témoignages, se livra, enfin, à un interrogatoire serré des témoins les plus directs quand il se trouva en leur présence, tels Donat et Pierre Calas.

Fort des convictions acquises, il entreprit alors la lutte avec tous ses moyens; il mit au service des opprimés toutes ses influences, tout son talent, même sa bourse. Ce ne fut pas, chez ce fantaisiste et cet inconstant, une passade; il combattit trois longues années avant d'obtenir satisfaction. L'affaire Calas fut, pendant trente-six mois, sa préoccupation dominante qu'il essayait de faire partager à tous ceux qu'il voyait, qu'il recevait, qu'il entretenait, à tous ses correspondants, à laquelle il rattachait tout.

Peut-être le sentiment moteur de Voltaire a-t-il été la haine du fanatisme qui le hantait à l'état d'obsession. Il est parti en guerre avec violence dans l'affaire Calas, car il estimait lutter contre le fanatisme, et nous savons que ce

n'est point là une attitude isolée dans sa vie. Après les Calas, ce seront l'affaire Sirven, celle du chevalier de la Barre et les autres.

Mais la persécution dirigée au nom d'une confession n'est pas le seul abus contre lequel il entend s'élever; elle n'a rien à voir, par exemple, dans l'aventure de Montbailli, la « méprise d'Arras », encore moins dans la réhabilitation de Lally Tolendal.

Voltaire semble s'être donné à cœur de défendre les opprimés et de se livrer à cette défense avec d'autant plus d'énergie et de générosité que les oppresseurs sont puissants et que la tâche est retentissante. Il est fier de jouer au moral le rôle de chevalier de romans de féodalité, en plein dix-huitième siècle de libertinage, de scepticisme et d'ironie; il s'y complait avec une sorte de volupté, il y apporte comme un acharnement apostolique et, quand il a atteint son but, il en conserve un culte aimable pour ses protégés; tel cet attendrissement qu'il eut pour le pauvre Vauvenargues mourant, ainsi cette bonté familiale qu'il professa pour la douce Marie Corneille.

Sur la fin de sa vie, quand on couronnera le buste de l'auteur d'« Irène », comme plus tard, en 1791, quand les cendres de Voltaire seront transportées en grande pompe de Romilly au

Panthéon (2), c'est moins l'écrivain et le philosophe que le protecteur des faibles et des opprimés qu'honorera le triomphe populaire.

Voltaire avait éprouvé, au premier contact, que la cause qu'il soutenait était juste; mais il connaissait trop le monde, les institutions contre lesquelles il luttait, les grands, les princes et les rois auprès desquels il avait familièrement vécu pour se dissimuler la difficulté et la grandeur de la tâche. Il ne s'agissait de rien moins que de soulever la France et l'Europe contre un des plus puissants Parlements, de faire casser un de ces arrêts vénérables comme un dogme, d'établir que ces magistrats de droit divin s'étaient trompés et que cet assassin, condamné au supplice, roué pour le plus horrible des crimes, était le plus honnête homme du monde.

Il décida d'agir vite et fort. Il avait fait venir à Paris la veuve Calas, au mépris des lettres de cachet qui la menaçaient, puis Gaubert Lavaysse y vint aussi plus tard, puis Rose et Nanette, les deux délicieuses orphelines (3), et,

(2) Le sarcophage portait cette inscription : « Il vengea Calas, la Barre, Sirven et Montbailly. »

(3) Rose et Nanette ne furent délivrées qu'en décembre 1762, c'est-à-dire au bout de sept mois de claustration, et encore à une condition : c'est qu'elles vivaient à Paris, où elles prétendaient se rendre,

enfin, la Viguière elle-même, la vieille servante.

La veuve Calas avait déjà gravi un dur calvaire. A Paris, elle n'était point au bout de ses peines. Elle dut étaler sa misère, promener d'antichambre en antichambre son deuil infamant, implorer des recommandations, entreprendre démarches sur démarches, refaire mille fois l'affreux récit du drame de la rue des Filettiers.

Quel courage ne fallut-il pas à cette malheureuse, quelle noblesse de cœur pour supporter tant d'épreuves! Mais elle était poussée par cette idée fixe : la réhabilitation d'un mari innocent, l'honneur à reconquérir de ses enfants; l'espérance reconfortante la guidait comme une étoile.

non avec leur mère, mais auprès d'une dame Dumas. Cette mise en liberté était due vraisemblablement à la campagne de Voltaire. Elle devint tout à fait complète, toujours grâce à l'activité du philosophe, en juin 1763. Le comte de Saint-Florentin, sur les instances de Voltaire, qui avait fait faire démarches sur démarches à la duchesse d'Anville et au duc d'Estissac, rendait enfin les filles à leur mère.

« La dame Calas, écrivait le ministre au duc d'Estissac, peut retirer ses filles auprès d'elle et je consens à feindre de l'ignorer, pourvu que, d'ailleurs, la dame Calas se comporte avec circonspection et ne les produise pas dans le monde avec trop d'éclat. »

XX

**Trois ans d'efforts pour obtenir
justice**

Voltaire, cependant, s'employait à fond et remuait ciel et terre pour faire réhabiliter les Calas. Il entreprit de conquérir le terrain pied à pied; il notait au jour le jour les nouveaux personnages hauts placés à gagner à sa cause et il s'empressait activement auprès d'eux, en même temps qu'il mettait lui-même la main à la pâte, suggérait les « mémoires » des avocats, des accusés, les corrigeait, les remaniait, publiait enfin de son propre mouvement tous documents qu'il croyait utiles.

L'écrivain, non plus, ne restait pas inactif. En juin 1762, paraissent par ses soins « Pièces originales concernant la mort de Calas et le jugement rendu à Toulouse », feuilles qu'on eut quelque mal à faire autoriser en France et qui furent bientôt complétées par des documents nouveaux; puis, ce fut l'*Histoire d'Elisabeth Canning et de Jean Calas*. Des répliques encore et des réponses furent

faites un peu partout, même dans le « Journal Encyclopédique », à ceux qui soutenaient la thèse contraire, jusqu'à ce que vint le moment de déposer devant le Conseil du Roi la requête en revision du procès.

Quand l'affaire fut à point, quand des personnalités se montrèrent disposées à prendre publiquement en mains la défense des Calas, telles d'Alembert, qui représentait à Paris l'action du patriarche de Ferney, M^e Mariette, avocat du Conseil du Roi, enfin, Elie de Beaumont, qui devait, d'une manière remarquable, présenter la cause des accusés devant la juridiction suprême, de graves difficultés imprévues surgirent.

Le Parlement de Toulouse, qui n'avait jamais publié le jugement dont nul ne connaissait la teneur, refusa d'en délivrer copie et s'opposa énergiquement à la communication du dossier.

Voltaire, qui avait définitivement fait sienne l'affaire et qui avançait tous les frais, écrit, à ce sujet, à Audibert (le même qui lui avait, le premier, parlé de Calas), le 9 juillet 1762 :

« M^e Mariette demande pour agir l'extrait de la procédure de Toulouse. Le Parlement, qui paraît honteux de son jugement, a défendu qu'on donnât communication des pièces et même de l'arrêt. »

Mais le grand homme ne se décourageait pas. Il allait, au contraire, persister davantage dans cette voie ardue de la revision qu'il s'était tracée.

Le 1^{er} mars 1763, la requête des Calas fut jugée et déclarée admissible par le Bureau des Cassations. C'était un premier pas vers le succès. Le patriarche de Ferney pouvait l'enregistrer comme les prémices de la victoire.

Le Conseil d'Etat, à son tour, le 7 mars, se prononce sur le fond et décide d'examiner l'affaire. Il ordonne au Parlement de Toulouse de lui expédier les charges et informations et la procédure tout entière.

Cette fois, la révision était bien engagée.

Ah ! l'on peut dire que la campagne de Voltaire portait magnifiquement ses fruits ; il avait su, pour gagner les esprits, adopter la méthode et prendre les voies qu'il convenait ; grâce à lui, l'affaire Calas était à la mode du jour et quel triomphe que cette mode !

C'est à Versailles, dans la somptueuse perspective de la Galerie des Glaces, où se consacraient les grands événements, où se faisaient et se défaisaient les gloires du siècle, que la plus haute noblesse de France défila pour aller rendre son honneur au petit marchand

d'indiennes toulousain, supplicié et mort dans l'infamie.

Tous les ministres et ministres d'Etat, les conseillers d'Etat, de robe, d'épée et d'Eglise, plusieurs abbés, trois évêques, siégèrent sous la présidence du chancelier de France. Il y avait là quatre-vingt-quatre personnes à blason qui, à l'unanimité, décidèrent la revision du procès.

Pendant ce temps, la galerie s'emplissait d'une foule élégante; dames et gentilshommes attendaient; c'était la plus mondaine et la plus aristocratique des assemblées, un vrai gala de la Cour; comme les jours de grande réception, on papotait, on commentait l'affaire, probablement sans en rien connaître; mais, il était de bon ton, après la reine qui, la veille, avait embrassé Rose et Nanette, de n'avoir que commisération distinguée, grâces et louanges pour les deux jolies demoiselles Calas et leur noble mère.

Que nous sommes loin des événements d'octobre 1761, de la sinistre promenade nocturne de la rue des Filetters à la Maison de Ville, des bourrades du Capitoul David de Beau-drigue, des murmures, des huées de la foule hostile...

Nous avons une idée de ce généreux accueil fait par la Cour aux Calas, grâce à une lettre que reproduisit, en 1819, dans les « An-

nales Protestantes », Charles Coquerel, et qui paraît avoir été écrite par Gaubert Lavaysse :

« Le 8 mars 1763.

« L'affaire de Madame Calas fut jugée hier au conseil; je fus avec elle à Versailles, avec plusieurs autres messieurs, chez les ministres; l'accueil qu'ils lui firent fut des plus favorables; on ne la fit attendre aucune part; aussitôt qu'elle se présentait, on ouvrait les deux battants, tout le monde la consolait de son mieux. M. le Chancelier lui dit : « Votre affaire est des plus intéressantes, madame; on prend beaucoup de part à votre situation; nous souhaitons bien que vous trouviez parmi nous des consolations à vos maux. »

« L'accueil de M. le duc de Praslin fut des plus gracieux. Elle se rendit à la galerie avec ses demoiselles, pour voir passer le roi; elle fut accostée par plusieurs seigneurs; le duc d'A..., le comte de Noailles, qui furent du nombre, lui promirent de la faire remarquer au roi; ils lui fixèrent sa place, mais leur bonne volonté n'eut point d'effet; comme le roi était à portée de la voir, une personne de sa suite se laissa tomber et attira par sa chute les regards de la cour et du roi : tout cela se passa le dimanche.

« Le lundi matin, madame Calas fut, vers les neuf heures, se constituer prisonnière. On avait tout préparé : l'écrou fut daté, signé et porté au rapporteur; les jeunes demoiselles allèrent à l'entrée du conseil se présenter à leurs juges;

le nombre en fut prodigieux et l'assistance des ministres rendit ce conseil encore plus brillant; la requête fut admise tout d'une voix. On a ordonné l'apport de la procédure, des informations et des motifs. L'avocat n'avait pas osé demander les originaux de la procédure; il eût été à craindre qu'on ne les refusât, je ne pense pas que c'eût tiré à conséquence. L'ainée des demoiselles Calas se trouva mal pendant le temps du conseil; elle eut une vapeur très considérable et très longue : elle durait encore lorsque ces messieurs, étant sortis, vinrent lui annoncer la réussite de ses entreprises; une partie s'empressa de lui donner des secours; des eaux spiritueuses, des sels, des flacons de toute espèce furent prodigués; je reçus les plus grandes politesses de plusieurs de ces messieurs.

« L'intendant de Soissons, entre autres, et M. Astruc m'en firent beaucoup. La charité de ces messieurs ne se borna pas à mademoiselle Calas, ils s'empressèrent beaucoup d'obtenir l'acte d'élargissement de madame Calas. On remarqua dans leur façon d'agir combien ils étaient pénétrés du malheur de cette famille et indignés de l'injustice qu'on lui avait faite.

« L'arrêt d'élargissement prononcé, nous fîmes sortir Madame Calas de la prison, où elle était dans une ample bergère, auprès d'un grand feu; le geôlier lui avait fait servir le matin du café au lait, du chocolat et un bouillon, c'étaient ses ordres; mais nous fûmes bien surpris de sa belle réponse, lorsqu'on lui demanda combien



Voltaire

D'après le pastel de La Tour.

il lui fallait : « Madame Calas, dit-il, est trop malheureuse, je serais bien fâché de prendre le moindre salaire; je souhaiterais avoir un ministre plus agréable pour lui offrir mes services;

personne ne la respecte plus que moi. » Quel contraste avec le peuple de Toulouse! Les domestiques de tous ses juges, de tous ses protecteurs la regardent avec admiration et respect : il n'en ait aucun qui n'ait lu tous ses mémoires ».

Ainsi, la famille Calas, avant même que l'enquête de révision ne fût commencée, était déjà réhabilitée dans l'esprit de tous.

Toutefois, à Toulouse, on ne partageait pas le même empressement. Le Parlement, qui n'avait cessé de voir du plus mauvais œil toute cette agitation autour des Calas, entendait coucher sur ses positions. Il ne doutait point que la révision du procès ne fût sa propre condamnation, et les fiers magistrat tenaient, par-dessus tout, à leur amour-propre et à leur dignité.

Ils résistèrent tant qu'ils purent, refusant jusqu'au dernier moment de livrer la procédure. Quand l'arrêt en due forme du Conseil du roi les y eut contraints, ils répondirent avec morgue que les intéressés n'avaient qu'à envoyer les fonds nécessaires s'ils voulaient que fussent délivrées les copies des pièces.

Les fonds arrivèrent, les mesures furent prises, et le Parlement céda. Mais, ce fut bien long.

Le représentant tout indiqué de la famille, à Toulouse, était Louis Calas le converti.

l'homme sur lequel on pouvait compter le moins du monde; on l'avait bien vu tout au long des événements de Toulouse. Il s'acquitta de sa mission, mais ce n'est pas trop dire que déclarer qu'il ne fit pas grand'chose pour activer les travaux de copie et pour presser l'envoi (1).

La procédure finit par être remise au commencement du mois d'août 1763 au greffe du Conseil du Roi.

Là aussi, les choses allèrent lentement; l'arrêt du Conseil décidant d'évoquer à soi le procès Calas ne fut rendu que le 4 juin 1764, c'est-à-dire près d'un an après l'arrivée du dossier.

Cet arrêt cassait toutes décisions toulousaines des Capitouls et du Parlement, et renvoyait l'affaire devant les Maîtres de Requetes de l'Hôtel du Souverain. C'était la juridiction qui avait à examiner, de manière suprême, les affaires que se réservait le roi.

Le procès Calas allait recommencer en en-

(1) Une lettre de la sœur Fraisse, du Couvent de la Visitation, où Annette Calas était enfermée, datée du 3 août, témoigne que Louis lui avait déclaré que les pièces étaient à Paris depuis deux mois, et elle l'accuse nettement de retards et d'atermoiements, car elle vient d'apprendre qu'il est parti depuis quelques jours à peine, emportant le dossier.

tier. Hâtons-nous de dire qu'un tout autre esprit présida à l'enquête et aux recherches. Les pièces furent examinées une à une; mais, ici, les « briefs entendits » et les « Monitoires » semblent n'avoir recueilli que la part de valeur critique qu'on leur doit attacher. En revanche, de nouveaux témoignages furent apportés et le Maître des Requêtes, Duplex de Bacquencourt, fit de son mieux pour éclaircir l'affaire, ne négligeant aucun élément.

C'est ainsi que nombre de personnes, que la procédure fermée des Capitouls et du Parlement avaient empêché de produire leurs déclarations, furent entendues. Il y avait là des dépositions importantes, relatives notamment à la moralité de la famille Calas, à la pseudo conversion de Marc-Antoine, qui dut être définitivement écartée; des détails de fait, pleins de conséquences, furent controuvés; d'autres, au contraire, primitivement écartés, furent retenus.

Tout ce travail de recolement eut pour résultat de réduire à néant les arguments de l'accusation et d'affaiblir gravement les présomptions.

Les partisans de la culpabilité de Calas, et ceux qui soutiennent la thèse du Parlement de Toulouse ont tort de prétendre que le Conseil du Roi se prononça uniquement sur les



La maison de Voltaire, à Ferney.

mêmes pièces que les premiers juges et sur le courant d'influences et d'opinions du jour. Il y eut, vraiment, une reprise de l'instruction, basée sur des éléments nouveaux et poursuivie avec une entière indépendance d'esprit.

Naturellement, d'autres mémoires de défense furent produits. Il y eut ceux du jeune Lavaysse, de l'avocat Mariette, enfin celui de l'illustre défenseur près le Conseil du Roi, Elie de Beaumont, dont l'art oratoire et l'autorité étaient si grands, Elie de Beaumont l'avocat sérénissime de toutes les grandes causes, aux pieds duquel Voltaire déposait son encens.

« Mes yeux ne peuvent guère lire, monsieur, mais ils peuvent pleurer et vous m'en avez fait apercevoir » (2).

Enfin, l'affaire fut appelée après sept mois d'enquête; nous étions aux derniers jours de février 1765. Les Calas furent invités, toujours pour la forme, à se constituer prisonniers. Ils entrèrent à la Conciergerie le 28 février. Et cette prison devait devenir, pendant quelques jours, une sorte de salon mondain où les personnages de distinction (3) et de marque ne cessèrent de défilier et de leur apporter leurs compliments.

C'est à la Conciergerie que le peintre Car-montelle prit le croquis de toute la famille réunie, pour en composer le tableau dont nous parlerons plus loin.

Les maîtres des requêtes, auxquels était assignée la tâche de prononcer le jugement, étaient au nombre de quarante; ils y employèrent cinq séances de quatre heures chacune et une sixième de huit heures. Enfin, l'arrêt fut rendu le 9 mars 1765; à l'unanimité, les juges déclarèrent les Calas innocents. Coïncidence ou intention de la part de cette juridiction, il y avait trois ans, jour pour jour,

(2) Lettre à Elie de Beaumont, le 27 janvier 1765.

(3) GRIMM, *Correspondance littéraire et lettre de Damilaville à Voltaire*.

que le chef de famille avait expiré sur la roue.

Voici le principal de cette décision :

« Les Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi, juges souverains en cette partie, tous les quartiers assemblés... ont déchargé et déchargent Anne-Rose Cabibel, Jean-Pierre Calas, Alexandre-François-Gualbert Lavaysse et Jeanne Viguière de l'accusation intentée contre eux, ordonnent que leurs écrous seront rayés et biffés de tous registres où ils se trouveront inscrits, etc. Déchargent pareillement la mémoire de Jean Calas de l'accusation contre lui intentée, ordonnent que son écrou sera rayé et biffé, etc., à quoi faire tous greffiers, concierges et geôliers seront contraints, même par corps, comme aussi à inscrire le présent jugement en marge des dits écrous. »

On imagine avec quelle satisfaction fut accueillie cette sentence, et avec quel enthousiasme Voltaire l'apprit à Ferney,

« Un petit Calas (il s'agit de Donat installé à Genève) était avec moi quand je reçus votre lettre et celle de Madame Calas et celle d'Elie (Elie de Beaumont) et tant d'autres; nous versions des larmes d'attendrissement, le petit Calas et moi. Mes vieux yeux en four-

nissaient autant que les siens; nous étouffions, mes chers anges » (4).

La sentence rendue, un moment, la question se posa de savoir si la famille Calas ne poursuivrait pas, en une action en dommages, les premiers juges, soit les Capitouls. Mais, la sagesse ordonnait de ne pas exagérer en profitant du bon vent du moment; il aurait fallu, d'ailleurs, poursuivre aussi le Parlement.

Le parti de la sagesse prévalut et les Calas se contentèrent de ce solennel arrêt de réhabilitation. N'oublions pas que le Parlement de Toulouse n'avait rien perdu de sa toute-puissance, que l'Edit de Nantes était toujours révoqué et que la Cour de Toulouse n'eût pas manqué d'exercer des représailles et de se tourner de nouveau contre les protestants de son ressort, si on l'avait poussée à bout.

D'ailleurs, ce même Parlement, dans la superbe de son autorité, ne voulut pas s'incliner devant l'arrêt du Maître des Requêtes qu'il considéra comme nul et non avenu et il se refusa à l'exécuter. C'est ainsi que les écrous ne furent jamais « rayés ou biffés » dans la procédure et dans le dossier de Toulouse et qu'ils subsistent encore, tels qu'au jour de la mort de Calas, dans les vieilles archives du Parlement.

(4) Lettre de Voltaire à d'Argental.

Le bienfait d'une estampe

Voici donc les Calas réhabilités, s'éveillant de ce terrible cauchemar qui vient de durer plusieurs années.

L'honneur leur est rendu, mais point la fortune, du moins cette honnête aisance qu'on eût pu réaliser avec le commerce d'indiennes de la rue des Filetters et qui eût assuré une dot à Rose et à Nanette.

La veuve Calas, dénuée de ressources et réduite à peu près à la misère à la sortie de la prison de Toulouse, n'eût pu engager le procès en révision, entreprendre le voyage de Paris, s'installer dans la capitale, faire face à tant de frais, si d'importants secours pécuniaires ne lui étaient parvenus de partout. Elle fut principalement aidée par ses corréligionnaires haut placés à l'étranger, auprès desquels Voltaire avait quelque action; mais, au lendemain de la réhabilitation, ces subsides extraordinaires étaient épuisés, et ils n'avaient même pas suffi à toutes les dépenses; c'était de nouveau le dénuement.

Or, les magistrats et maîtres de Requêtes y avaient songé. Dans une lettre adressée au vice-chancelier Maupéou et qu'ils signèrent tous, ils lui demandèrent d'intervenir auprès du roi, pour que, par une pension, il dédommageât les victimes du jugement de Toulouse des pertes matérielles, de la ruine que cette injustice leur avait causées.

Le roi répondit favorablement à la sollicitation; il accorda à la veuve Calas une « gratification » de 12.000 francs, 6.000 francs à chacune de ses filles, 3.000 francs à ses fils, 3.000 francs à la servante et 6.600 francs pour les frais de voyage et de procédure (1).

La première gratification, pour considérable qu'elle paraisse, était déjà entamée par des dettes et ne constituait pas, d'ailleurs, une grosse garantie pour l'avenir. Les amis de M^{me} Calas le savaient, qui s'ingénierent à la parfaire sans blesser la délicatesse des bénéficiaires de leur générosité.

C'est de ce sentiment que naquit la curieuse idée de la gravure commémorative et bien-faisante.

Le peintre Carmontelle, très en vogue à cette époque, s'était transporté à la Concier-

(1) Lettre du vice-chancelier Maupéou aux Maîtres des Requêtes, signataires de la demande de secours.

gerie, au moment de l'incarcération provisoire, et pour la forme, des Calas, et là, il avait pris un croquis fidèle de toute la famille.

C'était un joli tableau que tout le monde prisait fort. Il représentait M^{me} Calas assise, ayant à sa gauche sa fille Rose; debout, derrière elles, Nanette, et debout aussi, à sa droite, la servante Viguière.

Devant elles, se tenait Gaubert Lavaysse, qui donnait lecture de son mémoire, et, derrière Gaubert, se penchant comme pour lire à la foi par-dessus le bras de Gaubert, et en même temps jouir de l'impression que faisait cette lecture, le jeune Pierre Calas.

De l'avis des appréciateurs du temps, les cinq portraits sont très ressemblants. A 150 ans d'intervalle, la composition nous en paraît encore heureuse, le dessin est fin, élégant, les visages ont un air de famille, et la grâce du dix-huitième siècle passe même sur ce tableau d'émotion et de deuil.

On imagina de reproduire cette œuvre et de vendre ainsi l'estampe au bénéfice de la famille Calas.

Voltaire fut un des plus chauds partisans de l'idée, et après avoir fait graver par la Fosse la composition de Carmontelle et avoir obtenu le privilège du roi, on la mit en vente au prix de 6 livres.

L'engouement fut grand; des souscriptions affluèrent de partout. On cite parmi ceux qui s'inscrivirent et envoyèrent des sommes assez importantes, le duc de Choiseul, les maréchaux duchesse de Luxembourg et de Mirepoix, la duchesse d'Enville, la princesse de Turenne, des princesses d'Allemagne.

La vogue pour la gravure de Carmontelle s'enflait, se répandait, elle allait devenir un des éléments du bon ton et de la mode du jour, quand, tout à coup, la vente fut arrêtée en vertu d'un ordre puissant, parti on ne sait d'où, probablement des bureaux du comte de Saint-Florentin. Le ministre d'Etat n'avait point abandonné le Parlement de Toulouse, avec lequel il semblait avoir partie liée depuis le premier jour de l'affaire Calas.

Grimm, Voltaire et leurs amis s'insurgèrent contre cette défense; mais le temps passa et il fallut huit mois pour obtenir la levée de l'interdiction. Les souscriptions furent alors reprises; hélas! la vogue est courte; huit mois, il n'en faut pas tant pour la décourager dans la société mondaine.

L'engouement s'était dissipé ou porté sur un autre point, sur un nouveau mode d'accommoder les rubans.

M^{me} Calas, néanmoins, à l'abri du besoin, vécut tranquillement à Paris avec Rose et Na-



La célèbre estampe de Carmontelle.

nette. Gaubert Lavaysse, aussi, avait trouvé un emploi dans la capitale; quant à Pierre, on sait qu'il était allé rejoindre à Genève son frère Donat et tous deux tenaient un commerce prospère.

M^{me} Calas mourut à Paris, à l'âge de 82 ans, le 29 avril 1792. Elle avait eu le temps d'aller rendre visite à Voltaire, à Ferney, quelques années après la réhabilitation : le patriarche, qui n'avait cessé de garder à son chevet la gravure de Carmontelle, lui fit un touchant accueil. M^{me} Calas revit encore Voltaire à Paris et, enfin, suprême hommage à la mémoire de celui auquel elle devait d'avoir — après tant de malheurs — retrouvé dans sa vie un peu de justice et un peu de soleil, elle fut de ceux qui participèrent au triomphe du 12 juillet 1791.

Tandis qu'avec grande pompe l'Assemblée Nationale faisait transporter les cendres de Voltaire au Panthéon, tandis que M^{me} Villette, la « belle et bonne », couronnait le buste du grand homme, auprès d'elle se tenait une humble vieille dame en pleurs, M^{me} Calas.

La veuve du supplicié eut, avant de mourir, la douleur de perdre ses deux fils, décédés tous deux à Genève : Donat le 10 septembre 1776 et Pierre le 20 septembre 1790.

L'autre victime du drame, Gaubert Lavaysse, disparut aussi, avant M^{me} Calas; celui

que les inquisiteurs de Toulouse avaient appelé « le porte-épée » ne s'était jamais marié; il mourut sans postérité, en 1786, à Lorient, où il était devenu correspondant de la Compagnie des Indes.

Seul, Louis Calas survivait, qu'on eût pu appeler le mauvais fils. Il ne changea jamais. En 1765, au moment où le roi accordait les réparations pécuniaires que l'on sait aux victimes du jugement de Toulouse, il protestait parce qu'on l'avait oublié, dans les libéralités, lui, « le seul catholique » de la famille.

Vint la Révolution; le vent avait tourné. Louis Calas, si mol défenseur des siens dans l'épreuve, devient un ardent champion de la famille Calas, victime du fanatisme. Il n'avait plus rien à y perdre, mais tout à gagner; Louis Calas demanda une pension. La Convention renvoya la demande à une commission qui paraît ne s'être jamais prononcée.

Mais, le 23 pluviôse, la même Assemblée réhabilita solennellement les Calas, représentés par Louis et ses deux sœurs; elles avaient cru un devoir, et ce n'était peut-être qu'une faiblesse, de se joindre à lui « qui se faisait remarquer aux Jacobins par la pureté de son patriotisme » (2).

(2) Paroles de Barrère à la Tribune de la Convention. L'Assemblée décida, en outre, que les dettes de Jean Calas seraient payées par le Trésor public.

Ce fut la dernière fois qu'on entendit parler de lui. Il disparut.

Les deux sœurs demeurèrent donc les seules survivantes de la famille Calas dont nous ayons des nouvelles. Rose ne se maria jamais; elle dut mourir un peu avant 1820. Quant à Nanette, elle épousa, le 25 février 1767, le pasteur Duvoisin, chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris, qui la laissa veuve en 1780, avec un seul enfant vivant sur trois qui étaient nés de ce mariage. M^{me} Duvoisin mourut en 1820.

Au milieu de cette sombre tragédie, ce fut une riante et gracieuse figure que celle de Nanette. Jolie, tout au moins de cette beauté du diable de la jeunesse, quoique Grimm, au vu de la gravure de Carmontelle, l'ait comparée à une vierge du Titien, elle fut remarquée dès son enfance. Les voisines et les amies de pension s'en montraient jalouses, autant que de sa coquetterie, qui ne manqua point d'être soulignée par les méchantes langues, au cours de l'enquête des Capitouls.

Elle apparaît au couvent des Visitandines de Toulouse où la conduisit, en mars 1762, la maréchassée, en exécution des lettres de cachet, toute encore dans la fleur de l'adolescence et l'épanouissement de son charme.

La sœur Anne-Julie Fraisse remarque aussitôt cette beauté de 21 ans; une vive sympa-

thie la porte vers elle. Non seulement elle trouve dans la jeune fille une expression de grâce et une source de pitié, mais elle y découvre, aussi, un caractère aristocratique et une noble lignée. Nanette ne descendait-elle pas par sa mère des La Garde-Montesquieu et ne cousinait-elle pas avec le marquis de Montesquieu et les Polastron-Lahillière?

Trait d'union de plus pour la sœur Anne-Julie qui était haut apparentée elle aussi, et l'on sait que les liens de famille, quels que fussent les vœux de religion, passaient par-dessus les murs du couvent.

On vit cette religieuse, belle-sœur de M. de Bertier, parente de Castanier d'Auriac, président du Conseil et gendre du chancelier Lamoignon, se servir de ses relations pour intercéder en faveur des Calas, au nom d'Anne-Julie malheureuse.

Au récit de ses infortunes, la religieuse, déjà si favorablement influencée, ne douta point un instant que Calas ne fut innocent et elle plaida sa cause avec chaleur.

Une nonne visitandine collaborait ainsi à la réhabilitation avec M. de Voltaire.

Pendant les longs mois de cellule, les relations de Nanette et de la sœur Fraisse témoignèrent d'une touchante affection réciproque. Elles se continuèrent quand la jeune fille eut quitté le couvent.

Des lettres que lui adressa la religieuse émane une extraordinaire ferveur affectueuse; le pasteur Coquerel a publié la série de ces billets aimables, en épilogue de son ouvrage sur Calas, tellement il lui a paru que les accents partis d'un clan si opposé devaient servir sa cause.

Par contre, dans le camp des partisans de la culpabilité de Calas, on n'hésite pas à taxer de crédulité, de naïveté et pis encore, la foi de sœur Anne-Julie.

Mais, une impression curieuse demeure de cette correspondance toute empreinte d'intimité charmante, qui sent bien sans doute le couvent, mais qui fleure aussi le ton exquis du dix-huitième siècle. La religion y fait de courtes apparitions, de-ci de-là, à la chute des propositions, mais sans expressions moroses. Les nouvelles mondaines s'y rencontrent plus souvent que les exhortations pieuses; les embrassements et les mots doux fleurissent volontiers les phrases et le ton général est celui de la tendresse aimante. On arrive, avec un peu d'imagination, trop peut-être, à penser, malgré soi, à quelque « Liaison dangereuse », à quelque page évadée de Restif de la Bretonne ou de Chaderlos de Laclos.

Les écrivains de Calas

La fiction, d'ailleurs, et la littérature ne devaient pas tarder à se mêler de l'affaire Calas. Le théâtre, surtout, y vint puiser une ample et souvent déconcertante matière.

On compte, inspirées par ce sujet, une dizaine de pièces dramatiques en prose et en vers, représentées pour la plupart sur les scènes parisiennes ou étrangères.

Une des plus connues, et de celles qui recueillirent le plus de succès, fut « Jean Calas », tragédie en 5 actes et en vers, par Marie-Joseph Chénier, donnée au Théâtre de la République, à Paris, le 6 juillet 1791. Les alexandrins du poète révolutionnaire y sont pompeux, déclamatoires et, naturellement, l'intrigue et l'affabulation de la pièce n'ont que peu de rapports avec la réalité.

Il en fut de même, du reste, de toutes les œuvres qui mettaient à la scène les Calas, et dont beaucoup, par surcroît, contenaient des détails choquants pour tous ceux qui connaissaient l'affaire.

Dans la pièce de Chénier, un illustre artiste à ses débuts fit une apparition brillante. Talma y incarnait le personnage de La Salle, conseiller au Parlement.

Parmi les autres, la première représentée à Paris fut « Jean Calas », tragédie en 5 actes et en vers, de J.-L. Laya, créée au Théâtre de la Nation, le 18 décembre 1790. La dernière, celle qui obtint le plus de faveur auprès du public, fut jouée le 28 novembre 1819, à Paris, sur la scène de l'Ambigu-Comique : « Calas », drame en 3 actes et en prose, par Victor Ducange, le fécond auteur de tant de mélodrames qui avaient le don de faire courir les foules. La pièce fut reprise en 1841, à la Gaîté.

On ne compte pas les poèmes, les odes, les pièces de vers, les lettres et factums qui traitèrent de Calas; on en trouvera, du reste, une bibliographie très complète dans l'ouvrage d'Athanase Coquerel, dont nous avons déjà parlé. On y verra que non seulement en France, mais en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, opuscules et ouvrages se sont multipliés, particulièrement dans les années qui suivirent l'exécution et la réhabilitation de Calas. Presque tous sont dus à des protestants qui entendaient ainsi se défendre des accusations portées contre eux et servir leur confession par l'exemple retentissant de ce coreligionnaire injustement tourmenté et condamné.

Les écrivains qui se sont employés spécialement à étudier l'affaire Calas sont moins nombreux.

Parmi les ouvrages consciencieux et auxquels on peut accorder quelque valeur critique, il convient de citer, en premier lieu, l'ouvrage du pasteur Athanase Coquerel, « Jean Calas et sa famille ».

L'auteur s'y montre fermement convaincu de l'innocence, et il s'élève, souvent avec partialité, contre le parti des accusateurs de Calas. En dépit d'un souci minutieux de documentation et d'un travail considérable, Coquerel tombe parfois dans l'erreur.

L'abbé Salvan, dans « Histoire du Procès Calas » (1), paraît surtout s'être préoccupé de donner la réplique au pasteur protestant. Son travail est un peu léger, beaucoup plus partial, mais, dans un autre sens que le précédent, il présente de nombreuses lacunes et contient de multiples inexactitudes. L'auteur conclut, après une argumentation un peu sommaire, à la culpabilité absolue des Calas, et il couvre la malheureuse famille d'opprobre et de noirceur.

Plus près de nous, dans son « Histoire du Parlement de Toulouse », M. Dubédat a étudié en détail l'affaire Calas. L'insuffisance de l'en-

(1) *Histoire du procès de Jean Calas à Toulouse*, Abbé SALVAN, Librairie DELBOY, Toulouse, 1863.

quête, la faiblesse des charges ne lui ont pas échappé; il les fait remarquer et conclut au suicide de Marc-Antoine, après avoir établi sa mélancolie, son désespoir neurasthénique, pourrait-on dire (2).

M. Léopold Labat (3) a publié encore un « Jean Calas » qui, d'une manière plus moderne, plus sommaire aussi, reprend la thèse de l'abbé Salvan et fait l'effet, d'un bout à l'autre, par le ton qui y est adopté, d'un réquisitoire, appuyé du reste sur pas mal d'erreurs et de confusions.

Enfin, ces derniers temps, a paru à l'« Université des Annales » (4) une conférence de M^e Henri Robert, membre de l'Académie Française, qui, dans quelques pages, traite de l'affaire Calas. Le maître du barreau parisien survole le sujet avec son élégance et son art coutumiers et ne s'attarde guère qu'à la légèreté de Voltaire. M^e Henri Robert semble s'être rallié à la thèse de la culpabilité.

Le dernier en date qui ait ouvert le dossier doit être, jusqu'à nouvel ordre, M. le professeur Jacoubet, professeur de l'Université de Greno-

(2) *Histoire du Parlement de Toulouse*, par L. DUBÉDAT. ARTHUR ROUSSEAU, éditeur, Paris, 1885.

(3) Léopold LABAT, *Le drame de la rue des Filatiers*. Ed. PRIVAT, éditeur, Toulouse, 1910.

(4) Cf. *Conférencià*, journal de l'Université des Annales, 15 avril 1920.

ble, dont la « Grande Revue » a publié un « Essai d'explication nouvelle ». M. Jacoubet se prononce pour l'innocence des Calas et émet l'hypothèse que Marc-Antoine Calas se pendit, non entre les battants de la porte de la boutique, mais dans la cave, d'où les siens remontèrent son cadavre.

L'hypothèse de M. Jacoubet n'est point tout entière sortie de son imagination. Au moment de l'enquête des Capitouls, on émit aussi la supposition que Jean Calas avait pu être pendu ailleurs que dans l'embrasure de la porte du magasin, par exemple dans la cave, d'où son cadavre aurait été ensuite remonté.

On se livra à des investigations et on découvrit, quelque part, dans ce sous-sol, un piton qui avait peut-être servi au funèbre office. Les Capitouls confièrent une expertise à un homme de l'art, opération qui fut aussitôt suivie d'une contre-expertise. Un serrurier et deux maçons furent commis successivement à l'examen de ce piton ou crochet, autour duquel on constatait une dégradation du mur, tandis qu'on relevait sur le sol quelques débris de plâtras.

Le serrurier déclara que la dégradation était récente; le maçon qu'elle remontait à six mois. En présence de cette contradiction, les enquêteurs abandonnèrent la nouvelle piste à laquelle, du reste, ils n'avaient jamais cru. Tout indiquait que la scène avait dû se passer là-haut;

les indices étaient d'ailleurs nombreux : cheveux adhérents à la corde, habit plié sur le comptoir, témoignages constants des inculpés, recoupés et vérifiés.

Cependant, après l'étude originale de M. Jacoubet, a paru « L'Affaire Calas » (5) de M. Marc Chassaigne. C'est un travail sérieux, consciencieux, documenté. Je lui reprocherai d'avoir été fait de loin; son auteur ne me paraît point connaître Toulouse; il réédite et accroît les erreurs de l'abbé Salvan et quelques autres.

Son récit commence comme celui d'un crime; M. Marc Chassaigne continuera sur ce ton, et il lui sera difficile d'en sortir, bien qu'à la fin il avoue son impuissance à se prononcer et il mette son embarras sur le compte de l'obscurité des faits.

La conclusion de l'ouvrage est, en substance, celle-ci : « Une affaire Calas pourrait se reproduire demain, le père aurait toutes les chances d'être condamné. »

On verra que nous sommes sur ce point d'un avis absolument opposé.

Les historiens de Toulouse diffèrent quelque peu d'avis sur l'affaire Calas; mais les plus réputés, ceux dont les ouvrages sont pris en considération, se montrent partisans ardents de la

(5) Marc CHASSAIGNE, *L'Affaire Calas*. PERRIN, édi-



La maison de Calas, état actuel.

Photo Albinet.

culpabilité; ils partent de ce principe qu'on doit faire confiance à l'institution infiniment respectable du Parlement, à l'autorité éclairée de ses membres qui ne pouvaient et ne voulaient pas nous tromper.

Certes, des esprits libres, un peu sceptiques et plutôt frondeurs peut-être, tels d'Aldéguier (6), inclinent fortement à l'innocence de Calas, de même qu'elle ne laisse point de doute pour certains, par exemple Paul de Castéras (7), qui, plus près de nous, ont écrit de la société et des institutions toulousaines sous l'ancien régime. Mais ceux dont les ouvrages ont fait longtemps autorité, comme Dumège, le continuateur de Dom Vaissette et de Dom Vic, dans l'« Histoire du Languedoc », n'entendent même pas supposer que le marchand d'indiennes de la rue des Filetters ait pu être condamné à la légère. Infiniment respectueux du passé de Toulouse, dont le Parlement est un des plus beaux titres de gloire, ils s'inclinent sans hésitation et sans réflexion devant la chose jugée.

Dumège va même plus loin. Cette curieuse figure de savant et d'homme de goût, auquel Toulouse doit beaucoup pour la conservation de

(6) D'ALDÉGUIER, *Histoire de Toulouse* (1831).

(7) Paul de CASTÉRAS, *La Société toulousaine à la fin du dix-huitième siècle*. Ed. PRIVAT, éditeur, Toulouse, 1891.

son passé, au moment où l'on jetait bas tout ce qui était ancien et menaçait ruine, ce réacteur, fut un romantique de l'archéologie. Il procéda plus souvent par divination que par science; ce qu'il ne savait pas, il l'inventait, et de récentes recherches l'ont surpris en flagrant délit de falsification de textes, même de fabrication de documents. Celui qui s'intitulait pompeusement dans ses ouvrages « Le Chevalier Alexandre du Mège de la Haye » et faisait suivre son nom d'une dizaine de lignes de titres académiques, nous apparaît, dans sa fatuité et son désir de s'imposer à tous, comme une suspecte référence.

C'est ainsi que voulant ajouter au réquisitoire (8) de ses prédécesseurs, il rapporte sans aucune réserve l'anecdote suivante, échappée des ragots qui coururent les rues de Toulouse après l'arrestation des Calas, mais revue, corrigée et quelque peu embellie. Il s'agit d'un certain chevalier de Cazals qui ne dédaignait pas de s'occuper de ses voisins et de ses voisines :

« Ce gentilhomme habitait une maison dans la rue des Filetters (cette maison porte aujourd'hui le n° 45) vis-à-vis celle de Calas (c'est la maison marquée du n° 50); cette dernière, trans-

(8) DUMÈGE, *Institutions de la Ville de Toulouse*, t. III, p. 251.

formée presque en entier depuis peu d'années, conserve cependant sa porte en ogive mauresque qui annonce que sa construction remonte au quinzième siècle. Les demoiselles Calas occupaient une chambre dont les fenêtres s'ouvraient presque en face des fenêtres de M. de Cazals. J. Calas restait constamment, sauf à l'heure des repas, dans sa boutique ou dans le magasin situé en arrière. Quelques jeunes personnes du quartier se rassemblaient chez ses filles. M. de C... avait demandé et obtenu la faveur d'être admis dans cette Société et peut-être même à l'insu de Calas. Un soir du mois d'octobre, la servante catholique vint avertir ses maîtresses que leur père voulant recevoir quelques amis dans leur chambre, il les engageait à passer dans l'appartement de leur mère. On entendait les pas de ces personnes qui s'approchaient. M. de C... dut se blottir sous le lit, tandis que les demoiselles Calas et leurs amis, tremblantes, furent dans l'appartement de M^{me} Calas. C'est dans cette position que M. de C... aurait vaguement entendu Calas parler de la prochaine conversion de son fils et aurait connu les résolutions fatales des personnes réunies dans cette chambre. Il aurait sans doute dû aussitôt prévenir M. A. Calas. Mais, comment croire à la persistance d'une aussi atroce résolution? Lorsque le Monitoire fut publié, il ne révéla point d'une manière légale ce qu'il savait sur cette affaire. Il en dit quelque chose à des amis intimes. Plus tard, ayant obtenu d'être relevé de l'excommunication

qu'il avait encourue par son silence, il raconta ce qu'il avait entendu et, dans Toulouse, une partie de la haute Société a toujours cru à la culpabilité de Calas. M^{me} de Montbel, qui ferme la liste des supérieures de Saint-Pantaléon, a raconté le fait relatif à M. de Cazals à plusieurs personnes et, entre autres, à M. l'abbé Barré, encore vivant. Cet ecclésiastique éclairé, qui a exercé les fonctions sacrées à l'île de Bourbon, nous a même remis à ce sujet un écrit signé de lui et qui a servi à la rédaction de ces lignes ».

Bien entendu, il n'a jamais été question, au cours de la procédure, des faits relatés dans cette fable qui respire l'invraisemblance d'un bout à l'autre, et dont la présence dans un sérieux ouvrage d'histoire est singulièrement compromettante pour tout le reste.

Dumège n'aura pas moins fait école, et, après lui, il est convenu à Toulouse que Voltaire fut léger et Calas coupable.

Aussi, quand en 1858 le pasteur Athanase Coquerel publia son « Calas », si documenté, si complet, si redoutable en un mot pour les partisans du vieux Parlement, ce fut une sorte de stupeur parmi ceux qui pouvaient s'intéresser encore à la vieille affaire de la rue des Filetters.

La réplique au pasteur protestant ne tarda pas. Tout comme en 1762 l'abbé de Contezat avait répondu au Mémoire du prédicant Paul Rabaut, l'abbé Salvan — mais en prenant plus

de temps — publia son « Histoire du Procès de Jean Calas ».

Coquerel et Salvan ont traité, l'un et l'autre, l'affaire du point de vue confessionnel; le dernier en date, plus particulièrement, qui s'en est pris, tout le long des pages, à son prédécesseur. L'abbé s'attarde à relever des erreurs de détail de Coquerel, à discuter avec lui; il adopte volontiers le ton de la polémique et, dans ses interpellations, tout comme à la Tribune, il ironise et ne l'appelle plus que « Monsieur le Ministre de Paris ».

L'abbé Salvan n'hésite pas à reconstituer le crime qu'il attribue à Jean Calas seul, et il nous montre le père exécutant proprement son grand fils et l'accrochant entre les deux portes; « l'opération fut faite prestement, écrit-il, sans même déranger les bouts de ficelle... ».

Il omet simplement de nous dire pourquoi cet innocent Marc-Antoine s'est laissé faire sans protester, de quelle manière il a facilité son propre assassinat, en s'y prêtant complaisamment, sans doute, pour compenser la disproportion de forces qui existait entre le vieillard et le vigoureux jeune homme; pour aider, enfin, de son mieux, le père Calas qui, tout seul, n'aurait pu venir à bout d'un tel exploit.

L'abbé Salvan ne nous dit pas, non plus, ce que faisaient les autres, là-haut, pendant ce temps; s'ils étaient sourds-muets, d'où leur ve-

nait cette stupide quiétude et comment ils adoptèrent et purent soutenir ensuite, sans défaillance, pendant six mois, l'attitude que l'on sait.

L'ouvrage, du reste, est documenté, contient d'intéressants détails; l'auteur s'est donné la peine de feuilleter le dossier, de se livrer à des investigations dans ce qui restait de la demeure des Calas; mais il s'est arrêté là. Les nombreux documents de tout ordre produits par Athanase Coquerel, pas plus que les pièces qui ont complété le dossier de Toulouse au moment de la revision, ne l'ont intéressé. Les Archives nationales n'ont pas reçu sa visite; il les a ignorées. Alors qu'il appelle constamment Coquerel « M. le Ministre de Paris », on eût pu lui reprocher de n'être que « M. l'Abbé de Toulouse ».

L'ouvrage de l'abbé Salvan a fait, et fait encore, autorité sur pas mal d'esprits; tout comme Dumège, cet auteur a eu ses disciples. Les écrivains du vieux Toulouse se sont retranchés derrière son autorité.

C'est que les uns et les autres n'ont cessé de mettre en cause catholiques et protestants, et de poser en principe que l'affaire Calas ne pouvait pas être dissociée de la lutte des confessions.

Ce fut l'erreur fondamentale du Parlement de Toulouse; mais nous avons vu qu'il ne lui était pas loisible de s'y soustraire, et que, par son essence même, cette haute juridiction, char-

gée de soutenir et de faire respecter la religion d'Etat, ne pouvait pas juger avec un esprit absolu d'indépendance. Cet esprit-là, du reste, étant donnée l'organisation du pouvoir judiciaire sous l'ancien régime, où aurait-on pu le rencontrer pour examiner froidement une telle cause?

XXIII

**Dans les soixante mille sacs
du Parlement de Toulouse**

C'est dans le vénérable et imposant asile des archives du Parlement de Toulouse, au milieu de soixante mille sacs de procès, entassés de 1444 à 1789, qu'est conservé le dossier Calas (1).

Tout est ici vestiges et souvenirs du plus ancien Parlement de province; tout parle du passé, et quels précieux trésors pour l'étude et la reconstitution des mœurs, de la société et de la vie d'autrefois dans ces vieux papiers, dans ces parchemins poudreux et mités qui se dressent en murs, qui s'étagent en pyramides.

Le dossier Calas, si souvent feuilleté, a été solidement cousu et broché, il y a quelques cinquante ans, dans un fort carton; ses trois cents pages in-octavo, frappées à chaque folio du timbre de la généralité de Toulouse, coût deux sols, constituent un impressionnant document. A le

(1) La procédure des Capitouls seule. Le dossier du Parlement est aux Archives nationales.

parcourir, on sent tout de suite ce que dut être cette affaire, simple à la vérité, mais rendue ténébreuse par ceux qui la menèrent.

Au bas de chaque page, comme c'était la règle formelle, sont déposées les signatures justificatives des intéressés : enquêteurs, assesseurs, greffier, accusé, expert ou témoin.

Jean Calas, les premiers jours, signa d'une main ferme son nom, orné de savants et compliqués paraphes à boucles redoublées; puis, la main s'affaiblit, la signature devint moins robuste. Seule, M^{me} Calas, à l'ascendance aristocratique, continua de tracer au bas des interrogatoires, avec une noble ampleur d'écriture, tout son nom qui inspire le respect jusqu'au bout : « Anne-Rose Cabibel Calas ».

Des centaines de fois répétée, la griffe orgueilleuse du Capitoul David de Beudrigue est provoquante; allongée dans toute la largeur de la page, étalant le plus possible les trois mots du patronyme, superbe, autoritaire, impérieuse, elle semble signifier que l'homme entend courber tous et tout sous sa domination (2).

Le Capitoul inquisiteur emplit le dossier de son encombrante signature; celles des autres se font petites auprès d'elle : comme effacée, très brève, celle de l'assesseur Monier, et, au bas, à

(2) Voir la reproduction de ces signatures, page 75.

l'extrême bord du papier, la plume d'oie ayant à peine égratigné le velin, le nom du modeste et timide greffier Dieulafoy.

On a bien l'impression, en parcourant les feuillets, que c'est David de Beudrigue qui a tout mené; c'est lui qui dirige les interrogatoires, seul dans cette chambre du Petit Consistoire, en face de chacun des accusés, et qui les traite, sans jamais désarmer, comme des coupables; lui qui découvre et appelle des témoins, qui obtient du procureur du roi toutes réquisitions et ordonnances qu'il lui plaît.

Cet homme a la conviction que les Calas sont des criminels; il ne pense qu'à ce qui peut étayer, raffermir cette conviction, en pénétrer l'esprit de tous; et, chez lui, on ne sent nulle part l'ombre d'une préoccupation de doute ni d'un scrupule de conscience en faveur des malheureux.

Si ces feuillets jaunis pouvaient parler, sur lesquels se posèrent les pauvres mains du vieux marchand d'indiennes, la paume délicate de la demoiselle Cabibel, où laissèrent leur empreinte, en les tournant, le pouce et l'index du superbe président du Puget, du redoutable procureur Riquet de Bonrepos!...

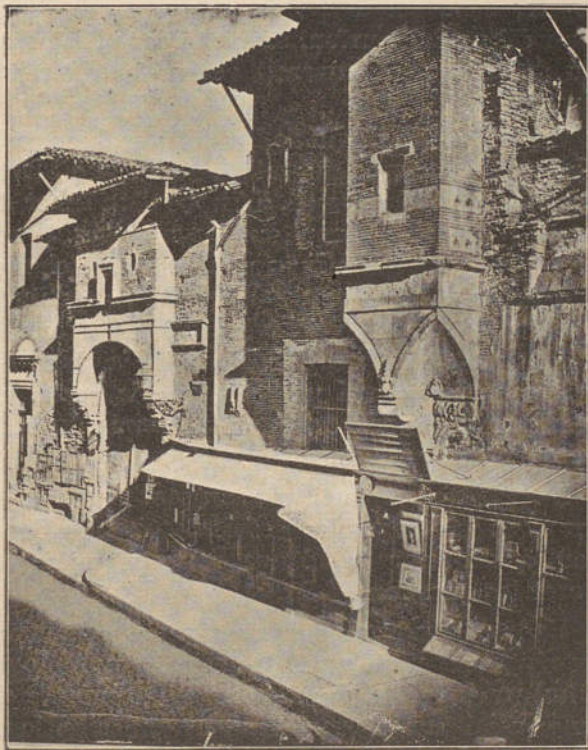
Comme tant d'autres, j'ai consulté cette volumineuse procédure, essayant de suivre un ordre établi, sans trop l'y trouver, cherchant l'argument grave, sondant telle ou telle déposition

qui, d'abord, semblait capitale, courant après le fait impressionnant; de même que le procureur Plougolm, et soixante ans après lui, je n'ai rien trouvé. Et pourtant, cet assemblage de documents unilatéraux, de témoignages uniquement à charge, devrait être le plus redoutable faisceau de pièces d'accusation.

Loin de là; en toute impartialité, ce dossier vous déconcerte. On y voudrait un souci de faire la lumière qui n'y apparaît guère. On souhaiterait que certaines questions eussent été posées qui ne le furent point, que des témoins tout indiqués eussent été appelés dont le nom ne figure que pour mémoire, par-ci, par-là.

Ainsi, Louis Calas ne fut jamais cité, tandis que tout le fait de l'accusation reposait sur le précédent de sa conversion; ses deux sœurs furent ignorées de l'enquêteur; tout comme deux témoins de première main, les demoiselles de Caraman, qui avaient passé l'après-midi du 13 octobre dans la boutique de Marc-Antoine et vécurent avec lui ses dernières heures, et tant d'autres...

Ni David ni le Parlement ne se préoccupèrent davantage de pousser à fond la question médico-légale, de presser les chirurgiens de dire si l'aîné des Calas avait été étranglé ou s'était pendu. Ils se contentèrent du sommaire procès-verbal de la nuit de l'arrestation, où les trois chirurgiens signataires ne se prononçaient pas. Et quand le



Une des vieilles façades de la Maison de Ville de Toulouse, démolie depuis 50 ans, côté rue Villeneuve, actuellement rue Lafayette.

Capitoul eut obtenu du Procureur du Roi l'autopsie, il ne pensa pas davantage à ces précisions; il voulait surtout savoir si dans l'estomac du défunt on retrouverait des restes du repas du soir.

Il répugnait à David de Beaudrigue, bien qu'il n'en fût pas à une délicatesse près, que Marc-Antoine eût été étranglé, à l'issue d'un dîner de famille, de concert par tous les convives. Il aurait voulu que le chirurgien Lamarque, chargé « d'ouvrir » le corps, lui apportât la certitude que le fils Calas avait été assassiné avant le « souper », et, alors, eût triomphé la thèse du crime confessionnel perpétré par la secte, en manière de vengeance, sur la personne du nouveau ou du futur converti.

Insuffisance et parti pris, on sent tout cela le long des interrogatoires, et l'intention du Capitoul instructeur se dégage de sa manière de poser les questions.

Une vue d'ensemble du dossier ne permet pas de s'y tromper. Il ne se trouverait pas aujourd'hui un juge pour prononcer une sentence de culpabilité sur d'aussi fragiles présomptions, d'aussi sommaires dépositions, après une instruction qui contient de telles lacunes.

Mais il convient de nous transporter, par la pensée, au milieu de la société toulousaine du dix-huitième siècle, de nous pénétrer de l'état

d'esprit qui régnait dans la ville depuis l'arrestation des Calas.

A peine le Capitoul et sa « main forte » eurent-ils pénétré, le 13 octobre, dans la maison de la rue des Filettiers que ce ne fut qu'un cri : les Calas ont tué leur fils parce qu'il s'était converti à la religion catholique. Un cadavre découvert dans une maison, une famille arrêtée, n'était-ce pas suffisant pour que la rumeur publique répandit partout le bruit du crime.

Tout le dossier s'en ressent; vingt, trente témoins déposeront en jurant, selon la formule, « sur les saints évangiles », qu'ils ont entendu dire que les Calas voulaient mettre à mort leur fils aîné parce qu'il allait se convertir au catholicisme. Certes, quand il s'agira de prouver la chose, nous l'avons vu, on sera fort embarrassé; mais l'opinion n'en est pas moins faite, et elle a facilement cours par un temps où les protestants ne sont pas en odeur de sainteté.

L'un des premiers témoins qui fasse quelque autorité en matière médicale est l'aide-chirurgien Gorsse, après lequel avaient couru Pierre et Lavaysse. Ce petit praticien tombe dans la maison Calas au milieu des lamentations, en plein désarroi, tandis que la mère Calas essaye de ranimer le malheureux trépassé avec « de l'eau de la reine d'Hongrie », pendant que le chef de famille cherche à faire accréditer la version du meurtre.

— N'aille pas, au moins, répandre que ton frère s'est défait, a-t-il recommandé au cadet.

Gorsse, un ami de la famille, a probablement entendu ces paroles; pourquoi contrarier par toute autre supposition la thèse du père Calas, les apparences d'ailleurs s'en accommodent si bien.

— Il est mort étranglé, déclara l'aide-chirurgien, après un sommaire examen.

Le propos fut recueilli; il vola de bouche en bouche; les témoins ne sortiront pas de là, désormais : Marc-Antoine est mort étranglé. On ajoutera, avec la rumeur publique, « étranglé par les siens parce qu'il allait se convertir au catholicisme ».

David de Beaudrigue survient alors et surprend ainsi l'opinion de tous ceux qui l'environnent; il adopte volontiers le système; il est si commode, et il s'y obstinera. Il n'aura des yeux que pour voir des coupables, il ne voudra connaître de repos qu'il ne les ait châtiés.

Son argumentation fut simple; elle ne varia jamais; elle s'en tint à ces trois points :

1° Les Calas, dès leur premier interrogatoire, avaient convenu du meurtre; le lendemain, revenant sur leurs déclarations, ils avaient prétendu que Marc-Antoine s'était suicidé. Ils avaient menti; pour quelle raison? Parce qu'ils étaient coupables;

2° Pourquoi avaient-ils tué ce jeune homme? Parce que le père Calas ne voulait à aucun prix, dans sa famille, d'un deuxième enfant abjurant sa religion;

3° Les procès-verbaux établissaient que le suicide n'était pas possible dans les circonstances indiquées. C'eût été un exploit dépassant les forces humaines; donc, il y avait crime.

Et le Capitoul enquêteur, ramenant tout à ces trois chefs d'accusation, orientant toute déposition vers sa manière de voir, y pliant monitoires, briefs entendits, et l'appareil entier d'inquisition et de procédure, entendait conduire toute la famille Calas à la torture, au bûcher.

Le pieux, mais stupide mensonge

Il ne faut pas se dissimuler que le premier argument dirigé contre les Calas était redoutable. Ils avaient, au début, caché la vérité; ils s'étaient concertés pour mentir. Nous avons l'explication de cette imposture.

Nous savons qu'ils voulaient dissimuler le suicide de Marc-Antoine. C'était, certes, une sotte attitude, et de deux maux, ils avaient tout de suite choisi le pire. Mais cette attitude, ils ne la prirent pas tout de suite; l'affolement était tellement grand dans la maison qu'ils pensèrent tout d'abord au crime, et que nul d'entre eux ne paraît avoir envisagé, spontanément, que Marc-Antoine ait pu se donner la mort.

Pierre ne courut-il pas au Café des Quatre-Billards pour s'assurer si son frère ne s'était pas pris de querelle avec quelqu'un?

Mais la réflexion était venue au père, le premier, et, se rappelant le sombre caractère de Marc-Antoine, la funeste détermination de son fils ne fit pas de doute pour lui : l'enfant avait mis fin à ses jours mélancoliques.

En même temps, apparurent à ses yeux les conséquences déshonorantes de cette mort volontaire; il songea à l'éviter en passant aux siens la consigne de cette insoutenable thèse : « Marc-Antoine a été tué par quelqu'un de dehors », et tous la présentèrent au Capitoul enquêteur comme elle s'était présentée elle-même à leur esprit.

C'est que l'infamie qui rejaillissait à cette époque sur la famille de celui qui s'était donné la mort était réelle; nous avons déjà dit quel traitement horrible était infligé à la dépouille.

En 1761, ces déplorables pratiques étaient encore courantes; elles devaient persister de longues années, jusqu'à la veille de la Révolution.

Les Mémoires du Toulousain Pierre Barthès, que nous avons eu maintes fois déjà l'occasion d'invoquer, nous en fournissent le témoignage.

Nous citons :

Il s'agit d'un inculpé du nom de Mathieu, originaire du Puy-en-Velay, qui s'est pendu dans un cachot de la Maison de Ville (1) :

« ... Le bourreau l'éventra le lendemain, l'emplit de chaux vive, et on le garda jusqu'à ce que le procès lui ait été fait, comme il fut ordonné

(1) Toulouse au dix-huitième siècle, *Les Heures Perdus* de BARTHÈS. E. LAMOUEZÈLE, MARQUESTE, édit., Toulouse, pp. 67, 68.

par la Cour du Parlement qui a voulu en avoir connaissance.

« ... Treize jours après (2), le 17 février, à 4 heures du soir, on traîna sur une claie, en exécution de l'arrêt du Parlement, le cadavre de cet homme qui s'était étranglé en prison. On le pendit ensuite par les pieds à une potence dressée exprès à la place Saint-Georges et, après cela, on le jeta à la voirie hors la porte Arnaud-Bernard, où il fut mangé par les chiens. »

Une exécution typique de cadavre de suicidé est relatée encore dans les Mémoires de Barthès, en avril 1768, c'est-à-dire sept ans après la mort de Marc-Antoine :

« ... On fit le procès du cadavre qui, par arrêt de la Cour, fut condamné à être livré au bourreau, pour le coucher et attacher à une claie, la face tournée vers la terre, et ayant attaché à la main droite le funeste couteau avec lequel il s'était tué, et traîné par toutes les rues et carrefours de la ville par deux chevaux et, ensuite, à la petite place du Palais, pour y être pendu par les pieds à une potence y dressée et, enfin, charrié derrière les Récollets et jeté à la voirie, avec les charognes des animaux où il serait la proie des chiens. Ce qui a été exécuté ce jour-d'hui 23 du mois, entre 5 heures et 6 heures du

(2) Treize jours après; Mathieu s'était pendu le 4 février.

soir. Toutes les cours de justice ont assisté à cette exécution, escortées par la maréchaussée et le guet. L'horreur de cette exécution indisposa si fort l'estomac de quantité de spectateurs qu'ils durent se retirer avec un dégoût et un soulèvement de cœur presque nuisibles. »

Ainsi, de l'aveu même d'un contemporain, les habitants de Toulouse commençaient à être dégoûtés de ces scènes de turpitude, mais l'usage n'en persistait pas moins.

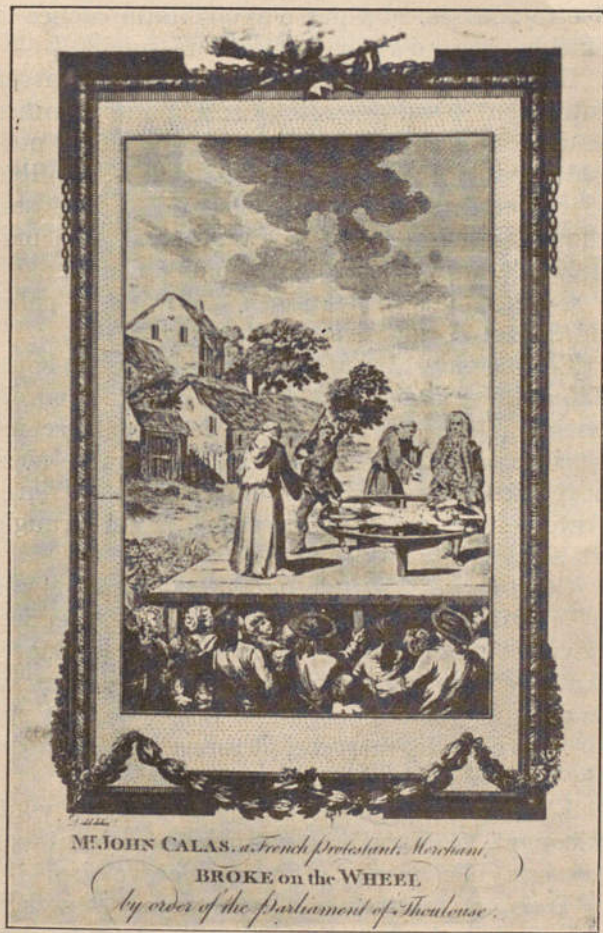
Barthès raconte encore dans son journal de 1775 :

« Le 4 septembre, un certain Tisseyre, fleur de coton à Arnaud-Bernard, est trouvé pendu chez lui. Son cadavre fut porté à l'Hôtel de Ville, pour lui faire le procès, après avoir été éventré et rempli de chaux, pour éviter la corruption qui croissait à vue d'œil, vu la chaleur.

« Mais comme au procès il fut prouvé que cet homme avait agi dans un accès de démence, on lui fit grâce de la claie; il ne fut pas traîné, mais enseveli. »

Dans le désarroi où ils se trouvaient, la première pensée des Calas fut d'éviter tant d'infamie et de dissimuler le suicide.

Pas une minute, ils ne réfléchirent au danger qu'ils couraient, à la terrible situation dans laquelle ils se plaçaient, que leur système était insoutenable, qu'ils ne tarderaient pas à être convaincus de mensonge et, pour avoir menti,



Le supplice de Calas

Gravure romantique anglaise, illustrant le livre du Rev. D. Souhwell
« New Book of Martyrs »

(Collections de M. le prof. Dide)

à être accusés, non pas d'avoir voulu cacher le suicide, mais d'avoir assassiné le suicidé.

Le père Calas, à mon avis, n'était pas assez intelligent pour peser tout cela, pour dominer le douloureux affolement des siens; mais il possédait assez d'autorité, celle du chef de famille, si respectée à cette époque, surtout dans son monde, pour que tous se rangeâssent à sa manière de voir, sans hésiter, sans raisonner.

Ce mensonge collectif des Calas est le point de départ de tout leur malheur.

Le système, du reste, ne tient pas debout. L'inanité en éclate tout de suite. Aucune coordination d'idées n'y préside; c'est une thèse insensée; pas un des membres de la famille n'essaye de la seule allégation possible : Marc-Antoine, victime d'une agression, a été étranglé et pendu.

Cette chose si simple ne leur vient même pas à l'esprit; ils se mettent sottement à prétendre, devant les nouveaux arrivants, que Marc-Antoine a pu périr d'un coup d'épée, comme si le premier mouvement de la police ne sera pas de chercher la mortelle blessure sur un corps où l'on ne peut en relever aucune.

Et le jeune Calas et Lavaysse sortent, vont, viennent, et Viguière se lamente, attirant par ses cris, elle aussi, l'attention des voisins.

Tous ces mouvements, ce tapage, cet esclandre sont-ils le fait d'une famille dont le chef

vient d'assassiner l'un des siens, sous les yeux des autres, peut-être même avec le concours et la complicité de tous?

A supposer encore que l'assassinat n'ait pas été prémédité, que la mort de Marc-Antoine ait résulté, comme on l'a soutenu quelque part, d'une scène de violence entre le père et le fils, la première attitude des témoins du drame n'eût-elle pas été de faire le silence, de cacher la chose le plus longtemps possible, en attendant d'avoir pris un parti?

Mais non, le cadavre de Marc-Antoine est encore chaud que les Calas ouvrent portes et fenêtres, clament le crime à tout venant, et vont en colporter la nouvelle au loin.

L'appréhension d'une honte avait fait tomber le malheureux et maladroit Calas dans une suspicion de crime. En mentant, il enlevait à jamais le moyen de connaître la cause et les circonstances du suicide de Marc-Antoine; en invoquant l'hypothèse du crime, il s'accusait lui-même d'un crime qu'il n'avait pas commis, d'un crime qui n'existait pas.

Aujourd'hui, si l'on veut examiner froidement et sérieusement les choses, quand on connaît bien l'affaire, ce mensonge de Calas, qui a entraîné sa perte, n'est plus qu'un témoignage de son innocence.

**Marc-Antoine ne songeait pas
à se convertir**

Enfin, comme il fallait trouver une raison à ce crime monstrueux, en établir un mobile suffisant, on n'hésita pas à soutenir que Jean Calas avait immolé son fils parce qu'il était sur le point de se convertir au catholicisme.

On osa même prétendre que la religion protestante érigeait en loi ce meurtre du fils par le père quand l'enfant abjurait la confession de ses parents; on ajoutait qu'il existait chez les huguenots des tribunaux spéciaux pour juger de pareils cas et que des mandataires de la même secte étaient chargés de mettre à exécution la sanguinaire sentence.

Que de pareilles fables aient pu trouver crédit parmi la masse ignorante du peuple auquel on apprenait à honnir purement et simplement les protestants et à les accabler de tous les forfaits, nous n'avons que trop de raisons de le croire. Mais, le plus grave, c'est qu'au sein de ce Parlement de Toulouse, qui passait pour si cultivé,

pour si éminent, de hauts magistrats comme du Puget, le président de la Tournelle, partageaient ces préjugés de l'ignorance et de l'aveuglement.

Nous avons déjà fait connaître l'intervention à ce sujet du célèbre pasteur Paul Rabaut qui publia « La Calomnie confondue, ou Mémoire dans lequel on réfute une nouvelle accusation intentée aux protestants de la province du Languedoc, à l'occasion de l'affaire du sieur Calas, détenu dans les prisons de Toulouse ».

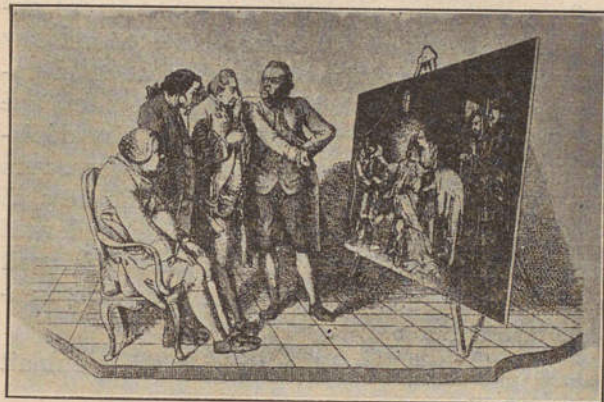
L'effervescence que créa le Mémoire fut grande; le Parlement s'en émut, y suscita, on le sait, une réponse qui fut confiée à l'abbé de Contezat, et, finalement, fit le procès à ce libelle que le bourreau, en exécution d'un arrêt, brûla, le 8 mars, dans la cour du Palais de Justice.

C'était aux derniers jours du procès Calas, et on sait qu'en passant de sa prison à l'audience de la Tournelle, celui qui allait être condamné à mort put voir cette fumée comme un signe avant-coureur de son bûcher.

Mais une question avait dû être posée, avant tout ceci : Marc-Antoine était-il réellement sur le point de se convertir au catholicisme la veille de sa mort ?

Hé bien ! en dépit des nombreuses dépositions provoquées par tous les moyens, rien ne fut moins prouvé.

Les Monitoires eux-mêmes, qui ne pouvaient



Les tempéraments devant le drame

Cette gravure de Chodowiecki, illustrant l'ouvrage « Les essais physiognomiques de Lavater (1770), représente la réaction opérée sur les individus aux tempéraments divers par la scène émouvante des « Adieux de Calas à sa famille ».

pas ne pas toucher quiconque eût été témoin d'un geste de catholicité du néophyte, ne donnèrent aucun résultat, nous l'avons déjà exposé plus haut.

C'est en vain que sur la foi de zélés délateurs furent cités plus de vingt moines, ecclésiastiques ou prêtres « de la maison professe » ; leurs dépositions tiennent en vingt lignes, formules comprises ; tous déclarèrent « ne rien savoir de l'interrogatoire », c'est-à-dire de ce que cet interrogatoire voulait leur faire dire.

Comme beaucoup de témoins, ils furent appelés à tout hasard, sur la foi de racontars. Une des plus typiques et des plus risibles de ces dépositions fut celle de l'abbé Guillaume Niel, âgé de 25 ans, docteur en théologie, qui vint déclarer tout court « que passant le 13 octobre, vers 9 h. 35 du soir, dans la rue des Filetliers, il s'enquit du mouvement qui se faisait devant la Maison Calas, et qu'un homme, qu'il prit pour un coiffeur, au lieu de lui répondre, l'envoya promener ».

C'est ainsi que David de Beaudrigue meublait son dossier.

On a vu plus haut, au chapitre IX, d'après l'examen des diverses dépositions, ce qu'il est resté de l'imputation dirigée contre Marc-Antoine. Le témoignage de l'abbé Laplaigne, sur lequel on semblait tant compter, se retournait contre ceux qui l'avaient invoqué. L'avocat Chalier, qu'on se fût bien dispensé d'entendre si on avait pu prévoir ce qu'il allait dire, établit que le jeune homme entendait rester fidèle à sa religion.

La Viguière a fait, elle-même, une réponse impressionnante au Capitoul enquêteur; comme il lui demandait si vraiment elle avait travaillé à la conversion de Louis Calas :

— De toutes mes forces, répondit-elle.

— Pourquoi, lui fut-il demandé encore,

n'avez-vous pas essayé de convertir Marc-Antoine?

— Parce que celui-là était trop ferme dans sa religion.

Ainsi s'exprimait avec netteté, dans son patois d'oc, une vieille servante catholique, à l'esprit simple, à la foi du charbonnier, d'ailleurs pratique absolue, qui avait communié l'avant-veille de la mort tragique du fils aîné des Calas, l'avant-veille de son arrestation.

D'autres témoignages ont établi que le malheureux jeune homme était plutôt un protestant obstiné et qu'il s'élevait avec indignation contre la conversion de son frère Louis. Les faits nouveaux apportés au dossier, au moment de la révision du procès, sont plus probants encore, en même temps qu'ils réduisent à néant certaines imputations contenues dans les pièces de la procédure de Toulouse.

C'est ainsi qu'aux termes de la déposition de l'abbé Azimond, laquelle, on le sait, ne put être recueillie qu'au cours de l'enquête de Versailles, Marc-Antoine entra dans une violente colère quand son père se montra disposé à la conciliation vis-à-vis de son frère Louis, nouvellement converti. Et le témoin ajoutait que le fils aîné des Calas était, certes, très éloigné de se faire catholique.

Les mêmes dispositions d'esprit se relèvent dans la lettre de Marc-Antoine à Cazeing, qui

ne put, également, être communiquée que devant les Maîtres des Requêtes. Le certificat du curé de Brassac, produit seulement — comme on l'a vu plus haut — devant la suprême juridiction, établissait nettement que Marc-Antoine se trouvait dans cette commune la veille et le jour de Noël et n'avait donc pu entrer dans le confessionnal de l'abbé Laplaigne.

L'instruction des Capitouls et celle du Parlement n'avaient apporté que de fragiles présomptions sur les tentatives de conversion de Marc-Antoine. Elles s'évanouissaient peu à peu. Du complément d'enquête ordonné par la juridiction suprême de revision, il résulte, au contraire, que le fils aîné des Calas n'avait jamais sérieusement songé à se faire catholique, à plus forte raison n'avait-il jamais abjuré.

Dès lors, si le mobile du crime disparaissait, que devenait l'accusation? Puisque Marc-Antoine n'avait pas abjuré et ne devait point abjurer, comment aux yeux des catholiques expliquer le crime? C'est qu'il était inexplicable, invraisemblable, contre nature et contre raison.

XXVI

**Quoi qu'on en ait dit, le suicide
était fort possible**

On ne soutient plus, depuis longtemps, que Marc-Antoine a pu être assassiné par des meurtriers venus du dehors à l'appel ou non du père Calas; on ne l'a même jamais sérieusement soutenu. Mais, il a été établi, les rapports des médecins aidant, que Marc-Antoine est mort pendu.

L'a-t-on pendu vivant ou s'est-il suicidé? Les constatations les plus précises et les plus détaillées qui aient été faites sont contenues dans le rapport de David de Beaudrigue. Il y tend à démontrer que le suicide, entre les deux vantaux de la porte, était « mécaniquement » impossible. Et il cite des chiffres, il énumère des mesures qui, longtemps, parurent impressionnantes.

La hauteur de la porte, soit de chaque vantail, était de 9 pans, c'est-à-dire de 1 m. 96; la largeur de l'ouverture, les deux vantaux écartés, atteignait 4 pans et demi (1 mètre);

la traverse de bois ou billot à laquelle — posée sur les battants ouverts de la porte — Marc-Antoine se serait pendu était longue de quatre pans, soit 0 m. 86 environ.

Et le capitoul de préciser : « Nous avons fait mesurer ledit billot avec la distance; il a été trouvé qu'il ne pouvait atteindre de l'un à l'autre battant, à moins de les rapprocher, comme si on voulait les fermer. »

Cette constatation ne nous fait pas toucher du doigt le moindre argument. Tenons-en compte, néanmoins et, alors, voici ce qui a pu se passer : Marc-Antoine a rapproché les deux battants, jusqu'à ce qu'ils puissent constituer un appui ferme pour y placer le billot; la potence ainsi disposée, il lui a été facile de mettre son projet à exécution.

Mais, le procès-verbal de David de Beaudrigue poursuit :

« Marc-Antoine avait sept pans, sept pouces, cinq lignes (1 m. 72 de hauteur), la corde attachée au cou atteignait environ un pan, d'où il suit que, distraction faite de la hauteur de la tête, qui va à plus d'un pan, Marc-Antoine n'avait de hauteur avec le restant de sa taille et la corde attachée à la bille qu'environ sept pans et, comme Calas a convenu que son fils n'avait auprès de lui ni chaise ni escabelle, il aurait fallu, nécessairement, pour

que ledit fils mit la bille sur les battants de la porte, qui ont neuf pans de haut, qu'il se levât de lui-même à la hauteur d'environ deux pans, en tenant la bille derrière la tête avec ses deux mains, ce qui est absolument et physiquement impossible; d'où il résulte que son fils n'a pu s'étrangler lui-même ».

Si un tel rapport, servant de prémisses à de telles conclusions, était produit aujourd'hui devant un Tribunal, il ferait sourire le moins averti des experts en matière de médecine légale.

Rien n'est, au contraire, plus facile que de se pendre dans les circonstances précitées, en tenant compte des mesures et des dimensions qu'indique David de Beaudrigue. Marc-Antoine avait 1 m. 72 de taille, la porte 1 m. 96 de hauteur; il suffisait au patient d'attacher un bout de corde au billot avant ou après avoir passé le nœud coulant autour de son cou, de poser le billot sur les deux battants de la porte, rapprochés, jusqu'à ce que le système de potence fut assuré; ses bras levés, puisqu'il avait une taille de 1 m. 72, lui permettaient d'atteindre aisément et même de dépasser la hauteur de 1 m. 96; l'appareil, une fois assujéti, il n'avait qu'à lâcher des mains le billot, qu'à se laisser aller, il était pendu.

N'oublions pas que la corde n'avait qu'un

pan de longueur, c'est-à-dire était beaucoup plus courte que les bras levés de Marc-Antoine; le jeune homme pouvait donc très bien, pour employer une image frappante, se trouver dans la situation d'un gymnaste qui se pendrait à sa barre fixe ou à son trapèze. Il était assez rompu aux exercices physiques pour réussir celui-là.

Oui, mais ses pieds auraient touché le sol. Que nous importe; on ne compte plus les cas de suicidés qui se sont ainsi donné la mort, en se pendant à des supports ou à des crochets placés moins haut que leur taille. Un tel se pend au fer du dossier de son lit; tel autre, agenouillé ou assis, à un crochet de sa chambre ou de sa cellule; tel autre, même, couché.

On cite souvent le cas du prince de Condé qui fut trouvé pendu, les pieds touchant le sol, circonstance qui donna lieu au procès retentissant de 1831, au cours duquel fut invoquée l'impossibilité du suicide et la vraisemblance d'un crime, par pendaison simulée.

La médecine légale a, depuis, répondu victorieusement à cet argument.

« Il n'est nullement nécessaire pour que le sujet succombe que la suspension soit complète, c'est-à-dire que le corps n'ait aucun point d'appui et que les pieds restent à une certaine distance du sol; il est parfaitement

établi, aujourd'hui, par de très nombreux exemples, que la mort survient alors que le corps repose sur le sol par les pieds, les genoux, les fesses, une partie du tronc, ou même qu'il est couché dans une position horizontale, la tête et le cou étant soulevés par le lien suspenseur (1).

Cependant, les dépositions des accusés sont assez précises pour nous éviter cette discussion.

Lavaysse déclare, dans son deuxième interrogatoire, que le pendu avait « un pied croisé sur l'autre ».

Pierre dit, dans son troisième interrogatoire, « les pieds de Marc-Antoine touchaient presque à terre ».

De quelque manière qu'on interprète ces paroles, elles ne peuvent l'être que dans un sens favorable à la thèse du suicide.

Ces pieds croisés de Marc-Antoine sont-ils le résultat des convulsions suprêmes, ou bien trahissent-ils une précaution du désespéré pour ne point toucher le sol qui est si rapproché? En tout cas, Pierre affirme qu'il s'en fallait de peu qu'il y eut contact des pieds

(1) D^r CH. VIBERT, *Médecine légale*. J.-P. BAILLÈRE, édit., p. 151. — Cf. LACASSAGNE, *Médecine légale*. MASSON, édit. — BROUARDEL, *La pendaison, la strangulation*, etc. J.-P. BAILLÈRE, édit., etc.

avec le parquet, mais qu'il n'y en avait pas.

C'est encore heureux que nous ayons cette précision, car les Calas, effrayés, affolés à la vue de Marc-Antoine mort, n'apportaient guère d'attention aux détails, au point qu'ils ne furent point d'accord pour dire si la corde avait été coupée ou non.

Le père Calas déclara, simplement, qu'il avait pris son enfant à bras-le-corps pour le dépendre et qu'il ne se rappelle point si c'est lui ou son autre fils qui coupa la corde. Pierre, interrogé, répondit que la corde n'avait pas été coupée, mais que le billot roula tout seul à terre dès que le corps de son frère fut soulevé.

C'est vraisemblable et ce fut vrai, car David revint à la maison le lendemain et il retrouva la corde entière.

Mais, voici une nouvelle objection qui fut faite : en admettant que Marc-Antoine ait réellement été trouvé pendu corps et pieds ballants au-dessus du sol, il lui a fallu un escabeau pour atteindre cette position et s'élan- cer dans le vide. Or, il n'est pas fait mention d'escabeau dans le procès-verbal de David de Beaudrigue.

A mon avis, ceci n'est guère embarrassant et il est parfaitement admissible, nous l'avons dit, que Marc-Antoine se soit pendu sans le secours d'un escabeau, si nous voulons bien

le croire physiquement capable d'exécuter, entre les deux portes et à l'aide du billot, le petit exercice de gymnastique que nous sup- posons plus haut.

Mais la manière générale de procéder de David de Beaudrigue appelle une réflexion; il n'est pas question d'escabeau dans son procès-verbal, parce que, tout simplement, il ne s'est pas mis en peine d'en chercher. Il devait sûrement en exister dans la boutique et le magasin.

Soyons, du reste, conséquents en examinant des raisonnements et des systèmes qui ne le sont guère. Si un escabeau eût été indispen- sable à Marc-Antoine pour se pendre haut et court, dans l'hypothèse du crime, plusieurs escabeaux ont été utilisés nécessairement par ses meurtriers pour accrocher à une telle hau- teur un homme de 1 m. 72 de taille et d'assez belle corpulence.

David de Beaudrigue qui, au cours de sa première perquisition, avait omis de recher- cher et d'emporter corde, billot et pièces à conviction, avait aussi négligé cet autre dé- tail : les escabeaux, et il persista dans cette dernière négligence au cours de la visite du 16 octobre.

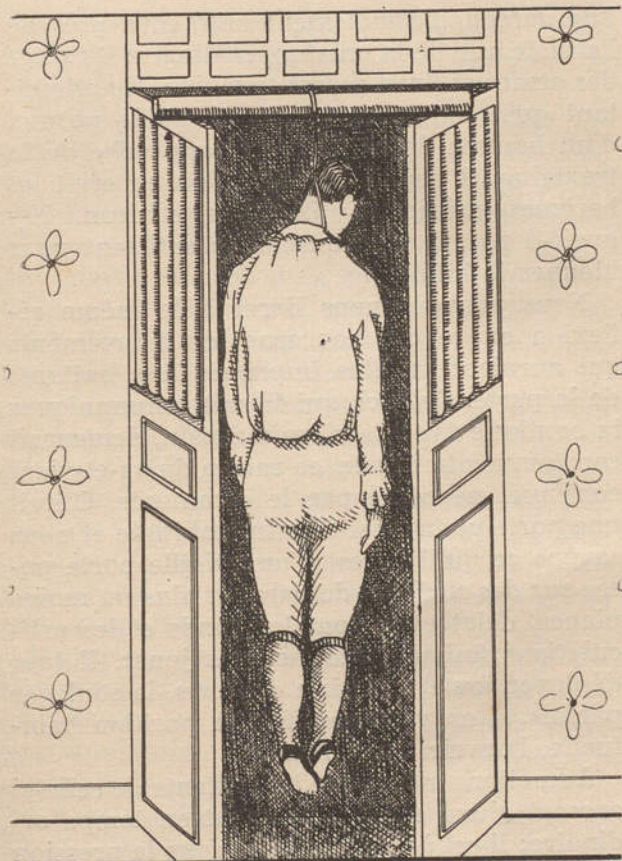
Un argument du Capitoul enquêteur avait son poids devant les juges. Il disait dans son

procès-verbal d'interrogatoire de Jean Calas :
« Nous lui avons représenté en outre : 1° que la bille était de bois, ronde et glissante; si on la met entre les battants de la porte, pour peu qu'on se remue perpendiculairement ou de côté, avec la corde, elle glissera et tombera et, à plus forte raison, aurait-elle tombée, dans l'instant, par les secousses et agitations violentes de son fils, s'il avait voulu se pendre; 2° s'il y était pendu, par l'effet des agitations, il aurait fait des impressions sensibles sur les battants de la porte qui se seraient complètement ouverts ».

Ce à quoi Jean Calas répondit que la bille était ronde, il est vrai, mais aplatie des deux bouts, ceux qui reposaient sur les montants de la porte. Elle pouvait donc ne pas rouler.

La réplique était judicieuse; nous ajouterons que l'arête des montants d'une porte n'est généralement pas une surface glissante, surtout si l'on tient compte que cette porte était vieille, qu'il y avait longtemps que le rabot du menuisier qui en avait assemblé le cadre était passé par là et que plus d'une aspérité, sans doute, contribuait à bloquer le billot plutôt qu'à le laisser rouler.

Remarquons encore que la tige de bois était freinée, pour ainsi dire, par le poids qu'elle supportait. La taille de Marc-Antoine, 1 m. 72, était au-dessus de la moyenne; c'était un so-



Calas pendu

Dessin de Routy, exécuté d'après les indications et mesures de la procédure.

lide garçon, normalement bâti, plus près de l'athlète que de la créature malingre; il faisait des armes et tirait même très bien. En admettant qu'il ne dépassât pas le poids normal d'un homme de sa taille qui approche de la trentaine, il devait peser, si l'on en croit les barèmes médicaux, 72 kilos environ. N'y avait-il pas là un contrepoids suffisant pour bloquer le billot?

Nous pouvons nous livrer à la même réflexion en ce qui concerne les mouvements qui auraient pu être imprimés aux battants de la porte. Celle-ci, qui faisait communiquer la boutique avec l'arrière-magasin, demeurait constamment ouverte, en raison du va-et-vient continuel nécessité par le commerce. C'était une porte pour ainsi dire immobilisée et nous savons ce qu'il en est d'une vieille porte posée sur des surfaces de parquet plus ou moins planes, déjetée, et dont les gonds et les articulations finissent par ne plus jouer. Il faut déployer toute une série d'efforts, la soulever parfois, si on veut modifier sa position habituelle, l'ouvrir ou la fermer.

Admettons même que les battants de celle-ci eussent glissé assez facilement en temps ordinaire; il est à supposer que sous la pression d'un corps de 72 kilos, les vantaux devaient appuyer fortement sur le parquet et qu'il eût fallu une certaine force, une pression latérale

considérable pour vaincre la friction et l'adhérence très appréciable de leur base sur le parquet.

Le Capitoul enquêteur chercha à tirer argument du fait qu'un certain nombre de ficelles, posées sur l'arête du vantail de la porte, où on allait puiser quand on en avait besoin, étaient toujours à leur place, comme si rien ne s'était passé. Et il en concluait que Marc-Antoine ne s'était pas pendu, sans quoi les dites ficelles auraient glissé sur le sol, par suite des manœuvres du suicidé.

On pouvait objecter au Capitoul qu'elles auraient dû aussi bien glisser, s'il y avait eu crime, c'est-à-dire si on avait pendu Marc-Antoine. La vérité, c'est qu'on pouvait très bien ou se pendre ou pendre quelqu'un sans apporter la moindre modification à la position de ces ficelles, qui étaient celles d'une bien insignifiante argumentation.

D'ailleurs, David de Beaudrigue n'en remarqua l'existence que lorsqu'il revint dans la maison des Calas, plusieurs jours après leur arrestation. Entre temps, les soldats de garde se divertissaient fort à se pendre entre les deux portes, pour juger comment avait dû s'y pendre Marc-Antoine, et les ficelles n'étaient pas tombées sur lesquelles devait tant ergoter le Capitoul.

Ceux qui ont traité de l'affaire Calas ont

accordé une importance disproportionnée à cette observation et ont discuté à perte de vue sur ces fragiles pièces à conviction. Nous croyons, pour notre part, que le détail est trop peu significatif pour qu'on s'y attarde.

David de Beaudrigue pêche aussi dans ses déductions par méconnaissance des phénomènes de la pendaison, quand il envisage « l'effort des agitations du suicidé qui auraient fait des impressions sensibles sur les battants de la porte ».

La médecine légale nous rassure à cet égard. Suivons-là une fois de plus. Nous avons vu comment l'expérience a établi qu'un homme peut se pendre, en touchant le sol de ses pieds, même dans les positions où, en apparence, sa volonté pourrait intervenir au moment critique, à l'instant de la suprême réflexion et du réveil de l'instinct de la conservation.

« On peut se demander comment, dans ces conditions, le suicidé n'a pas exécuté le faible mouvement qui suffisait à le déplacer... » C'est que, dans la pendaison, dit Vibert, la perte de connaissance survient très rapidement et rend le patient incapable d'efforts coordonnés » (2).

(2) Cf. VIBERT, *Médecine légale*, déjà cité.



M^{me} Calas aux pieds du roi

Cette estampe illustrant un ouvrage anglais ne figure pas dans l'iconographie pourtant si complète de A. Coquerel. Bien entendu, la scène est fictive.

(Collections Paul Dupuy, Toulouse)

La perte de la connaissance résulte, explique le même auteur, de l'anémie cérébrale, provoquée par la pression que le lien exerce sur les gros vaisseaux du cou, carotide et jugulaire; cette anémie cérébrale pourrait suffire à elle seule pour amener plus ou moins rapidement la mort.

Il n'y a donc pas, à proprement parler, d'agitations du pendu; dès que la corde serre le cou, au contraire, c'est l'aéantissement à peu près immédiat. Le suicide par pendaison est ainsi recherché, car la croyance est répandue, non sans fondement, que le désespéré ne souffre pas.

Des mouvements convulsifs se produisent, il est vrai, chez le pendu, mais seulement dans la phase qui suit la syncope. Ils sont inconscients, mécaniques, leur champ d'action n'est pas vaste. Ce sont des mouvements des jambes et des pieds, saccadés et rapides, qu'on a dénommés « des roulements de tambour », parce qu'ils font cet effet lorsque le pendu est adossé à une paroi sonore, porte fermée ou cloison.

Dans le cas qui nous préoccupe, ces convulsions à course réduite ne pouvaient atteindre les battants de la porte et, à supposer même que le pendu eût été adossé à l'un des battants, ils n'étaient pas de force à déplacer le vantail fortement coincé par le poids du

corps; d'ailleurs, le fait que le pendu a été trouvé les pieds croisés affaiblit sensiblement cette supposition.

On le voit, de nos jours, un avocat, même médiocrement informé de la médecine légale, eût pu facilement réduire à néant le procès-verbal de David de Beaudrigue; mais nos avocats plaident, discutent avec l'accusation, avec les témoins, avec les experts; en 1761, ils n'avaient pour toute ressource que de rédiger et de présenter des mémoires.

Cependant, il restait le rapport des médecins qui prêtait à discussion. Ce rapport, appelé aussi procès-verbal, fut, on le sait, rédigé à la Maison de Ville, la nuit même du drame, par les médecins Latour, Peyronnet et Lamarque, qui s'étaient livrés, dans la boutique de la rue des Filettiers, aux constatations requises sur le cadavre de Marc-Antoine.

Voici, du reste, ce document :

« Nous, Jean-Pierre Latour, professeur royal de médecine, médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu, et nous, Jean-Antoine Peyronnet et Jean-Pierre Lamarque, maîtres en chirurgie de la même ville, certifions qu'ayant été requis, ce matin 14 octobre, à minuit et demi, de nous transporter dans la maison de M. Calas, marchand à la grande rue du Pont, visiter un corps mort, et qui ayant prêté le serment dans ladite maison, entre les mains de M. David, capitoul, pour procéder à

cette visite, nous avons soigneusement examiné le corps qui était encore un peu chaud, que nous avons trouvé sans blessures, mais avec une marque livide au col de l'étendue d'environ demi-pouce en forme de cercle, qui se perdait dans le derrière, dans les cheveux, divisés en deux branches sur le haut de chaque côté du corps, rendant la bave et la morve par le nez et par la bouche, et ayant la face livide; ce qui nous a fait juger qu'il a été pendu encore vivant, ou par lui-même ou par d'autres, avec une corde double qui est divisée sur la partie latérale du cou, et y a formé deux branches livides que nous avons dit y avoir observées, et que nous certifions véridique. En foi de quoi, nous avons signé le présent rapport pour servir et valoir à qui il appartiendra ce que de raison.

« Toulouse, le 14 octobre 1761.

« LATOUR, docteur,

« PEYRONNET et LAMARQUE, signés. »

Ces constatations établissent clairement que Marc-Antoine est mort étranglé par pendaison, en d'autres termes s'est pendu ou a été pendu.

L'observation du sillon tracé par la corde ne laisse pas de doute; très fortement accentué dans la partie antérieure du cou, il s'efface progressivement en s'approchant des oreilles, et il n'est plus perceptible sur la nuque.

Un patient étranglé à terre, au garrot par exemple, eût présenté un sillon circulaire, également apparent sur toute la périphérie du cou.

Les chirurgiens furent formels sur ce point (3).

Il est curieux encore de noter, à propos du rôle des médecins dans cette affaire, que David de Beaudrigue, dont on surprend à tout instant la légèreté, ne se préoccupait nullement de leur demander leur opinion sur l'essentiel de l'accusation : Marc-Antoine avait-il été étranglé ou s'était-il pendu?

Le procès-verbal d'autopsie est tout à fait symptomatique. Tandis que, de nos jours, eût été le point capital des constatations et

(3) Le cas de Marc-Antoine, cependant, préoccupait les médecins à cette époque, même au loin. Tous ceux qui ont traité de l'affaire Calas citent le travail de M. Louis, professeur royal de chirurgie, censeur royal, chirurgien consultant des armées du Roi : *Mémoire sur une question anatomique relative à la jurisprudence, dans lequel on établit les principes pour distinguer, à l'inspection d'un corps trouvé pendu, les signes du suicide avec ceux de l'assassinat.* A Paris, chez P.-C. CAVELIER, 1763.

Cet ouvrage, inspiré par la controverse qui s'établissait autour de la mort de Marc-Antoine, établissait le point de vue de suicide et en déduisait des conclusions favorables à cette thèse.

des observations du médecin légiste, lui le néglige; il ne veut point douter que le fils Calas ait été assassiné, et il ne tient nullement à ce que le praticien s'en occupe.

Ce qu'il veut savoir, c'est si les Calas ont diné ensemble le soir du crime. Il lui répugne tout de même de croire que les convives ont assassiné l'un des leurs à l'issue d'un repas de famille, après avoir mangé de succulentes choses de fort bon appétit.

Il aime mieux admettre que le repas n'a pas eu lieu, et c'est ce qu'il charge le chirurgien Lamarque de lui dire après avoir « ouvert » le corps.

Voici le procès-verbal de Lamarque, rédigé le 14 octobre 1762, avec sa terminologie et son orthographe typiques :

« Nous, Jean-Pierre Lamarque, Maître chirurgien, etc..... avant de faire aucune ouverture, avons commencé par faire un examen général de tout le corps et n'avons trouvé rien de plus que ce que nous avons suffisamment détaillé dans la relation précédente.

« Avons commencé par faire l'ouverture de la teste et ensuite du cerveau dans lesquels nous n'avons trouvé que des veaux extrêmement gorgés qui sont les suites ordinaires des morts de cette espèce.

« Avons passé à l'ouverture de la poitrine ou nous n'avons trouvé rien de particulier et de là

avons passé au centre inférieur et avons commencé par l'examen de l'estomac qui d'abord nous a paru n'estre chargé que de très peu d'alimens. Cependant, comme il est nécessaire de faire un rapport exact, nous nous sommes déterminés à l'ouvrir et avons commencé l'ouverture tout près de l'orifice supérieur du côté de la grande courbure et l'avons ouvert dans les deux tiers de son étendue. Là, aidé par mes deux élèves, avons fait soutenir les deux portions de l'estomac tout pré des divisions et avons trouvé un humur grisatre qui estoit en assez grande quantité, parmi laquelle nous avons trouvé quelques pos de raisin avec quelques peaux de volaille, quelque petit morceau de autre viande qui nous a paru estre du buf, ces espèces de viande que nous avons lavé dans de l'eau claire nous a pareu estre fort dure et fort coriasse.

« Par l'exposé que nous venons de faire, il paroît que le cadavre avait mangé trois ou quatre heures avant la mort, car la digestion des alimens estoit casi faite. Nous regardons ces morceaux de viande coriaces avoir été pris au diner ou dans l'après-midi allimens qui n'avoit pas pu être entièrement broyés, divisés et atténués tant par le suc gastrique que par l'axion de l'estomac lui-même et autres mouvemens qui, d'un commun accort, divisent les allimens qui n'ont pas de visces principaux opposés aux efforts de la digestion car la loi générale de la digestion est que les alimens eyant esté broyés dans la bouche ou ils souffrent la première préparation

tant par les dens que par la salive qui les pénètre de toutes pars, ces allimens sont ensuite poussés dans l'estomac et tombent dans l'estomac; là ils sont broyés et divisés par les agens dont j'ai déjà parlé et appropportion que ces allimens sont décomposés ils prennent la couleur grisâtre.

« Le temps que l'on observe selon nos lois pour ceste opération de la nature est fixé à trois ou quatre heures.

« Avons passé dessusite aux intestins grêles ou nous n'avons trouvé très peu de veines lactées.

« Le mésantère estoit extrêmement gorgé par les artères et venes mésantériques navons examiné le réservoir de pecquet ou réservoir de chille ou nous en avons trouvé en assez grande quantité.

« En foy de quoi, etc..... »

XXVII

**La médecine ne peut conclure
au crime**

J'ai eu la curiosité de mettre les deux procès-verbaux des chirurgiens — auxquels la justice de 1761 avait recours — sous les yeux d'un spécialiste de la médecine légale familier de nos prétoires.

Ce maître de la Faculté a souri à la lecture de ces lignes puériles qui trahissent l'ignorance et l'insouciance professionnelles et qui témoignent de quels faibles auxiliaires disposaient, dans ce domaine, les magistrats enquêteurs de Toulouse.

Une chose importait dans cette affaire, dégager autant que possible les circonstances de la mort, nous a fait justement souligner notre praticien, en étudier les causes, relever soigneusement toutes traces et indices; or, cette préoccupation n'y fut que d'arrière-plan; le procès-verbal d'autopsie, notamment, ne nous parle que de l'état et des conditions physiologiques de la digestion.

Cependant, au milieu de ces pauvretés, deux détails peuvent être retenus :

1° Latour a constaté « une marque livide au col, de l'étendue d'environ demi-pouce, qui se perdait dans le derrière, dans les cheveux, divisée en deux branches sur le haut, de chaque côté du corps... ».

Si imparfaitement exprimée, il est permis de trouver là une constatation du sillon oblique, caractéristique de la pendaison volontaire;

2° Latour poursuit : « rendant la bave et la morve par le nez et par la bouche et ayant la face livide... ».

La bave et la morve ne sont pas des caractéristiques de la strangulation; elles se rencontrent aussi bien chez les pendus et on ne peut en tirer aucune déduction dans ce sens. Il en est tout autrement de la constatation « la face livide ». La face livide, c'est-à-dire exsangue, est bien une caractéristique des pendus.

En effet, dans la pendaison, la mort est produite par la *compression des vaisseaux* (carotide, jugulaire) qui amènent *l'interruption de la circulation cérébrale*; parfois, le pneumogastrique, dans le voisinage de la carotide, est paralysé par compression. En ce cas, la paralysie de ce muscle entraîne l'arrêt du cœur.

Par exemple, un pendu qui aurait été trachéotomisé avant l'opération, c'est-à-dire dans



Clermonde Calas

Epouse de J.-P. Philippe Veaute, nièce du supplicié, 1776-1856,
une des dernières descendantes de Jean Calas.

(Collections de M. Gaston Tournier)

la trachée artère duquel on aurait placé un tube rigide pour permettre l'accès de l'air au poumon, malgré la pression du conduit naturel, un pendu trachéotomisé, en dépit de cette précaution, succombe; il meurt tout en respirant, ce qui prouve que la mort est due non à l'arrêt respiratoire, mais à l'interruption de la circulation cérébrale.

La lividité est ainsi le propre des pendus; elle est rarissime chez les étranglés.

On distingue bien, il est vrai, les pendus « blancs » et les pendus « bleus », ceux-ci ainsi dénommés à cause de la teinte rouge brique, cyanosée ou bleue, que présente leur visage; mais, en ce dernier cas, la coloration est due à ce que le nœud de la corde, se trouvant sur le côté du cou, le côté droit par exemple, la circulation continue à se faire par la carotide et la jugulaire droites, en raison de la compression exercée par ce nœud; mais, alors, les conditions de la mort sont différentes de l'espèce qui nous préoccupe.

Du reste, nous fait remarquer notre interlocuteur, le rapport des trois chirurgiens, malgré sa naïveté, conclut de manière catégorique : « Ce qui nous a fait juger qu'il a été *pendu encore vivant* ou par lui-même, ou par d'autres ».

A notre tour, nous nous permettrons de souligner qu'il était impossible, dans les circons-

tances que nous connaissons, que Marc-Antoine ait été pendu vivant par d'autres. Les accusateurs renoncèrent, du reste, tout de suite, à cette hypothèse. Il ne reste plus donc que le jeune homme s'est suicidé.

— Certes, nous a encore déclaré le maître de la Faculté, il est toujours délicat de savoir si on se trouve en présence d'un pendu ou d'un étranglé; mais la science est toutefois plus avancée sur ce point qu'au dix-huitième siècle. Nous avons dit que dans la pendaison, la mort est produite par la compression des vaisseaux. Cette compression est démontrée par la lésion des carotides. Dans la pendaison, il y a rupture de la tunique interne (lésion d'Amussat). Dans le cas de strangulation, c'est la tunique externe au contraire qui est atteinte.

Ni Latour, évidemment, ni les autres ne sont allés jusqu'à se livrer à ces dernières constatations dont ils ne pouvaient soupçonner la portée.

Enfin, le praticien appelé par nous à se prononcer sur le cas de la mort de Marc-Antoine a réservé son avis, car, en présence d'aussi faibles documents médico-légaux, il est difficile d'être formel.

Cependant, il n'a pas hésité à déclarer qu'il y trouvait de nombreux éléments et indices du suicide et pas un seul d'un crime.

Nous serions mal fondés de vouloir aller plus avant qu'un homme de l'art sur un terrain qui lui est propre, mais cette dernière opinion doit nous suffire.

Marc-Antoine désabusé s'est pendu

Cependant, si on avait pu s'en tenir froidement à la matérialité des faits, si David de Beau-drigue, minutieux enquêteur, eût bien voulu ou pu faire un retour sur lui-même, il aurait vite constaté que tout son système d'investigations et de déductions se retournait contre lui.

Comment? Il conclut qu'il est impossible à un homme de se pendre à un billot de bois, posé en travers des deux montants de la porte, car le moindre soubresaut du suicidé eût fait écarter les battants et démoli l'appareil de la potence si fragilement édifié, et il serait possible à plusieurs hommes d'accrocher un de leurs semblables de haute taille, lourd de 72 kilos, plein de vigueur, à 1 m. 96 du sol, dans un intervalle de 66 centimètres (1) environ, entre

(1) Le billot mesurant 0 m. 86, en supposant qu'il dépasse de 10 centimètres de chaque côté des vantaux, minimum de sécurité de support, on ne trouve plus que 66 centimètres de vide entre les deux battants de la porte.

deux battants, sans déranger quoi que ce soit, pas même douze bouts de ficelle sur l'un des vantaux?

Mais une telle opération serait difficilement réalisable à plusieurs, s'il était simplement question — qu'on excuse la comparaison — d'accrocher un quartier de viande de boucherie. Or, ici, il s'agit d'un être vivant, plein d'énergie, qui, il faudrait être stupide pour le contredire, n'aurait pas consenti à se laisser immoler sans opposer de résistance; ses reflexes même l'eussent trahi (2).

David de Beaudrigue, qui a tout de suite envisagé le crime et qui a apporté, on l'a vu, un soin jaloux à rechercher tout ce qui pouvait étayer son hypothèse, n'a-t-il rien trouvé de singulier, rien, sinon cet habit soigneusement plié et déposé sur le comptoir, détail qu'il se com-

(2) On ne peut pas admettre d'autre cause de mort, et on n'en a pas cherché d'autre que la strangulation, à la suite de pendaison. Marc-Antoine a donc été pendu ou s'est pendu. Si les Calas l'avaient pendu autre part qu'au billot, entre les deux battants de la porte, pourquoi n'auraient-ils pas soutenu, aussi bien, qu'il s'était pendu lui-même là, au lieu d'aller imaginer tout cet appareil? Le clou, le crochet ou le support utilisé par les assassins, que la police des Capitouls a vainement cherché ailleurs, dans la cave des Calas, eût été aussi bon et, en tout cas, moins sujet à contestation que le billot, pour soutenir la version du suicide.

plait à signaler. Il en fait état, espérant qu'il y trouvera un argument en faveur de sa thèse. Mais ce détail, tout au contraire, a la valeur d'une révélation — pour employer la langue des policiers; cet habit, soigneusement plié, n'est-il pas la signature de son auteur, du suicidé?

Comment n'a-t-il pas sauté aux yeux du Capitoul que cette minutieuse précaution ne pouvait être le fait d'assassins, mais une dernière manie d'un jeune homme rangé, soucieux de sa toilette comme l'était Marc-Antoine, et qui opérerait, machinalement, son libre arbitre à peu près éteint. Avant d'aller s'endormir à jamais dans la mort, il avait rangé son habit, comme tous les soirs, lorsqu'il allait se coucher.

Ah! le malheureux geste de désespoir de l'infortuné jeune homme, je n'ai pas de peine à l'imaginer et à le reconstituer.

Nous sommes à la table de famille des Calas. S'il y a une atmosphère d'intimité, c'est bien celle-là; l'enquête ne nous a épargné aucun détail pour permettre, croirait-on, de reconstituer ce tableau d'intérieur de petits bourgeois dix-huitième, à la manière de Greuze ou de Chardin. Nous savons la place des convives et le menu, la présence de ces pigeons au sang, le fumet de ce poulet rôti que lui vendit à la halle de la Pierre, déclara la Viguière, un pourvoyeur portant perruque et vêtu de cannelle, l'arôme de

ce fromage de Roquefort, dont Marc-Antoine était particulièrement friand.

La naïve lettre de M^{me} Calas nous a minutieusement dépeint le dîner. Il y a là un grand ami de la maison, le jeune Gaubert Lavaysse, qu'on est particulièrement heureux de recevoir.

Il va nous donner des nouvelles lointaines, circonstance précieuse à cette époque de lentes communications, nous parler de Bordeaux, des armateurs, du port, de ses projets de croisière vers Saint-Domingue, l'île mirifique vers laquelle, pleins d'espérances de fortune, ont vogué tant de Toulousains, comme vers une Toison d'Or.

On parlera de la famille, de Rose et d'Annette absentes, de Donat, jeune et déjà appliqué au commerce, à Nîmes, de Louis, ce mauvais fils, mais toujours le préféré de sa mère (3), un peu aussi de Marc-Antoine qui ne se décide pas à quelque chose. Oh! discrètement, sans doute. M^{me} Calas n'en dit rien dans sa lettre à Voltaire. Elle se souvient simplement que l'aîné

(3) Malgré tous les ennuis qu'il occasionnait à sa famille, M^{me} Calas ne pouvait cacher sa prédilection pour Louis. Comme on lui faisait un reproche de mal placer son affection et qu'on lui demandait les raisons de son obstination à le chérir, elle faisait cette réponse digne de Cornélie : « Je l'aime le plus parce qu'il est le plus malheureux. »

et Pierre furent en désaccord sur les antiquités de la Maison de Ville. Peut-être la nuance du différend a-t-elle échappé à cette digne femme, peut-être que le tact aristocratique de Rose Cabibel lui a commandé de se taire, même devant le patriarche de Ferney; ce n'est pas un mensonge, ce n'est qu'une omission, si c'en est une (4). Elle nous fera part, toutefois, de la réflexion adressée par la Viguière à Marc-Antoine :

— Avez-vous froid, Monsieur l'aîné? Chauffez-vous.

L'aîné des Calas devait donc présenter certains symptômes physiques, avoir un air tout particulier, qui frappèrent la servante, puisqu'elle les attribua au froid.

— Bien au contraire, je brûle, répliqua-t-il, et il sortit.

C'était évidemment l'aveu qu'il se passait en lui quelque chose d'anormal.

Marc-Antoine ne pouvait brûler intérieurement pour avoir discuté du bout des lèvres avec Pierre sur les antiquités de la Maison de Ville. Mais ses pensées tristes, son découragement, sa

(4) Nous avons essayé, plus haut, de reconstituer ce dîner, mais, encore une fois, rien dans les documents que nous avons, ni dans les dépositions, ne nous permet de croire qu'il y eut une altercation quelconque au cours du repas.

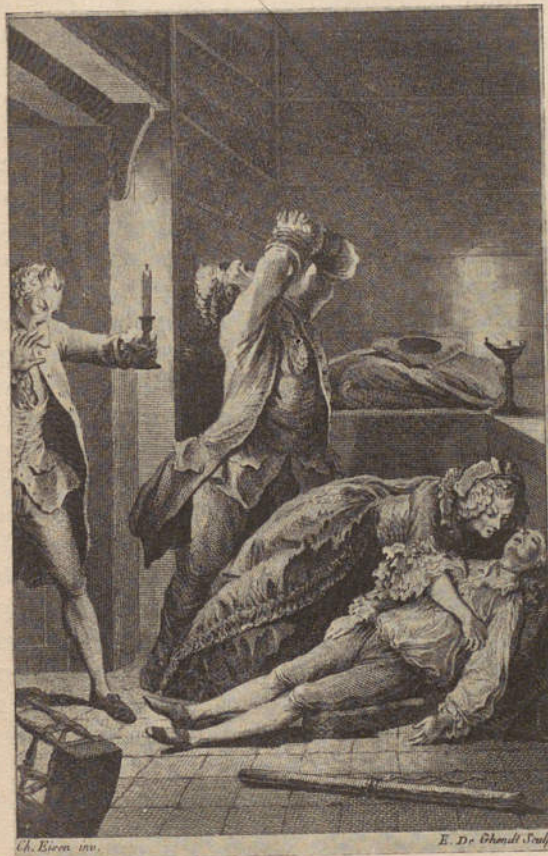
conviction de l'inutilité de vivre sans avenir, tout cela s'était réveillé en présence de Gaubert Lavaysse qui portait beau, se montrait gai, confiant, voyait la fortune lui sourire. Le contraste était trop fort, Marc-Antoine ne put y tenir; il sortit.

Peut-être le père ne s'y trompa-t-il point et reconnut-il, en passant, sur la physionomie de son aîné, un de ses états d'âme fréquents.

« Le père, très bon, déclara le témoin Alquier, au moment de la revision du procès de Versailles, faisait souvent la guerre à Marc-Antoine sur son caractère sombre et mélancolique qui le rendait triste et taciturne et l'empêchait de prendre part aux amusements innocents que l'on faisait dans la maison. Il paraissait toujours rempli de tout autre objet que de ceux qui faisaient la matière de la conversation, étant la plupart du temps assis seul à l'écart, pendant que les autres s'amusaient. »

Cette fin d'après-midi du 13 octobre, Marc-Antoine ne fut-il pas en proie, et d'une manière plus vive, aux noirs pensers?

Dans leurs interrogatoires, Gaubert Lavaysse et Pierre Calas rapportent que le soir des événements, après leurs courses vaines à la recherche d'un cheval de louage, rentrant à la maison pour dîner, ils trouvèrent Marc-Antoine assis dans un fauteuil, « le front caché dans sa main ».



La découverte du malheur
Gravure de Eisen.

Cette planche illustre la plaquette de Blin de Sainmore
« Lettre de Jean Calas », poème.

(Collections Paul Dupuy, Toulouse)

A quoi réfléchissait-il? A ses ambitions déçues? A son avenir très sombre? Déjà ne mûrissait-il pas le dessein d'en finir avec cette vie, de laquelle il n'attendait plus rien?

Après le repas, le malheureux jeune homme sortit brusquement, pour se soustraire à ces noirs pensers, dut croire le père Calas, pour aller se distraire au Café des Quatre-Billards. S'excusa-t-il seulement de cette saute d'humeur qui le poussait à commettre une inconvenance vis-à-vis d'un invité? Il est vrai qu'on ne faisait pas de cérémonie avec Gaubert Lavaysse, qui était, pour ainsi dire, de la famille, et l'incorrection de « l'ainé » en était d'autant atténuée.

Mais Marc-Antoine n'avait plus à s'embarrasser de telles contingences; il sortait pour toujours, pour se donner la mort à l'aide de cette potence improvisée, semble-t-il, qui paraîtra suspecte et impraticable quelques heures plus tard au capitoul David de Beaudrigue, mais que le fils Calas avait sans doute imaginée depuis longtemps, aux heures mornes de pessimisme, au cours des inactions dans la boutique noire, ou le long des occupations viles qui ne lui inspiraient que du dégoût, pour lesquelles il ne se croyait pas né, lui qui, par sa mère, descendait de grandes familles de porte-épée.

La scène du suicide dut être brève; il est superflu de la reconstituer, comme il serait vain de vouloir mettre de l'ordre dans toutes celles

qui suivirent au cours de cette soirée, au milieu de la douleur, du désarroi, de l'affolement dans lesquels un tel événement venait de précipiter la famille.

On a épilogué là-dessus, on a essayé de faire tourner au tragique certaines divergences dans les dépositions; c'est ainsi que, pour l'un, le père Calas arriva auprès du cadavre de son fils en robe de chambre.

Il avait donc eu le temps de se dévêtir, après avoir guidé de son flambeau Lavaysse et Pierre au bas de l'escalier, et avant que ceux-ci n'eussent découvert le pendu et donné l'alarme?

Faut-il tant de temps pour retirer habit et veste et passer une robe d'intérieur?

D'après sa propre déposition, au contraire, Jean Calas se rendit directement aux cabinets, et c'est de là qu'il entendit qu'on appelait. En l'absence de preuves, l'accusation n'a pas manqué d'exploiter ces menus détails. Que valent aujourd'hui toutes ces nuances, toutes ces variations, ces dépositions de témoins et d'acteurs dont la sensibilité et la mémoire ont été à une aussi rude épreuve?

Une impression demeure, formidable. C'est qu'il est incroyable, inadmissible, que dans une réunion de famille empreinte de simplicité, un assassinat aussi monstrueux ait été commis, qui demandait toute une mise en scène, l'aide matérielle des hommes, le concours ou la complai-

sance des femmes, une connivence et une complicité telles qu'on ne les rencontrerait que dans une troupe de bandits endurcis.

Parmi ces accusés, il y a, cependant, deux étrangers à la famille. Le jeune Lavaysse, d'abord, qui se trouve là tout à fait accidentellement en visite. C'est le moment où son avenir s'ouvre devant lui; il est sur le point de faire un voyage attrayant; et voici qu'une affaire des plus pénibles le retient captif de longs mois, les fers aux pieds, dans un sombre cachot, lui qui devait voguer, en pleine joie de la jeunesse, vers les riantes Antilles.

Comment imaginer que ce jeune homme n'a pas intérêt à dire toute la vérité pour se libérer au plus tôt? Comment douter que son attitude ne soit celle de l'innocence?

Et il y a la domestique, Jeanne Viguière, dite la Viguière, laquelle, pour se défendre, ne possède que sa simplicité naïve et paysanne. La servante est catholique; elle a contribué de toute son influence à la conversion de Louis Calas, et l'on voudrait que, cette fois, elle se rende complice du meurtre de l'autre frère, parce qu'il va se convertir au catholicisme? Quel casse-tête de contradictions!

Viguière est dévote; elle pratique couramment la religion catholique, en suit pieusement les prescriptions; tout dernièrement, elle a fait la communion. Cette croyante, qu'anime tout

au moins la foi du charbonnier, va-t-elle damner son âme pour empêcher qu'on envoie au supplice un protestant qui a bassement assassiné son fils?

Nous nageons dans l'invraisemblance.

Quant à l'admirable constance des Calas dans leurs réponses, nous la connaissons; nous avons vu la fermeté et le courage de cet homme qui, au milieu des plus cruelles douleurs et de l'horrible appareil de torture et de mort, ne cesse d'affirmer son innocence et de répondre avec mansuétude aux obsédantes interventions de tous, même de son bourreau.

— Vous aussi, mon père, dira-t-il doucement au prêtre qui sollicite des aveux pour lui obtenir le pardon de Dieu, vous aussi, vous croyez qu'on peut mettre à mort son propre enfant?

C'est au milieu des suprêmes réflexions que doit inspirer la mort et le problème de l'au-delà à un chrétien convaincu, comme l'était Jean Calas, qu'on peut appliquer la réflexion de Diderot :

« Choisissez, aurais-je dit aux juges, si Calas est fanatique, il a pu tuer son fils, mais c'est par le zèle le plus violent qu'un furieux puisse avoir pour sa religion. Il a donc rougi, en mourant, d'une action qu'il avait dû regarder comme glorieuse, comme ordonnée par son Dieu; il en a donc perdu le mérite en la désavouant lâchement; sa bouche prononçait donc l'imposture

en mourant; accusé d'une action qu'il avait commise et dont il aurait dû se glorifier, il la regardait donc comme un crime; il apostasiait donc lui-même, et, puni dans ce monde, il appelait encore sur lui le châtement du grand juge dans l'autre » (5).

Mais, ni la vie, ni la mort de Jean Calas ne furent celles d'un criminel.

Quant aux survivants de l'effroyable drame qui devait encore connaître d'autres émotions au cours de la lutte pour l'honneur, nous les avons vus et jugés. A Paris et à Versailles, aussi bien qu'à Toulouse, environnés d'hostilité, comme entourés de prévenances et d'honneurs, ils ont fait preuve sans cesse de simplicité, de modestie, de mesure; jamais ils n'ont montré d'autres visages que ceux de braves gens. Tels ils sont apparus aux hommes de leur temps, quand il a été permis de faire de la lumière autour de ce singulier procès.

En ces dernières années d'un dix-huitième siècle, à la fois licencieux et dévôt, sceptique et fanatique, ardemment frondeur et passionnément orthodoxe, ils avaient réussi cette touchante gageure : se concilier la tendresse mystique d'une nonne cloîtrée et la violence irréligieuse d'un pamphlétaire de génie : la pieuse sœur Anne-Julie, du couvent de la Visitation, et Monsieur de Voltaire.

(5) Lettre à M^{me} Voland.

XXIX

Toulouse a gardé son opinion

A Toulouse, le Parlement — après l'arrêt de réhabilitation du Conseil du Roi — avait refusé de signer les levées d'écroû des Calas; il ne s'inclinait pas devant la décision suprême; les magistrats persistaient à soutenir qu'ils avaient bien jugé.

La population toulousaine, un moment impressionnée par la réhabilitation, ne tarda pas à se ressaisir; elle revint, peu à peu, à sa première manière de voir, et il n'est pas exagéré de dire que, jusqu'à nos jours, ceux-là seuls qu'on appelle en province les esprits forts ont cru à l'innocence de Calas.

La cause du supplicé, curieux retour de l'opinion, devait avoir contre elle la campagne de Voltaire. On n'a vu là qu'une attitude de plus de celui qui avait déclaré la guerre à « l'infâme »; qu'il eût atteint le but qu'il poursuivait, c'était un tour de force de plus, pensait-on, de

... ce singe de génie,
Chez l'homme en mission par le diable envoyé.

Toulouse professe le culte de son passé et de ses grandes institutions, qui ont fait son renom et sa fierté; pourquoi les fervents de ce passé seraient-ils allés jeter la suspicion sur ce vénérable et majestueux Parlement, dont les membres intègres et de si haute culture restent un beau fleuron de la gloire de leur cité?

Il y a mieux encore. On a simplifié l'affaire Calas; on y a vu une lutte entre catholiques et protestants, une revanche de ceux-ci sur des temps pour eux difficiles. Il était donc logique que tout ce qui touche au monde catholique eût son opinion sur l'affaire et n'en eût qu'une : le Parlement avait bien jugé.

Aujourd'hui, les querelles confessionnelles sont loin de nous, et se prononcer pour l'innocence des Calas en toute indépendance d'esprit et de conscience ne doit blesser personne. On a peine à imaginer que des passions aient pu être surexcitées à un aussi haut degré, dans cette vieille Toulouse du dix-huitième siècle qui, apparemment, n'a guère changé, surtout dans les anciens quartiers où s'est déroulé le drame.

Que de fois, la nuit, je me suis attardé à parcourir lentement la ci-devant rue des Filetters, aujourd'hui rue des Filatiers, tortueuse et resserrée toujours, comme au temps des Calas. Un grand nombre de maisons ont gardé l'aspect qu'elles avaient alors, petites fenêtres, hautes et étroites façades, murs de corondage, dont le



La place Saint-Georges

Aux vieilles maisons de cette place, on voit toujours les fenêtres d'où les curieux assistèrent au supplice.

crépi lépreux cache mal poutrelles avançantes et croisillons de bois qui faisaient corps avec la maçonnerie. Les portes sont basses, les corridors, les « couvoirs », comme on disait alors, sont longs et obscurs. La nuit, tous bruits modernes éteints, y est propice à l'évocation du passé; on est transporté sans effort au soir tragique, et l'on imagine aisément — dans le calme de la ville endormie — tout l'émoi qui régna ici, le 13 octobre 1761, du moment où claquèrent les volets des proches voisins réveillés, jusqu'à l'heure du sinistre cortège organisé par David de Beaudrigue.

La maison du drame a été, elle, plus gravement modifiée. Elle a gardé ses proportions, mais la boutique des Calas, qui partageait le rez-de-chaussée avec un autre négociant, le tailleur Bou, a fait place à un seul et spacieux magasin moderne. Le corridor a été élargi et l'entrée agrandie. Cette porte, en ogive mauresque, dont parle l'historien Dumège et qui datait du quinzième siècle, a disparu de la façade, mais le propriétaire a tenu à en conserver le couronnement; il l'a reconstituée au fond de la cour de l'immeuble, où l'on peut l'examiner avec intérêt, surmontée du même monogramme du Christ, si répandu à Toulouse et qui la caractérisait.

On peut rétablir le plan des lieux, diviser, par la pensée, la boutique et l'arrière-magasin, bien que la cloison qui les séparait ait disparue, y retrouver l'emplacement de la porte où Marc-Antoine était pendu. Cour et couloir ont la même longueur; l'escalier est placé de la même manière qu'au dix-huitième siècle, et les appartements du premier étage ont sensiblement la disposition qu'ils avaient du temps des Calas. Ceci, du moins, autant que nous pouvons en juger, car un relevé ne fut pas seulement dressé.

La ruelle des Quatre-Billards, à laquelle donna son nom le café où Marc-Antoine aimait se distraire au jeu des billes, existe toujours,

dessinant un angle droit rentrant au cœur des vieilles maisons en décrépitude.

Les mêmes rues étroites, coupées à peine d'une place construite depuis, et d'une grande artère récente, conduisent — comme en 1761 — de la rue des Filatiers à la Maison de Ville. Nous rencontrons, là aussi, au passage, de nombreuses maisons anciennes et quelques beaux hôtels de la Renaissance qui, restaurés avec goût, gardent toujours leur noble allure.

De l'Hôtel de Ville, entièrement remanié et devenu le Capitole, il ne reste rien qui intéresse l'affaire : prison, gehenne et grand Consistoire, où séjournèrent, où défilèrent les Calas, ont disparu. Le Palais de Justice lui-même, transformé et reconstruit, n'a rien gardé du cachot où languirent les prévenus, fers aux pieds, des couloirs par où ils passèrent et repassèrent, de la Chambre de la Tournelle où ils furent jugés.

En revanche, la tragique place Saint-Georges, qui vit tant de sinistres exécutions, tant d'horribles scènes de torture et de mort, existe toujours. Des tronçons de vieilles rues y mènent encore, mais elle a été agrandie et transformée. Un square ombragé et fleuri égaye le rond-point; un bassin d'eau limpide, où tournent de rouges cyprins, occupe la place des échafauds et des bûchers. Qui donc, en passant par là, au milieu du tourbillon des affaires, pourrait avoir des réminiscences tragiques?

Cependant, trois ou quatre vieilles maisons, épaulées l'une contre l'autre, aux façades et aux toits quelque peu de guingois, immuables, trahissent le passé. Là aussi, sous le crépi blanc et gris, derrière les modernes enseignes criardes et fraîchement peintes, se dissimulent les croisillons de bois des murailles. Les fenêtres, aux margelles et aux encadrements vermoulus, relâchées par les pluies et les hivers, sont les mêmes où s'accoudèrent, où s'entassèrent les curieux, le 9 mars 1762, pendant les trois heures que souffrit et qu'agonisa Jean Calas.

A ces mêmes fenêtres, où les grisettes en bavolet de dentelles assistaient, les yeux agrandis d'horreur, aux spectacles de cruauté et de mort, Jenny l'ouvrière — en cheveux coupés — contemple aujourd'hui, sous le ciel bleu de Toulouse, les roses rouges du jardin épanouies au soleil.



TABLE DES CHAPITRES

	Pages
1. Dans la boutique de la rue des Filetters...	11
2. Le repas du soir.....	25
3. Marc-Antoine est mort.....	33
4. David de Beaudrigue entre en scène.....	45
5. Une ville contre une famille.....	53
6. Le meneur de haines.....	63
7. Le capitoul et le monitoire.....	69
8. Les pompeuses obsèques de Marc-Antoine..	83
9. Songeait-il à se convertir?.....	91
10. La sentence « baroque » des Capitouls....	107
11. Devant le très solennel Parlement de Toulouse	115
12. L'insurmontable danger d'être accusé.....	125
13. L'inanité des Mémoires.....	135
14. L'arrêt de torture et de mort.....	143
15. L'aube du supplice.....	157
16. Un après-midi d'horreur.....	175
17. Le Parlement se contredit.....	189
18. La mère et les deux filles.....	201
19. Le patriarche de Ferney intervient.....	211
20. Trois ans d'efforts pour obtenir justice....	223
21. Le bienfait d'une estampe.....	237

22. Les écrivains de Calas.....	247
23. Dans les soixante mille sacs du Parlement de Toulouse	261
24. Le pieux mais stupide mensonge.....	271
25. Marc-Antoine ne songeait pas à se convertir.	279
26. Quoi qu'on en ait dit, le suicide était fort possible	285
27. La médecine ne peut conclure au crime...	305
28. Marc-Antoine, désabusé, s'est pendu.....	311
29. Toulouse a gardé son opinion.....	323

IMPRIMERIE OUVRIÈRE, 6, rue Bayard, TOULOUSE

DERNIÈRES PUBLICATIONS

du

“ MUSÉE DU DÉSERT ”

au MAS-SOUBEYRAN, par MIALET (Gard)

	Prix	Prix franco
Notice-Guide du Musée	6 fr.	7 fr.
BOST et BOURGUET. — Trois obstinés religionnaires	5 »	5 75
VERSEILS et HAEIN. — Les Chants du Terroir	5 »	5 75
Gaston TOURNIER. — Au pays des Cami- sards	40 »	43 »
Vingt Complaintes sur les Prédicants des Cévennes.....	10 »	11 50
Gaston TOURNIER. — Les Galériens de Mazamet.....	10 »	11 50

DÉLÉGUÉ A LA CONSERVATION DU MUSÉE :

M. le Pasteur DURAND

au MAS-SOUBEYRAN, par MIALET (Gard)

(Compte Chèques Postaux : 7261 Toulouse)